

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 29 JUIN 2017

Le jeudi vingt-neuf juin deux mille dix-sept à 19H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moullins s'est réuni à la Salle des Chartreux, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-deux juin deux mille dix-sept et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, MAIRE, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M.PERISSOL, Maire,

Mme TABUTIN, Mme LEGRAND, M. PLACE, Mme DEMURE, Mme RONDEPIERRE, M. MOREAU (absent des délibérations n°1 à 18 incluse, a donné pouvoir à Mme LEGRAND), M. KARI, M. LUNTE, M. BENZOHRRA, Mme GAUTIER DE BREUVAND (absente des délibérations n°1 à 18 incluse, a donné pouvoir à Mme DEMURE), M. LESAGE, M. JONARD, Mme TABOURNEAU-BESIERES, Mme HOUSSAIS, M. BRAZY, Mme EYRAUD, M. BUDAK, Mme CHARMANT, M. MICHAULT (absent des délibérations n°1 à 11 incluse, a donné pouvoir à M. PLACE), Mme VERDIER, M. DUPRE, Mme LEMAIRE, M. GILARDIN, Mme EHRET, M. ROSNET, M. LAHAYE, Mme VEZIRIAN, M. MONNET, Mme GOBIN, M. DELASSALLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme MARTINS qui a donné pouvoir à Mme TABUTIN

Mme OUARDIGUI qui a donné pouvoir à Mme RONDEPIERRE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BRAZY

MONSIEUR LE MAIRE – Alors, mes amis, je voulais vous dire combien on est heureux de se retrouver, ici, aux Chartreux. Je sais que la salle n'est pas forcément la plus adaptée pour des questions d'acoustique, mais on va s'écouter et tout va bien se passer.

Voilà, je voulais commencer par saluer un nouveau conseiller municipal, je souhaite de tout mon cœur la bienvenue à Romain Jonard, qui prend la suite et rentre au conseil municipal après le retrait de William Beaudouin. Je me réjouis de sa venue, c'est vraiment un Moulinois qui est très jeune, avec ses 25 ans et donc, c'est un rajeunissement de notre conseil municipal et évidemment même s'il a d'importantes fonctions à Paris, puisqu'il travaille à l'IHEDN, Institut des Hautes Études de la Défense Nationale, il est très Moulinois de cœur et de présence. Donc, je lui souhaite de tout cœur, la bienvenue.

On va désigner un secrétaire de séance, Ludovic n'est plus le plus jeune. Tu as un coup de vieux là, Ludovic. Romain, est-ce que tu veux prendre le tour dès maintenant ou la prochaine fois ?

MONSIEUR JONARD – Comme vous désirez, il faut juste m'expliquer le fonctionnement.

MONSIEUR LE MAIRE – D'accord, donc il va le garder cette fois encore et il te passera le relais la prochaine fois. Tu verras, d'ailleurs il n'a rien à dire, je te le signale quand même.

Alors, vous avez eu la liste des décisions que l'on a été amenée à prendre entre le 16 mars et le 13 juin, y a-t'il des observations ? Pas d'observations donc nous allons aborder l'ordre du jour. Donc, nous avons installé le nouveau conseiller municipal et nous avons un ordre du jour qui commence d'abord par les sujets traditionnels à ce dernier conseil avant l'été, que sont le compte de gestion et le compte administratif avec les affectations des résultats. Je passe la parole à Stefan Lunte.

Le Conseil Municipal a décidé :

Délibération n°DCM201753

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,
Vu l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-1,
Vu la démission de Monsieur William BEAUDOUIN de son mandat de conseiller municipal,
Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu,
Considérant par conséquent, que Monsieur Romain JONARD, candidat suivant de la liste « Moulins pour tous », est désigné pour remplacer Monsieur William BEAUDOUIN au sein du Conseil Municipal,
Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tableau du Conseil Municipal doit être modifié en conséquence,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Prend acte de l'installation de Monsieur Romain JONARD en qualité de conseiller municipal.
Prend acte du tableau actualisé du Conseil Municipal, annexé à la délibération.

Délibération n°DCM201754

2. COMPTE DE GESTION - ANNEE 2016

MONSIEUR LUNTE – Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs, les délibérations n°2 et n°3, compte de gestion et compte administratif, présentent des chiffres qui coïncident, donc, on va voter, approuver.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,
Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la transmission du compte de gestion au Maire avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice,
Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le fait que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire et entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs,
Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2016, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,
Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,
Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,
Vu la délibération du 9 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,
Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 22 juin 2017 relative au compte de gestion du budget annexe des parcs de stationnement,
Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,
Considérant que les comptes de gestion :

- de la Ville
- du budget du service des eaux
- du Théâtre
- des parcs de stationnement
- du camping

présentés par Madame la Trésorière Principale, receveuse de la Ville de Moulins, sont en parfaite concordance avec le Compte Administratif du budget principal de la Ville et les Comptes Administratifs des Budgets Annexes (Eaux, Théâtre, Parcs de stationnement, camping) et font donc apparaître les mêmes résultats.
Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),
Arrête les comptes de gestion énumérés ci-dessus de l'exercice 2016,
Constata que les comptes de gestion concordent avec les comptes administratifs.

Délibération n°DCM201755

3. COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGETS ANNEXES - ANNEE 2016

MONSIEUR LUNTE – Sur le compte administratif vous avez la délibération n°3 dans vos mains. Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin et doit être précédé par le vote du compte de gestion, ce que l'on a fait. Il doit mentionner les résultats repris de l'exercice précédent dans les deux sections et il doit préciser le reste à réaliser dont un état doit être joint, vous trouvez tout cela dans vos documents.

Trois supports écrits sont à votre disposition. D'abord la délibération déjà évoquée, je porte les chiffres à votre connaissance. Ils concernent le budget principal, ainsi que le budget annexe de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement. Le gros document bleu avec beaucoup plus de chiffres a été examiné plus en détail lors de la commission finances de mardi dernier, qui était d'ailleurs tellement houleuse que l'on a provoqué un magnifique orage sur Moulins, qui nous a beaucoup embêté. Le document au format A5, tenu par des spirales, correspond à la présentation que vous voyez affichée sur l'écran à l'exception des pages 1 à 12 où nous rappelons la stabilité de nos taux d'imposition depuis 22 ans, la baisse et l'encours de dette, notre excellent positionnement sur la magnifique charte d'Eric Gissler, la très bonne notation de la Ville par le scoring du trésor public et l'évolution des dépenses d'équipements depuis 2000, en page 8. Je vous rappelle que depuis 17 ans, nous avons investi 95 millions d'euros et on peut, par un effort de levier, susciter encore plus, en moyenne 5,6 millions d'euros. En 2016, on a eu notre meilleur résultat du mandat avec 5,8 millions d'euros. On est au-dessus de la moyenne.

Très bien, on peut passer à la page 13, intitulée « baisse de la DGF », c'était un couplet que vous connaissez déjà, on le répète. La loi de finances pour 2017 n'a pas vraiment changé les choses. Seule la dernière tranche de la baisse de dotation était réduite de moitié, cela a concerné un milliard d'euros au lieu de deux pour le bloc communal. La moitié restante sera reportée en 2018, on est un peu dans le brouillard sur l'évolution exacte en 2018. Ensuite, la réforme de la DGF n'aura pas lieu comme prévue en 2017, mais plutôt en 2018.

Pour la Ville de Moulins, vous voyez l'évolution des chiffres, qui sont conséquents. On peut dire que nous allons perdre 10 millions d'euros sur l'ensemble des 30 millions d'euros, qui étaient envisagés entre 2018 et 2020 si on avait maintenu la DGF au niveau de 2013.

Pour 2016, une précision sur les finances au niveau national des collectivités : ainsi les services d'État ont révélé le 14 juin dernier, lors d'une réunion du comité des finances locales, c'est une instance de dialogue entre l'État et les collectivités, que les dépenses du bloc communal ont diminué en 2016. Des erreurs de 0,3 % quand l'État prévoyait une progression de 1 %, soit une économie de 1,6 milliard d'euros. Donc, les communes ont bien agi, se sont bien comportées, ceci ne semble pas être le cas au niveau de l'État et de l'ensemble des finances publiques si l'on en croit le rapport publié cette après-midi par la Cour des Comptes qui en parle et, ça, c'est inouï quand même, ce rapport qui parle d'un important facteur d'insincérité des finances publiques.

Revenons sur notre situation en 2016, la baisse de la DGF, 472 000 €, la hausse du SPIC pour 2016 que nous avons dû inscrire, noter 59 000 € de plus et la hausse des cotisations patronales avec 30 000 €. Comme déjà dit, l'impact de ces mesures représentera une perte de 10 millions euros cumulés sur le mandat. C'est important de rappeler, chaque fois, ce chiffre-là, même si nous allons discuter que sur une section de budget 2017, on aura plutôt des nouvelles qui nous encouragent, qui sont positives sur le plan budgétaire. Dans l'ensemble, nous subissons une baisse conséquente.

Maintenant, on peut, avec ce préliminaire, entrer dans le budget et notamment le budget principal. Nous allons inscrire dans la section de fonctionnement des recettes à hauteur de 32 millions d'euros. Les mouvements réels s'élèvent à 23,7 millions d'euros, en comparaison, c'était 26 millions encore en 2013. Cette baisse s'explique, d'un côté, par la baisse des dotations, la DGF, et, de l'autre côté, aussi par une baisse de l'attribution de compensation, c'est l'argent que nous recevons de la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération nous verse, tous les ans, une attribution de compensation, qui était, en 2015, à 3,4 millions d'euros, elle est passée à 1,8 million d'euros en 2016, pourquoi ? Parce que l'on a engagé le processus de mutualisation. On continue de payer des salaires, alors que l'on aura une baisse des compensations.

Sur les dotations, vous voyez les chiffres déjà évoqués. Nous avons une légère augmentation de la DSU, comparée à l'année 2015, plus 12 000 € et aussi à la dotation nationale de péréquation qui n'est pas listée ici, plus 27 000 d'euros, mais cela ne comble pas, bien sûr, le trou créé par la baisse de la DGF.

Sur la partie dépenses de notre compte administratif, nous avons un total de 23,4 millions d'euros. Les mouvements réels passent de 20 millions d'euros en 2015 à 18,5 millions d'euros, c'est essentiellement dû à la baisse des charges de personnel, elle-même due à la mutualisation. Les autres postes que vous voyez affichés restent stables à l'exception des charges financières, parce qu'elles passent de 517 000 € en 2015 à 443 000 €, donc on a une baisse de ce poste-là. Ça, c'est la conséquence, vous vous rappelez, des efforts de réaménagement de notre dette, qui ont été menés par notre service des finances.

On passe maintenant à la partie des recettes d'investissement, avec toujours deux sections au budget : section de fonctionnement et section d'investissement. En recettes, nous inscrivons 9,3 millions d'euros, mais

simplement, parce qu'il y a beaucoup de mouvements d'ordre de section à section, simplement 1,4 million d'euros en mouvement de recettes réelles, qui se composent, comme vous le voyez, pour une petite moitié au titre des subventions, des amendes de police, ... Là, on peut annoncer effectivement l'effet du FSIL, Fonds de Soutien à l'Investissement Local, qui a fait monter la partie des subventions de d'État pour nos projets d'investissement de 130 000 € en 2015 à 300 000 € en 2016. Le fonds de compensation est, cette année, un peu moindre qu'en 2016, c'est la règle automatique, c'est le remboursement de la TVA que nous récupérons pour nos travaux si, en 2015 ou en 2014, les travaux étaient moindres et ainsi de suite, automatiquement la recette sur ce titre-là, évolue vers le haut ou vers le bas selon les situations. Les dépenses d'investissement, c'est ça qui nous intéresse peut-être avant tout, qu'est-ce que l'on a pu réaliser pour améliorer notre ville ? Nous avons des dépenses totales de 9,8 millions d'euros, mais en mouvements réels, 7,2 millions d'euros dont presque 800 000 € au titre du remboursement en capital de la dette. Les intérêts sont toujours payés sur la partie section de fonctionnement, mais le remboursement du capital se fait dans la section d'investissement. Vous voyez la somme totale de plus de 6 millions d'euros pour les dépenses d'équipement, dont il faut enlever les travaux en régie, 176 000 € que vous voyez, qui sont effectués par nos services.

Après ceci, on peut passer aux budgets annexes. Le plus sympathique, même s'il est le plus petit en volume, mais c'est celui qui nous fait toujours plaisir. En plus, il a le caractère de SPA, service public administratif, qui peut aussi, le cas échéant, recevoir notre aide du budget principal, mais il n'a même pas besoin, parce qu'il est positif avec un excédent de fonctionnement de 39 000 €, avec en recettes 65 000 € et en dépenses 26 000 €. Je signale, qu'à nouveau, nous avons augmenté de presque 10 % nos recettes en titre des droits d'entrées des camping-cars. On est passé de 32 000 € à 35 000 €. Christian Place pourrait vous dire plus en détail pourquoi on aurait pu faire mieux, parce qu'il y a eu une petite période où il y avait une panne de l'entrée. De même pour la partie déficit d'investissement, le chiffre est de 27 000 €. Là, vous voyez l'excédent global, en haut de la slide, de 12 000 €. C'est en fait l'excédent de fonctionnements plus le déficit d'investissement, vous dites comme vous voulez pour arriver à 12 000 €. En recettes, il y a 37 000 € dans la section d'investissement de ce budget annexe et en dépenses 64 000 €, qui sont essentiellement des dépenses d'équipement pour l'installation de bornes WIFI.

On passe au prochain budget annexe, c'est un SPIC, service public industriel et commercial. Il concerne l'eau, l'excédent de la section de fonctionnement, on pourrait dire d'exploitation, c'est 1,3 million d'euros. Vous voyez les chiffres qui sont relativement stables. Les recettes de facturation de l'eau baissent de 30 000 €, elles étaient à 1,773 million d'euros et elles passent à 1,744 million d'euros. Les dépenses sont de 1,4 million euros. Vous voyez les charges à caractère général ont baissé de 60 000 € malgré tout. Il en est de même pour les charges financières, elles étaient, en 2015, encore à 115 000 €, là on passe à 80 000 €, c'est aussi dû aux efforts de réaménagement de la dette. Pour la section d'investissement de ce budget annexe, on a 23 000 € en déficit d'investissement avec, en recettes, 628 000 € dont un emprunt de 150 000 € et en dépenses 651 000 €. Le programme de remplacement est presque à terme, il reste que trois bouches de plomb à remplacer. C'est très compliqué parce qu'on ne peut pas contacter les propriétaires. D'autres investissements s'annoncent, notamment sur une étude dont Dominique a promis qu'elle prononce le nom.

MADAME LEGRAND – Calco carbonique.

MONSIEUR LUNTE – Calco carbonique, c'est ça qui va coûter un peu en investissement dans les années à venir.

L'avant dernier budget annexe concerne le théâtre. En fonctionnement, on a, en recettes, 682 000 €, c'est un peu moins que l'année dernière. Les droits d'entrée sont aussi un petit peu plus bas, cela s'explique probablement par la programmation qui a peut-être eu moins d'éléments attirants dans la saison que dans d'autres années, mais on reviendra plus en détail après. Les dépenses s'équilibrent dans ce résultat de fonctionnement. Les charges de personnels sont restées presque identiques, 222 000 € en 2015 et 215 000 € en 2016. Le résultat d'investissement, je l'annonce, c'est zéro. Le chiffre de 42 000 €, c'est exclusivement des mouvements d'ordre concernant l'amortissement.

Maintenant le dernier budget annexe, c'est le SPIC des parcs de stationnement. L'excédent de fonctionnement est de 734 000 €, avec, en recettes, 1,2 millions d'euros, dont 532 000 € au titre des abonnements, des entrées/horaires. C'est une évolution positive de 40 000 € par rapport à l'année précédente. En dépenses, c'est 485 000 €, là, les mouvements réels, de 403 000 €, ont baissé de 20 000 € par rapport à l'année 2015. Globalement, c'est une très belle évolution aussi pour ce budget annexe dans la partie fonctionnement. Dans la partie investissement, nous avons, en recettes, 454 000 € et nous avons en dépenses 906 000 €. Nous avons eu, en 2016, surtout des dépenses d'équipement pour le parking de la place Anne de France, qui, je crois, ont marqué cette année budgétaire pour le budget annexe de parc de stationnement.

Un survol maintenant sur les actions des différentes sections, Jacques avait posé la question sur l'évolution du coût, je me suis renseigné, j'ai regardé qu'est-ce qu'était la répartition des sections, la proportion de l'un et l'autre dans les années précédentes. Pour « l'éducation, jeunesse, famille, solidarité », on affiche 26 % de notre budget. En 2015, c'était 24 %, en 2014 25 %, donc cela est resté relativement stable. Pour la « culture, sports, loisirs », on affiche 16 %, en 2015 c'était 17 % et en 2014, c'était 20%. Pour la partie « cadre de vie, environnement », là ce sont de grandes dépenses comme les écoles et les routes qui donnent du poids à ce domaine d'action. On est à 57 % en 2016, on a été à 59 % et à 55 % pour les années précédentes, donc il y a une certaine stabilité dans la répartition de nos dépenses.

On peut passer relativement vite sur les différentes slides qui suivent, qui concernent d'abord les investissements, les actions dans le domaine « cadre de vie, environnement », le pont de l'Allier, les voies, les routes, l'éclairage, aussi le parc roulant, donc ce qui roule sur les routes est affiché sur la page 34-35 de votre brochure.

Là, vous l'avez sur votre diaporama, on a avancé un peu plus vite, on est sur les écoles, là c'est le grand investissement de l'année 2016, c'était 824 000 € pour la transformation de l'école des Champins en école maternelle, mais il faut y inscrire d'autres travaux de chauffage et de sécurité dans divers bâtiments.

Ensuite, les grandes actions, les grandes dépenses pour l'année 2016 étaient l'aménagement des espaces publics avec le lancement de l'étude de la réfection de la place Maréchal de Lattre de Tassigny et du parking de longue durée Achille Roche, qui n'entre pas dans le budget annexe des parcs de stationnement parce qu'il n'est pas payant, et bien sûr la rénovation et l'extension de la salle des fêtes avec presque 1,5 million d'euros. Après, nous avons l'action continue sur l'OPAH RU. On va encore tout à l'heure voir certaines délibérations, qui rentrent dans ce cadre-là, pour soutenir des particuliers à rénover, à restaurer, à réhabiliter des logements dans le centre-ville. Vous voyez les chiffres, cela reste assez conséquent. Je me permets aussi de juste dire, à ce titre-là, parce que nous avons eu mardi une réunion organisée par Monsieur David pour envisager, et je crois que c'est important de le dire aussi ici, l'extension de notre réseau de chaleur vers le Sud de la ville. J'ai pu constater qu'il y a vraiment beaucoup de précautions qui ont été prises pour préparer cette intervention majeure qui va durer plus d'un an. On ne peut pas exclure les inconvénients pour les usagers, mais, je crois que beaucoup de détails ont été mis pour avoir un planning très précis, très détaillé pour réduire au maximum ces inconvénients. Le projet lui-même reste bien sûr un très beau projet auquel nous tenons beaucoup. Pour le sport, vous voyez le drainage du stade d'honneur Hector Rolland, la construction d'un terrain multi sport aux Echarteux, le gymnase François Moreau et l'Espace pétanque.

En culture-patrimoine, vous voyez la fin des études et le lancement des consultations pour la chapelle Saint Joseph à 53 000 €, dont les travaux démarrent à la deuxième moitié de l'année et l'aménagement de la nouvelle exposition à l'Hôtel Demoret à 64 000 €. Sur le chapitre « solidarité, famille », d'autres sommes s'ajoutent aux 76 000 €. Si vous regardez dans la brochure, vous voyez sur la page 47, j'ai trouvé impressionnant cette présentation du périmètre : 13 écoles, 7 restaurants d'enfants, 2 accueils de jeunes, 4 crèches, plus de 100 agents sur le site, il y a énormément de choses qui se passent dans ce domaine-là pour nos concitoyens.

Chers collègues, en 2016 nous avons encore tenu le cap, la liste impressionnante des investissements que nous avons passés en revue en témoigne. Ceci a été possible grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et malgré la chute vertigineuse des dotations de l'État. En 2016, nous avons encore tenu le cap, nous avons bon espoir de faire de même en 2017. La légère respiration budgétaire de cette année et toutefois, en 2017, à mettre dans le contexte de la perte, comme je l'ai dit, massive sur l'ensemble de notre mandat et nous ne savons pas tout aujourd'hui. Pour l'instant, nous calculons avec une perte de 10 millions d'euros sur la DGF, mais cap pour 2018, le Président Macron a déjà annoncé vouloir réduire les dépenses de fonctionnement des collectivités de 10 milliards d'euros supplémentaires sur la période de son quinquennat. Pour cela, il a proposé un changement de méthode en parlant d'une baisse participative. Ça, on va découvrir en quoi cela consiste, chacun participera en fonction de ses possibilités, peut-être, on verra tout ça. Cela sera en tout cas une fonction des conférences nationales des territoires semestrielles qu'il a annoncées, la première ayant lieu dans le courant du mois de juillet. Autre risque, déjà évoqué, la conclusion de la réforme DGF et j'ajoute aussi la réforme des valeurs locatives sur lesquelles sont basés nos impôts. Les taux d'impôts c'est une chose, mais, après, l'autre chose, c'est la valeur locative, c'est la base fiscale.

Dernier point, nous attendons avec inquiétude, les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers français. Certes, on annonce le dégrèvement intégral de cette suppression, mais nous déplorons une nouvelle perte d'autonomie locale et nous craignons que le dégrèvement deviendra assez vite une dotation et, à son tour, l'objet de diminutions successives. En 2016, chers collègues nous avons encore tenu le cap, le compte administratif que je vous recommande maintenant d'approuver rapproche les prévisions du budget des réalisations effectives en dépenses et recettes. Il présente aussi le résultat comptable de l'exercice. Ce compte administratif 2016 nous est soumis par l'ordonnateur, c'est-à-dire notre Maire pour

approbation. Par notre approbation, nous attestons la bonne tenue de ce compte. Une désapprobation vaut un doute sur l'exactitude des chiffres présentés. Je vous recommande bien sûr d'approuver ce compte administratif.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, vous savez que je sortirais au moment du vote mais je vais rester pendant le débat.

MONSIEUR LAHAYE – Oui, ce compte administratif, il se caractérise effectivement par la confirmation d'une baisse au niveau investissement. Si on prend le mandat de 2008 à 2013, j'ai calculé l'investissement moyen par an, parce qu'effectivement d'une année à l'autre, il peut y avoir des choses qui changent. On était à 7,5 millions d'euros par an au point de vue investissement. Là, on est maintenant à mi-mandat de 2014 à 2016 et la moyenne sur les trois années, c'est 5,2 millions d'euros, c'est une baisse de plus de 30 %. Alors, on me répète effectivement qu'il y aura sans doute plus d'investissement ensuite, mais je crois que c'est quelque chose d'important et en période de crise, c'est un choix que nous ne partageons pas d'autant qu'il y a eu la création du fonds de soutien à l'investissement qui n'avait pas été précisé, qui a été rappelé par Stefan dans ce débat et qui représente quand même sur l'année 2016, 300 000 € à rapprocher quand même de la baisse au niveau DGF qui est de 472 000 €. Bien sûr cela n'est pas comparable, parce que c'est sur une année, mais je veux dire c'est quand même quelque chose qui n'est pas négligeable et qui encourage justement les collectivités qui investissent. On peut débattre dans un compte administratif de beaucoup de choses et c'est vrai qu'il y a énormément de chiffres, je prendrais un exemple qui paraît anodin, mais qui je trouve, est très symbolique. Les pavés de la place d'Allier qui forment des trous dans le dallage, qui sont importants et qui sont dangereux pour les piétons et les cyclistes. J'ai été témoin de deux accidents les jours de marché et on m'a signalé encore un problème ce week-end.

Dans le compte administratif, on peut compter, par exemple, que sur les 545 000 € inscrits pour les voies et les réseaux, il y a eu seulement 241 000 € qui ont été effectivement engagés, c'est-à-dire un taux de réalisation de 48 %. Je pense que là aussi, c'est quelque chose d'important et les Moulinois y sont sensibles. Stefan a rappelé que l'on était stable en gros sur les répartitions des différentes dépenses. On est stable en pourcentage, mais je vous rappelle quand même que sur le budget « culture, sports et loisirs », on était à 5,3 millions d'euros en 2014, 4,5 millions d'euros en 2015, pour atteindre seulement 4 millions d'euros pour ce compte administratif, soit une baisse d'un quart du budget en deux ans. Le budget « jeunesse » est mieux loti, mais on peut constater aussi quelque chose sur lequel on avait attiré votre attention l'an dernier. Il y avait eu simplement 120 jeunes qui avaient fréquenté la structure d'animation et, là, cette fois-ci on est à 80 jeunes sur le quartier Sud et je pense qu'il y a eu encore des problèmes qui se sont accentués, donc ça aussi c'est une des questions qu'il faut soulever.

Je vous signale aussi l'erreur récurrente, mais que l'on dit par rapport au PIJ, il n'y a pas 17 693 jeunes qui ont fréquenté le PIJ, cela me paraît une bonne nouvelle pour notre ville, mais c'est 17 693 visites de jeunes et je pense que c'est important de le dire.

Le portage des repas livrés aux personnes âgées, on en avait discuté, ici, l'an dernier, continue de baisser avec seulement 236 bénéficiaires. On avait aussi attiré votre attention sur le mamy sitting où les chiffres sont bizarroïdes, mais finalement cela semble se limiter d'après ce que j'ai compris en comparant effectivement au niveau des divers documents. Il y a que trois bénéficiaires sur deux ans, enfin que trois familles qui ont été bénéficiaires de ce dispositif sur deux ans. Cela fait certes un paragraphe, mais cela me paraît effectivement peu.

Vous signalez les mesures gouvernementales ayant impacté notre budget, et qui sont un défi en cette période où on ne peut pas laisser la dette de l'État gonfler indéfiniment, qui est de faire passer de 5,3 milliards d'euros au niveau national en 2011 à 3,4 milliards d'euros en 2016, mais qui ne cesse d'augmenter depuis des années voir des décennies.

Je voudrais aussi revenir sur l'absence de transparence de l'administration sur les modes de calcul du FPIC et du classement en zone de redynamisation rurale où deux décisions, qui semblent contradictoires, vont impacter nos territoires. On a eu l'occasion d'en parler au niveau du Conseil Communautaire mais je trouve que c'est important que le Conseil Municipal le sache aussi. A la fois, on est bénéficiaire au niveau FPIC, parce qu'on a agrandi au niveau communauté avec des zones moins riches, mais bizarrement on disparaît du classement ZRR alors que normalement c'est des critères qui pourraient être comparables. Je trouve que c'est anormal que l'on n'ait pas nous en tant qu'élus une lecture, disons, simple au niveau des critères de l'État.

Je voudrais poser deux questions, enfin, sur ce compte administratif. En page 95 du gros document bleu, il y a une part une ligne pour France Costumes qui reste pour 125 000 €. Je me posais la question de savoir jusqu'à quand on garde cette somme au niveau du bilan et si cela représente encore quelque chose. Une autre

question sur la régie de quartier Moulins Sud, qui est signalée comme bénéficiant d'une subvention de 13 800 € pour la salle multimédia, est-ce la seule subvention municipale dont bénéficie cette régie ? À cette occasion vous avez eu l'occasion Monsieur le Maire de souligner votre attachement à cette régie. Votre majorité municipale est majoritaire au sein de son CA, qui a été présidé successivement par deux conseillers municipaux de votre majorité, dont je salue l'engagement bénévole. Toutefois ce conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis 5 mois. La régie rencontre, comme vous le savez, des difficultés importantes, qui l'ont déjà amenée à abandonner le portage d'un projet créateur d'emplois, qui est celui de la ressourcerie. Ses difficultés peuvent amener à en réduire l'activité, ainsi vous nous avez fait part de votre volonté d'abandonner les projets bénéficiant de fonds FSE, or la quasi-totalité des projets d'insertion sont bénéficiaires de ces fonds. L'audit fait part de l'arrêt des contrats d'animations, qu'entendez-vous par là ? Est-ce que la salle multimédia restera portée par la régie ? Ses difficultés peuvent même amener la régie à une cessation de paiement dans quelques semaines. Je demande donc solennellement à ce Conseil Municipal la tenue rapide d'un Conseil d'Administration, car il me paraît préjudiciable de cesser toute vie associative quand les difficultés s'annoncent. L'exemple malheureux de l'ASM, en 2016, devrait nous inciter à la plus grande prudence en ce domaine. Nous avons la volonté de préserver cet outil d'insertion par l'économique, nous ne devons pas oublier toutefois que seul le CA d'une association peut prendre des décisions qui engagent son avenir. C'est l'esprit de la loi de 1901 qui doit nous guider.

MONSIEUR MONNET – Je serais beaucoup plus rapide, c'est juste quelques remarques. Je voudrais féliciter Stefan de ta présentation et je vais dire pourquoi je te félicite. Tu m'as fait penser à quelqu'un qui mange un gâteau passé, amer et qui sourit quand même. C'est un peu ce que j'ai ressenti quand je t'ai écouté le présenter.

MONSIEUR LUNTE – C'est les cerises dans le clafoutis.

MONSIEUR MONNET – D'accord, mais tu m'as fait penser à ça. Si je vous dis ça, d'abord sur les baisses des dotations participatives avec Macron, c'est bien évident que l'on s'inscrit dans les mêmes projets politiques, ce que la droite a toujours défendu et pas que la droite malheureusement, d'ailleurs on l'a vu sur le dernier quinquennat, mais sur le côté participatif, c'est simplement qu'on se fait saigner, mais en plus c'est nous qui allons tenir le couteau, cela veut dire clairement ça. Nous ne doutons pas que les collectivités auront moins de moyens, ce qui est un vrai scandale pour l'activité locale et l'activité économique.

Je trouve quand j'écoute la présentation du compte administratif, alors je ne vais pas vous bassiner de chiffres, je trouve que c'est d'un pessimisme et d'un renoncement terrible. On est toujours sur les mêmes logiques. On attend tout de l'État, ce qui est un problème quand même, parce que si on attend tout de l'État cela veut dire que l'on est impuissant et le deuxième, qui pour moi est le plus terrible, parce que je pense qu'il faut attendre de l'État, mais pas que, le deuxième qui est terrible, c'est : « on tient le cap ». Attendez, de quel cap parlez-vous ? Est-ce que l'on vit dans la même ville ? Est-ce que l'on voit le même centre-ville ? Est-ce que l'on voit la même désertification ? Est-ce qu'on voit le même état des quartiers ? Si c'est ça tenir le cap, je souhaite que l'on arrête de le tenir, mais très sincèrement, je souhaite que l'on arrête de tenir ce cap qui consiste à constamment réduire le personnel municipal, 2,5 millions d'économisés en termes d'emploi local déjà, c'est une catastrophe. Je salue d'ailleurs vos collaborateurs qui doivent faire beaucoup plus avec moins et tous les ans, c'est la même chose. Alors, c'est un peu difficile je trouve dans la posture que tu as présentée, mais dans votre posture de majorité, de défendre l'idée qu'il faut que l'État donne plus aux collectivités sachant que vous, vous anticipez, vous donnez raison à Macron tout compte fait, je vous le dis à chaque Conseil Municipal. Ce que vous faites à chaque exercice budgétaire, c'est que vous réduisez la voilure et en plus, je n'ai pas retrouvé le montant, vous réorganisez la dette, cela veut dire que vous anticipez le remboursement de la dette. Comment pouvez-vous demander plus de moyens à l'État si vous ne menez pas une politique un peu plus volontariste et qui forcément coûte un peu plus cher ? Donc, vraiment arrêtons de tenir ce cap, parce qu'il est catastrophique pour notre ville.

Petite question, après je m'arrête, j'en profite, parce que cela sera fait, c'est pour Dominique. Où en est-on de la maison rue de Bourgogne ? Ce n'est pas une question piège, parce que j'ai été sollicité, à nouveau, par des riverains. Tu sais, c'est la maison vers la voie ferrée où il y a des squats et donc les riverains, les voisins qui avaient engagé une procédure avec ton service, ils ne savent pas où cela en est. Il y a encore des squatteurs apparemment dans cette maison donc c'est difficile pour eux. Moi, c'est ce qu'ils m'ont dit : « elle est toujours squattée », après, je ne suis pas allé vérifier, je suis courageux mais pas téméraire. En tout cas, où est-ce que l'on en est parce que normalement on était parti sur un droit d'acquisition de la Mairie, il y avait eu ça qui avait été lancé.

MADAME LEGRAND – Le propriétaire s’était engagé à faire des travaux.

MONSIEUR MONNET – Mais, il ne les a pas faits.

MADAME LEGRAND – Il en a fait une partie, il n’a pas fini. Maintenant, il est dans les frais.

MONSIEUR MONNET – Il faut que l’on relance les choses quand même, parce que pour les voisins, c’est très compliqué à vivre et en termes d’hygiène c’est aussi très compliqué.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, y a-t-il d’autres questions ou d’autres interventions ?

Je voudrais, si tu me permets Yannick, je vais rebondir sur ta comparaison. Je crois, je parle sous ton contrôle, tu disais que Stefan avait donné l’impression de manger un mauvais gâteau avec le sourire et j’ai l’impression en vous écoutant que vous mangez un bon gâteau et pour ne pas le reconnaître vous faites la grimace. J’ai été très frappé de ça en écoutant Jacques et en t’écoutant, le gâteau est bon et vous vous ingéniez à dire qu’il est mauvais et pour ça, artificiellement, vous faites une grimace qui vous empêche de le déguster. Alors, comme je vous veux du bien, je vais essayer de vous rappeler quand même trois choses d’abord sur la situation de notre ville.

Je le rappelle les villes de notre strate qui n’ont pas augmenté les impôts depuis plus de 20 ans se comptent sur les doigts d’une main et donc, nous avons la chance de ne pas avoir fait peser sur nos concitoyens une augmentation de nos impôts. Dans le même temps, nous avons une dette par habitant très inférieure à la dette moyenne des villes de notre strate. Jacques disait que l’investissement avait baissé, l’investissement aujourd’hui, à Moulins, par habitant est supérieur à l’investissement par habitant dans les villes en moyenne de notre strate. Je le répète, on a investi plus par habitant à Moulins qu’on investit dans les villes de notre strate entre 20 000 et 50 000 habitants. Et donc, on sait que non seulement la ville est très bien gérée, mais que cette bonne gestion lui permet de mieux servir les habitants, d’abord en les sollicitant moins sur le plan fiscal, mais surtout en réalisant plus d’investissement que ce qui serait fait dans une ville comparable. Et les Moulinois, quelles que soient leurs opinions politiques, ils ont bien vu les investissements qui ont été réalisés au cours de cette année. Dans une ville comme la nôtre, ils savent bien quelles que soient leurs opinions politiques, je crois qu’ils ont apprécié lorsqu’ils sont dans le Sud comment l’école des Champins a été très bien restaurée, adaptée puisque c’est devenu une école maternelle ; comment dans le centre, après l’ouverture du parking Achille Roche, après la merveilleuse restauration de la salle des fêtes et de la place Maréchal de Lattre de Tassigny, tout cela a fait l’objet d’une approbation unanime et que des opérations comme celle de la résidence du Bon Pasteur ont été bien accueillies, nous le voyons au travers des bons retours que nous avons. Donc, les Moulinois, eux ils savent que le gâteau est bon et ils en apprécient les cerises.

Donc, je pense que l’on peut faire de la politique, je comprends on est bien obligé de faire ça, mais c’est vrai que nous l’avons fait et nous l’avons fait, je le dis, je redonne ce chiffre parce qu’il est quand même frappant, pour faire face à la baisse des dotations de l’État. Si on avait compensé par une hausse de nos impôts cela les aurait fait augmenter de 16 % donc on n’a absolument pas augmenté les impôts alors même que la baisse des dotations de l’État équivaut à 16 % d’augmentation d’impôt. Voilà ce que je voulais vous dire pour que vous puissiez partager cette situation. Si la situation était grave, on le dirait, on le reconnaîtrait, mais je le répète, on n’a pas augmenté les impôts malgré la baisse des dotations de l’État. On a baissé l’endettement et on a maintenu notre investissement au-dessus de ce qu’il est dans les villes, quelle que soit leur couleur politique, tout à fait comparable à la nôtre. Voilà pourquoi je crois que la situation est bonne et en tout cas, que toutes celles et ceux qui ont porté cette action depuis des années peuvent en être fiers.

Je vais m’absenter, puisqu’il faut que vous votiez sans ma présence.

Oui, Nicole en parlera mais pour l’histoire de ce que l’on appelle le REPID, c’est-à-dire le mamy sitting, l’opération a tellement bien marché qu’elle a été reprise par l’hôpital. Alors, effectivement il y a une augmentation, parce que c’est quelque chose qui a été repris, qui a été initié, expérimenté, mis sur pied à Moulins et qui est maintenant repris par l’hôpital et qui s’exerce d’ailleurs sur l’ensemble du territoire.

Deuxième point, pour la régie de quartier,...

Interventions hors micro.

MONSIEUR LE MAIRE – Ah non, mais France Costumes, on est... Vas-y, répond Stefan.

MONSIEUR LUNTE – On tient une participation et on n’a jamais eu de notification officielle de la liquidation de cet organisme. Du coup, on le garde dans notre compte administratif.

MONSIEUR LE MAIRE – Cela étant dit, sur le fond, tu te rappelles que lorsque France Costumes a connu ses difficultés, nous avons acheté la partie patrimoniale de France Costumes et on est en lien avec le CNCS pour voir les conditions de sa préservation et de son exploitation ultérieurement. Sur la Régie de quartier, la présidente va évidemment monter un conseil d'administration, je crois que la date de ce conseil est aussi liée à la santé d'une personne en charge de la comptabilité.

MADAME VERDIER – Oui, c'est vrai que l'on est quelque part un peu victime donc de l'expert-comptable qui ne nous adresse pas les documents que nous lui avons demandés. La pauvre, elle est en chimiothérapie, elle a un traitement lourd et c'est ce qui retarde un peu à notre grand regret. Nous espérons que vraiment cela va arriver très bientôt, mais il est promis que dès qu'on aura ces documents on fera ce conseil d'administration, j'en suis la première désolée.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, le conseil doit se faire soit en juillet, soit au plus tard à la rentrée.

MADAME VERDIER – On aimerait la première quinzaine de juillet, vraiment.

MONSIEUR LE MAIRE – Et en tout cas, on en a discuté, on est très attentif à la préservation du cœur de la régie à laquelle on tient beaucoup.

MADAME VERDIER – Ah oui, c'est certain, malgré notre incompetence, on a découvert ça cette semaine, on fera tout ce que l'on peut nous aussi, on y tient à cet outil, c'est un outil qui est absolument magnifique et ça vraiment on continuera à le mener du mieux que l'on pourra, ça, c'est certain.

MONSIEUR LE MAIRE – Tu enlèves le mot « incompetence », tu le mets entre guillemets, parce que ceux qui n'ont pas suivi les discussions que l'on a pu avoir, c'est un trait entre guillemets d'humour, tu retires ce mot. Ok, je vous laisse.

MADAME TABUTIN – Je porte aux voix le compte administratif. On donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du budget principal de la Ville et des comptes administratifs des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement. On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie au débit et au crédit porté à titre budgétaire aux différents comptes. On reconnaît la sincérité des restes à réaliser et on arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2016 du budget principal de la ville et dans les comptes administratifs 2016 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

Donc, je porte aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

MONSIEUR PLACE – Juste si vous permettez, je voudrais répondre à Jacques, lui apporter une réponse technique concernant notamment la rue d'Allier avec les pavés qui s'en vont. Figure-toi que comme toi, dimanche, j'ai vu, il y a une personne qui s'est blessée, qui s'est tordue la cheville. De suite, j'ai interpellé nos services techniques qui sont allés immédiatement, enfin le lundi ou le mardi, pour combler ce trou. Ils n'ont pas pu le faire, parce que figure-toi, et je vais être un peu vulgaire, ils se sont faits jeter par les commerçants. Alors, aujourd'hui il va nous falloir prendre une décision, j'allais dire drastique, c'est de fermer la rue, toute la refaire et comme ça, on n'aura plus de problèmes.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 1612-12 et L 1612-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'article L 2121-14 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif à l'élection par le Conseil Municipal de son Président dans les séances où le Compte Administratif est débattu,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif et les Comptes de Gestion,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2016, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,
Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,
Vu la délibération du 09 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,
Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 22 juin 2017 relative au compte administratif du budget annexe des parcs de stationnement,

Réuni sous la présidence de Stefan LUNTE, élu président de séance en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville et sur les comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement dressés par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Maire qui s'est retiré au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives dudit exercice ;

Considérant le rapport établi par le Service Financier ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif du Budget Principal de la Ville et des comptes administratifs des Budgets Annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats tels que définis dans le compte administratif 2016 du Budget Principal de la Ville et dans les comptes administratifs 2016 des budgets annexes de l'eau, du camping, du théâtre et des parcs de stationnement.

I Le compte administratif 2016 : les éléments budgétaires

A. Les axes de la politique financière de la commune

- 1) *Maîtriser les dépenses de gestion ...*
- 2) *... Pour dégager une épargne nette suffisante permettant :*
 - a) *d'autofinancer les investissements*
 - b) *de limiter le recours à l'emprunt et de stabiliser la dette*
- 3) *... Tout en maintenant la politique de non augmentation des impôts engagée depuis 1994*

B. Le résultat de la gestion 2016

1/ Budget principal

Le compte administratif de la Ville présente pour 2016 un excédent global de clôture de 8 201 009,45 €.

Il s'établit ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	9 819 726,73 €	
- Réelles		7 215 315,65 €
Dont Chapitre 16		792 110,28 €
Chapitre 27		570 000,00 €
Chapitre 20, 204, 21, 23		5 853 205,37 €
- D'ordre de section à section		2 010 954,08 €
- D'ordre à l'intérieur de la même section		593 457,00 €
Recettes :	9 335 541,30 €	
- Réelles		1 426 345,55 €
Dont Chapitre 10		681 584,87 €
Chapitre 13		648 208,70 €
Chapitre 16		1 551,98 €
Chapitre 27		95 000,00 €
- D'ordre de section à section		4 868 387,12 €
- D'ordre à l'intérieur de la même section		593 457,00 €
- Affectation du résultat 2015		2 303 654,64 €
- Excédent d'investissement 2015		143 696,99 €

Cette section fait apparaître un déficit d'investissement de clôture avant affectation des résultats de 484 185,43 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- dépenses	2 546 678,97 €
- recettes	572 910,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 23 435 253,92 €

- <u>Réelles</u>	18 566 866,80 €
Dont Chapitre 011	4 325 876,68 €
Chapitre 012	9 888 501,65 €
Chapitre 014	133 991,00 €
Chapitre 65	3 718 192,76 €
Chapitre 66	442 894,83 €
Chapitre 67	57 409,88 €
- <u>D'ordre</u>	4 868 387,12 €

Recettes : 32 120 448,80 €

- <u>Réelles</u>	23 766 843,78 €
Dont Chapitre 70	1 683 734,11 €
Chapitre 73	12 168 086,85 €
Chapitre 74	7 800 728,45 €
Chapitre 75	508 435,32 €
Chapitre 013	499 255,41 €
Chapitre 76	18,63 €
Chapitre 77	1 106 585,01 €
- <u>D'ordre</u>	2 010 954,08 €

Excédent de fonctionnement 2015 reporté 6 342 650,94 €

Cette section fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture avant affectation des résultats de 8 685 194,88 €.

Conclusion : Ces résultats 2016 sont repris à l'exercice 2017.

2/ Budget eau

SECTION D'INVESTISSEMENT

- <u>Dépenses</u>	650 903,15 €
Dont Chapitre 001	182 115,39 €
Chapitre 040	106 519,92 €
Chapitre 16	181 613,47 €
Chapitre 20	9 549,00 €
Chapitre 21	9 239,34 €
Chapitre 23	161 866,03 €
- <u>Recettes</u>	627 980,04 €
Dont Chapitre 10	203 836,56 €
Chapitre 040	274 143,48 €
Chapitre 16	150 000,00 €

La section présente un déficit de clôture de 22 923,11 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	143 474,44 €
- Recettes	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	1 411 544,49 €
Dont Chapitre 011	661 435,51 €
Chapitre 012	374 825,32 €
Chapitre 65	3,79 €
Chapitre 66	79 660,58 €
Chapitre 67	21 475,81 €
Chapitre 042	274 143,48 €
- <u>Recettes</u>	2 716 158,56 €
Dont Chapitre 70	1 744 055,01 €
Chapitre 042	106 519,92 €
Chapitre 77	16 434,20 €
Chapitre 013	197 373,53 €
Excédent antérieur reporté	651 775,90 €

La section présente un excédent de clôture de 1 304 614,07 €.

Conclusion : Ces résultats 2016 sont repris à l'exercice 2017.

3/ Budget théâtre

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	<u>Dépenses</u>	53 078,45 €
	Dont Chapitre 21	240,82 €
	Chapitre 040	52 837,63 €
-	<u>Recettes</u>	53 031,48 €
	Dont Chapitre 13	41 740,00 €
	Chapitre 040	11 291,48 €

La section présente un déficit de clôture de 46,97 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	<u>Dépenses</u>	681 590,66 €
	Dont Chapitre 011	455 430,14 €
	Chapitre 012	214 865,93 €
	Chapitre 065	3,11 €
	Chapitre 042	11 291,48 €
-	<u>Recettes</u>	681 637,63 €
	Dont Chapitre 70	217 102,14 €
	Chapitre 74	13 925,00 €
	Chapitre 75	391 645,47 €
	Chapitre 77	6 127,39 €
	Chapitre 042	52 837,63 €

La section présente un excédent de clôture de 46,97 €

4/ Budget camping

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	<u>Dépenses</u>	64 475,06 €
	Dont Chapitre 21	15 750,00 €
	Chapitre 23	10 950,16 €
	Chapitre 040	13 314,00 €
	Déficit antérieur reporté	24 460,90 €
-	<u>Recettes</u>	37 688,94 €
	Dont Chapitre 040	4 268,20 €
	Reprise excédent fonct.	33 420,74 €

La section présente un déficit de clôture de 26 786,12 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

-	<u>Dépenses</u>	26 078,67 €
	Dont Chapitre 011	18 587,93 €
	Chapitre 012	3 222,54 €
	Chapitre 042	4 268,20 €
-	<u>Recettes</u>	64 728,40 €
	Dont Chapitre 70	35 294,33 €
	Chapitre 75	4 500,13 €
	Chapitre 77	137,32 €
	Chapitre 042	13 314,00 €
	Chapitre 002	11 482,62 €

La section présente un excédent de clôture de 38 649,73 €.

Conclusion : Ces résultats 2016 sont repris à l'exercice 2017.

5/ Budget parcs de stationnement

SECTION D'INVESTISSEMENT

-	<u>Dépenses</u>	905 516,33 €
	Dont Chapitre 16	35 151,93 €
	Chapitre 20	2 367,00 €
	Chapitre 21	75 772,19 €
	Chapitre 040	357 719,29 €
	Chapitre 23	77 267,06 €
	Chapitre 001	357 238,86 €
-	<u>Recettes</u>	453 814,88 €

Dont Chapitre 040	82 585,22 €
Chapitre 10	371 229,66 €

La section présente un déficit de clôture de 451 701,45 €.

Les opérations restant à réaliser à la clôture de l'exercice se montent à :

- Dépenses	86 550,89 €
- Recettes	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- <u>Dépenses</u>	485 097,66 €
Dont Chapitre 011	146 898,91 €
Chapitre 012	175 052,15 €
Chapitre 66	28 465,25 €
Chapitre 67	52 096,13 €
Chapitre 042	82 585,22 €
- <u>Recettes</u>	1 219 550,59 €
Dont Chapitre 70	531 773,92 €
Chapitre 77	83 382,03 €
Chapitre 75	0,39 €
Chapitre 002	246 674,96 €
Chapitre 042	357 719,29 €

La section présente un excédent de fonctionnement de 734 452,93 €

Conclusion : Ces résultats 2016 sont repris à l'exercice 2017.

Délibération n°DCM201756

4. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

MONSIEUR PLACE – Après avoir voté le compte administratif, maintenant il nous faut voter les affectations des résultats de ce compte. Alors, cela va être un petit peu long, parce que l'on est tenu de vous annoncer tous les chiffres mais je vais faire vite. Après avoir constaté un déficit d'investissement de 484 185,43 euros, des restes à réaliser de 2 546 678,97 euros en dépenses et de 572 910,74 euros en recettes, nous vous demandons donc de décider en conséquence d'affecter définitivement, en section de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 soit la somme de 6 227 241,22 euros.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2016, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 09 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 14 avril 2017 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – Budget principal,

Vu la délibération du 29 juin 2017 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant qu'une fois le besoin de financement en investissement couvert, le solde de l'excédent de fonctionnement est libre d'affectation en investissement (compte 1068) ou en fonctionnement (compte 002),

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2016,

Les chiffres indiqués dans la délibération du 14 avril 2017 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 484 185,43 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 546 678,97 Euros en dépenses et 572 910,74 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 8 685 194,88 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 484 185,43 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 2 546 678,97 Euros en dépenses et 572 910,74 Euros en recettes,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 8 685 194,88 Euros.

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses 001) le déficit d'investissement soit la somme de 484 185,43 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (dépenses) les restes à réaliser d'un montant de 2 546 678,97 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes) les restes à réaliser d'un montant de 572 910,74 Euros,

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section d'investissement (recettes 1068) une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 2 457 953,66 Euros (484 185,43 + 2 546 678,97 – 572 910,74),

Décide en conséquence d'affecter définitivement en section de fonctionnement (recettes 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 soit la somme de 6 227 241,22 Euros (8 685 194,88 – 2 457 953,66).

Délibération n°DCM201757

5. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING

MONSIEUR PLACE – En ce qui concerne le camping, après avoir constaté un déficit d'investissement de clôture de 26 786,12 euros et un excédent de fonctionnements de 38 649,73 euros, nous vous demandons donc d'affecter aux comptes de dépenses d'investissement les 26 786,12 euros et de recettes d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir les besoins de financement soit la somme de 26 786,12 euros et de recettes de fonctionnement, la somme de 11 863,61 euros.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M 14 volume 1 – tome2 - titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2015 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 09 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 14 avril 2017 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – Budget annexe du camping,

Vu la délibération du 29 juin 2017 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2016, les chiffres indiqués dans la délibération du 14 avril 2017 deviennent définitifs :

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 26 786,12 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 38 649,73 Euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de 26 786,12 Euros,
 - un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 38 649,73 Euros,
- Décide** en conséquence d'affecter :
- au compte de dépenses d'investissement 001, le déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016, soit la somme de 26 786,12 Euros,
 - au compte de recettes d'investissement 1068, une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 26 786,12 Euros,
 - au compte de recettes de fonctionnement 002 : l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 soit la somme de 11 863,61 Euros (38 649,73 – 26 786,12).

Délibération n°DCM201758

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

MONSIEUR PLACE – Concernant le budget annexe de l'eau, après avoir constaté un déficit d'investissement de 22 923,11 euros, des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 143 474,44 euros et un excédent de fonctionnement de 1 304 614,07 euros, nous vous demandons d'affecter au compte de dépenses d'investissement le déficit, soit la somme de 22 923,11 euros, au compte de dépenses d'investissement les restes à réaliser, soit 143 474,44 euros, au compte de recettes d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 166 397,55 euros et au compte de recettes de fonctionnement l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 soit 1 138 216,52 euros.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 - paragraphe 6,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2016, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 09 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 14 avril 2017 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – Budget annexe du service des eaux,

Vu la délibération du 29 juin 2017 approuvant le Compte Administratif – Budget Ville et budgets annexes – Année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2016, les chiffres indiqués dans la délibération du 14 avril 2017 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 22 923,11 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 143 474,44 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 1 304 614,07 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 22 923,11 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 143 474,44 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 1 304 614,07 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2017 :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 22 923,11 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 143 474,44 Euros,

- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 166 397,55 Euros (22 923,11 + 143 474,44)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 soit la somme de 1 138 216,52 Euros (1 304 614,07 – 166 397,55).

Délibération n°DCM201759

7. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT

MONSIEUR PLACE – Concernant les parcs de stationnement, après avoir constaté un déficit d'investissement de 451 701,45 euros, des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 86 550,89 euros et un excédent de fonctionnement de 734 452,93 euros, nous vous demandons d'affecter aux comptes de dépenses d'investissement, le déficit d'investissement soit la somme de 451 701,45 euros et les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 86 550,89 euros, au compte de recettes d'investissement, une partie de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 538 252,34 euros et au compte de recettes de fonctionnement, le solde de l'excédent de fonctionnement soit la somme de 196 200,59 euros.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M4 modifiée concernant la procédure de reprise anticipée des résultats, chapitre 5 paragraphe 6,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2015, Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 9 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – Budget annexe des Parcs de stationnement,

Vu la délibération du Conseil d'Exploitation de la régie des parcs de stationnement du 22 juin 2017 relative à l'affectation des résultats du budget annexe des parcs de stationnement,

Vu la délibération du 29 juin 2017 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2016, les chiffres indiqués dans la délibération du 14 avril 2017 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016	451 701,45 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	86 550,89 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016	734 452,93 Euros

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Constate

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016	451 701,45 Euros
- des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de	86 550,89 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016	734 452,93 Euros

Décide en conséquence d'affecter :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 451 701,45 Euros,
- Aux comptes de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 86 550,89 Euros,

- Au compte de recettes d'investissement (1068), une partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire pour couvrir le besoin de financement soit la somme de 538 252,34 Euros (451 701,45 + 86 550,89)
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), le solde de l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 soit la somme de 196 200,59 Euros (734 452,93 – 538 252,34).

Délibération n°DCM201760

8. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 - BUDGET ANNEXE DU THEATRE

MONSIEUR PLACE – Concernant le budget annexe du théâtre, vous savez que c'est une subvention d'équilibre que l'on donne au théâtre et en considérant qu'aucun changement n'est intervenu depuis le dernier exercice, nous vous demandons de constater un déficit d'investissement de 46,97 euros, des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 99,18 euros et un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de 46,47 euros et donc, d'affecter au compte de dépenses d'investissement, le déficit d'investissement soit 46,97 euros, au compte de recettes de fonctionnement, la somme de 46,97 euros et au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser soit 99,18 euros.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation des résultats par l'assemblée délibérante,

Vu l'instruction M14 volume 1 – tome 2 – titre 3, chapitre 5, paragraphe 5 concernant la procédure de reprise anticipée des résultats en M14 qui prévoit l'affectation au compte de réserve 1068 d'un montant minimum destiné à couvrir le déficit d'investissement constaté,

Vu la délibération du 26 février 2016 relative au Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 relative au Budget Primitif 2015 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes,

Vu la délibération du 17 juin 2016 relative à la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du 13 octobre 2016 relative à la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du 09 décembre 2016 relative à la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du 14 avril 2017 concernant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 – Budget principal et budgets annexes,

Vu la délibération du 29 juin 2017 approuvant le Compte Administratif – Budget Principal Ville et budgets annexes – Année 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant qu'aucun changement n'est intervenu dans la détermination du résultat de l'exercice 2016, les chiffres indiqués dans la délibération du 14 avril 2017 deviennent définitifs :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de :	46,97 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de :	46,97 Euros
- restes à réaliser en dépenses d'investissement de :	99,18 Euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate :

- déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2016 de :	46,97 Euros
- excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2016 de :	46,97 Euros
- restes à réaliser en dépenses d'investissement de :	99,18 Euros

Décide d'affecter définitivement ces résultats au budget de l'année 2017 :

- Au compte de dépenses d'investissement (001), le déficit d'investissement, soit la somme de 46,97 Euros,
- Au compte de recettes de fonctionnement (002), l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 46,97 Euros,
- Au compte de dépenses d'investissement, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 99,18 Euros.

Délibération n°DCM201761

9. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2017 - LISTE COMPLEMENTAIRE N°1

MONSIEUR PLACE – Nous vous demandons d'imputer à la section d'investissement l'achat de petits matériels dont vous avez tout le listing, et ce pour une somme de 23 023,19 euros, ce qui nous permet évidemment d'amortir cette somme et surtout de toucher le FCTVA, qui se monte à environ 3 300 euros.

MADAME TABUTIN – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur PLACE**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, Volume I, Tome II, Titre III, Chapitre IV,

Vu l'article L2122-21, 3°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/B 0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu l'arrêté NOR : INTB0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2016 indiquant la liste des biens d'un montant inférieur à 500€ qui ne peuvent pas être rattachés automatiquement à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017 de par leur présence dans la nomenclature ou le raisonnement par analogie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une liste complémentaire des biens de faible valeur acquis sur l'exercice 2017,

Considérant que ces biens s'amortissent sur une période d'une année,

Considérant que cette délibération n'est en aucun cas exhaustive, et fera l'objet de délibérations ultérieures complémentaires,

Vu la liste annexée des dépenses de faibles valeurs,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (MM LAHAYE, MONNET et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2017, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo	Désignation	Valeur acq.	Nature
20170000137	LOGICIEL	467,59	2051
20170000120	PIECES BALAYEUSES	225,83	21571
20170000038	MATERIEL OUTILLAGE ET EQUIPEMENT	1418,15	2158
	CONTENEUR A EAU	275,4	
	ECRAN ACCUEIL	715,32	
	EHELLES	427,43	
20170000037	MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE	954,57	2182
	BATTERIES	954,57	
20170000012	MATERIEL DE BUREAU MATERIEL INFORMATIQUE	2160,48	2183
	PC PORTABLE	201,53	
	CABLE RESEAU	108	
	PORTABLE	201,53	
	LICENCES PORTABLE	241,84	
	DIVERS MATERIELS INFORMATIQUE	874,54	
	CABLES	271,20	
	MATERIEL INFORMATIQUE	113,76	

	MATERIEL INFORMATIQUE	109,56	
	MATERIEL INFORMATIQUE	38,52	
2017000099	CABLE JACK	4,99	2183
2017000100	APPLE USB	89,00	2183
2017000139	ECRAN TELEPHONE	129,00	2183
2017000020	MOBILIER DIVERS	2 491,52	2184
	TABLE BASSE	510,00	
	BUFFET	530,44	
	ARMOIRE	356,68	
	FAUTEUIL DE BUREAU	207,88	
	ARMOIRE	409,30	
	PORTE MANTEAU	44,68	
	MEUBLE RANGEMENT	191,70	
	TABLEAU	45,84	
	COFFRE A ROULETTE	195,00	
2017000016	PETITS MATERIELS	6 749,92	2188
	COUVEUSE	184,90	
	VERINS POUR PODIUM	360,00	
	MICRO ONDES	77,06	
	VENTILATEURS	564,00	
	CONVERTISSEUR	119,00	
	PORTE BROCHURE	79,68	
	CHARIOT DE JARDIN	64,90	
	SOUS MAIN	5,23	
	CALCULATRICES	91,90	
	DISQUES SCOTCH	227,52	
	TELEPHONE	41,31	
	CHARGEUR IPAD	120,00	
	TAMPONS BOIS	127,44	
	CAFETIERE	109,00	
	AGRAFEUSES	170,40	
	TELEPHONE	41,31	
	PLASTIFIEUSE	106,02	
	ESCABEAU	129,60	
	CISEAUX	111,66	
	PETIT MOBILIER	223,97	
	ECOUTEURS	179,00	
	RAQUETTES	1 549,77	
	REFRIGERATEUR	389,00	

	RECHAUD	53,11	
	FOUR	89,99	
	CLE USB	64,32	
	PISTOLET A AIR CHAUD	40,46	
	MENOTTES	376,80	
	BOITES	739,50	
	LUGES	179,94	
	SUPPORT TELEPHONIQUE	133,13	
20170000017	MOBILIER DIVERS	1 806,43	2188
	STATIONS D'ACCUEIL	498,96	
	ARMOIRE PHARMACIE	71,78	
	TABOURET	159,30	
	LAMPE	382,50	
	COFFRE A JOUETS	242,54	
	VITRINE EXTERIEURE	132,00	
	COUPEUSE	138,15	
	ECRAN DE PROJECTION MURAL	181,20	
20170000018	MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS	1 374,75	2188
	CHAUFFE EAU	434,31	
	OUTILLAGES	293,04	
	PERCEUSES COFFRES	250,80	
	STORES A LAME	312,00	
	FICHE ELECTRIQUE	5,08	
	PROLONGATEUR	79,52	
20170000030	MATERIEL SPORTIF ET SCOLAIRE	1 537,84	2188
	RAQUETTES ET BALLE	80,00	
	TRAMPOLINE A MAIN	234,00	
	TALKIE WALKIES	422,40	
	MATERIEL SPORTIF	801,44	
20170000035	LIVRES NON SCOLAIRES	365,77	2188
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	44,59	
	LIVRES	71,89	
	LIVRES	33,76	
	LIVRE PATRIMOINE	9,10	
	LIVRES	21,84	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	11,74	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	10,97	
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	117,93	

	LIVRES BIBLIOTHEQUE	43,95	
2017000036	LIVRES SCOLAIRES ET FICHIERS	1 028,85	2188
	LIVRES SCOLAIRES ELEMENTAIRE	831,00	
	FICHIERS SCOLAIRES ELEMENTAIRE	124,50	
	FICHIERS SCOLAIRES ELEMENTAIRE	59,00	
	LIVRES SCOLAIRES PRIMAIRE	14,35	
2017000076	CARTES ITUNES	300,00	2188
2017000121	JEUX	890,50	2188
	JEUX MATERNELLE	473,50	
	JEUX MATERNELLE	417,00	
2017000124	APPLICATIONS PEDAGOGIQUES	500,00	2188
2017000132	MATERIEL PEDAGOGIQUE	528,00	2188
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	135,00	
	MATERIEL PEDAGOGIQUE	393,00	
		23 023,19	

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2017.

Délibération n°DCM201762

10. DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM) EN DEPENSES ET EN RECETTES - BUDGET VILLE

MONSIEUR LUNTE – Passons à la délibération n°10, la première décision modificative en dépenses et en recettes de notre budget principal, je propose une présentation en quatre temps.

La première concerne le FPIC, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. S'il y avait un palmarès à donner pour la meilleure usine à gaz en termes d'administration, cela pourrait être le FPIC. Il est en tout cas très haut parce que, vous voyez, on peut être non seulement contributeur à ce FPIC, à ce pôle d'argent pour redistribuer entre les intercommunalités, on peut aussi être bénéficiaire, mais on peut aussi être les deux à la fois, on peut être bénéficiaire et contributeur. Ça, c'est notre cas. Maintenant, il y aura un solde, mais d'un côté, on reçoit et de l'autre côté, on donne sur ce FPIC.

On va donc sur la partie fonctionnement baisser la somme que nous avons inscrite comme notre contribution au FPIC de 135 000 €, mais il nous reste toujours à contribuer à hauteur de 25 000 € et de l'autre côté, dans l'autre section dans la partie recettes de fonctionnement, nous recevons 284 000 €. Donc, c'est ces sommes-là qui nous ont été notifiées par le nouvel état de Moulins Communauté du fait d'être bénéficiaire et contributeur à la fois. Nous allons donc inscrire dans le budget ces sommes-là via cette décision modificative. Deuxième étape, nous avons eu finalement les notifications sur les différentes dotations. Nous devons inscrire sur la DGF, 67 000 € de plus pour 2017, sur la DSU 115 000 € de plus et sur la DNP, la Dotation Nationale de Péréquation, 25 000 € de plus. Ces sommes-là n'étaient pas connues au moment de la présentation du budget primitif, donc on était parti sur les sommes qui avaient été notifiées en 2016, maintenant nous mettons les vraies sommes.

Troisième étape, un mouvement qui s'équilibre entre les parties investissement et fonctionnement qui concerne le service patrimoine. Nous allons prendre dans la partie investissement 3 500 € et nous allons les mettre dans les dépenses de fonctionnement pour une bourse et pour un premier équipement de notre nouvelle boutique de l'espace patrimoine. On en parlera dans les délibérations ultérieures.

Enfin, les recettes supplémentaires dans la partie fonctionnement seront réparties dans la partie investissement de la manière suivante. Nous allons d'abord baisser le montant de l'emprunt que l'on a prévu pour cette année de 400 000 €. Nous allons ensuite pour une somme de 100 000 € prévoir des travaux urgents pour loger les archives de la Ville dans l'ancienne école des Mimosas, c'est un transfert de location qui est devenu nécessaire par le fait que Moulins Habitat est devenu propriétaire de la salle Sainte-Thérèse, fait des grands travaux donc, là, il fallait déplacer assez vite les archives et enfin, on a 41 000 € que l'on inscrit pour un marché et des commerces dans le centre-ville, une étude d'envergure sur cette partie-là.

Voilà les grands événements, évolutions, développements de cette décision modificative.

MONSIEUR LAHAYE – Oui, cette décision modificative est effectivement une bonne nouvelle et c'est vrai qu'il y a des sommes qui sont importantes. On a parlé, on a abordé la question de ce projet de transfert au niveau des archives et c'est vrai, je pense, que c'est une occasion aussi pour utiliser et rendre accessible les archives donc c'est un bon projet. Après, je pense que les 400 000 € de désendettement,... enfin il y aura toujours la possibilité d'une décision modificative au cours de l'année s'il y avait un besoin, mais je pense qu'il y a beaucoup de besoins, effectivement, et qu'il y a un certain nombre de projets, on a abordé un des problèmes quand même au niveau politique associative, en particulier au niveau de l'insertion par l'économie. Il y a un certain nombre de projets qui pourraient être encouragés, donc à voir entre Moulins Communauté et puis notre Ville.

MONSIEUR LE MAIRE – Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur LUNTE*,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au budget de la commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire notamment en ce qui concerne les cessions de gré à gré,

Vu l'instruction M14, tome 2 – titre 1 – chapitre 4 – paragraphe 2 : les décisions modificatives sont de la compétence du conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2017 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 relatives à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe du service des eaux, du budget annexe du camping et du budget annexe du théâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2017 relative au vote du Budget Primitif – Budget Principal de la Ville et Budgets Annexes - exercice 2017,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 relatives à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal de la Ville, du budget annexe des parcs de stationnement, du budget annexe service des eaux, du budget annexe camping et du budget annexe du théâtre,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que depuis l'établissement du Budget Primitif de la Ville, des modifications de crédits s'avèrent nécessaires afin de procéder à l'ajustement de ces crédits,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR, 1 CONTRE (M. MONNET) et 4 ABSTENTIONS (MM LAHAYE et DELASSALLE, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

ADOPTE

La décision modificative n°1 en dépenses et en recettes pour le budget Ville pour l'exercice budgétaire 2017 comme présentée dans l'état annexé à la délibération.

Délibération n°DCM201763

11. AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE »

MONSIEUR PLACE – Oui, vous savez que la Ville de Moulins aide le CNCSS, et ce depuis son ouverture et quand plus d'allouer une subvention annuelle exactement de 200 000 €, la Ville offre des services au CNCSS tels que le nettoyage des abords du CNCSS, l'entretien des espaces verts, des transports, les manutentions de costumes et puis l'aide au montage de certaines expositions. Nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de cette convention de partenariat.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre, abstention, donc approbation unanime pour ce que l'on fait avec le CNCSS. C'est comme ça que j'interprète votre vote unanime, votre manifestation de joie.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu l'arrêté préfectoral du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.), dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins, et la délibération en date du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'Etablissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie » (C.N.C.S.S.), et ses avenants n°1, n°2 et n°3,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant l'intérêt local (retombées économiques, touristiques, culturels,...) que représente le C.N.C.S.S. pour Moulins, la Ville de Moulins souhaite faciliter le bon fonctionnement de l'établissement,

Considérant que la Ville de Moulins et l'EPCC C.N.C.S.S. ont conclu une convention de partenariat en date du 19 mars 2014 dont l'objet est de fixer les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville et notamment les services techniques pour le compte de l'établissement,

Considérant que cette convention prévoit que les services techniques de la Ville de Moulins assurent, dans la limite des compétences, des disponibilités et des nécessités de service les prestations suivantes :

- le nettoyage des abords du CNCSS,
- l'entretien des espaces verts,
- le transport et la manutention de costumes et de matériel,
- l'aide au montage des expositions,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite accompagner l'établissement dans l'assistance technique et juridique au montage de dossier,

Considérant qu'il convient dès lors de modifier l'article n°1 « prestations prises en charge par la ville de Moulins », de la convention de partenariat du 19 mars 2014 susvisée afin de prévoir en sus l'intervention des moyens en termes de personnel de la filière administrative et de compléter la liste des prestations que peuvent assurer les services de la Ville de Moulins pour le compte de l'établissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de partenariat en date du 19 mars 2014 conclue entre la Ville de Moulins et l'établissement public de coopération culturelle « Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins », tel qu'annexé à la délibération.

Délibération n°DCM201764

12. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/MOULINS-YZEURE FOOT - SAISON 2017/2018 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'ASSOCIATION SPORTIVE YZEURE FOOTBALL 03 AUVERGNE POUR L'EQUIPE FANION MOULINS YZEURE FOOT ET LES VILLES DE MOULINS ET D'YZEURE

MONSIEUR KARI – Cette délibération, c'est un rappel de celles en date du 17 juin 2016 et du 9 décembre 2016 du partenariat entre la Ville de Moulins et Moulins-Yzeure Foot pour la saison 2016/2017 autorisant la signature de la conclusion d'une convention tripartite entre l'équipe fanion Moulins-Yzeure Foot, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure pour la saison 2016/2017.

Cette équipe joue sous le nom de Moulins-Yzeure Foot avec un maillot bleu et vert. Moulins-Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade Bellevue. Les matchs se déroulent en alternance sur les deux stades, à parité. Donc, l'équipe fanion, qui évolue en National 2, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure ont conclu une convention tripartite de partenariat à compter de la saison 2016/2017, afin d'arrêter les modalités de partenariat dans un esprit de parité et les conditions du versement des subventions des deux collectivités.

L'article 5 de la convention prévoit que cette convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2017 et sera renouvelée chaque saison sportive par voie d'avenant (calendrier sportif, montant des subventions...). Un avenant n°1 à la convention tripartite entre les Villes de Moulins et d'Yzeure et Moulins-Yzeure Foot doit donc être établi afin d'arrêter les modalités du partenariat pour la saison 2017/2018. Le soutien financier de la Ville de Moulins pour la saison sportive 2017/2018 est établi à hauteur de 160 000 € à Moulins-Yzeure Foot.

Il convient en outre de signaler, que conformément au courrier en date du 13 juin 2017, adressé au Président de Moulins-Yzeure Foot, une reconduction de cette contribution de la Ville de Moulins dans une perspective durable s'inscrivant dans une nouvelle convention devra traduire concrètement l'esprit de parité dans les différents aspects, ceux prévus aujourd'hui et ceux à prévoir demain. Le Président de Moulins-Yzeure Foot, dans un courrier du 26 juin 2017, et le conseil d'administration, lors de ses réunions des 7 et 15 juin, ont validé, dans son intégralité, le projet présenté par la Ville de Moulins et notamment au regard de la parité. Donc la Ville de Moulins confirme sa volonté de mise en commun des moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération et qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 160 000 € est octroyée au club de Moulins-Yzeure Foot pour la saison sportive 2017/2018, dans le respect des conditions décrites dans l'avenant n°1 à la convention tripartite.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, Johnny. Vous levez tous le bras en même temps, je ne sais pas dans quel ordre.

MONSIEUR DELASSALLE – Ce n'est pas sur le fond, mais c'est sur une partie technique et je pense que vous faites peut-être, jusqu'à preuve du contraire, une erreur comme l'an passé sur la rédaction. Il y a dans le dernier considérant, il convient en outre de le signaler, vous mettez « Président de l'Association sportive Yzeure Football 03 Auvergne », ce qui est la vraie appellation et puis lorsque vous mettez « précise qu'une subvention sera versée », vous mettez : « elle est octroyée au club Moulins-Yzeure Foot » et vous mettez derrière entre parenthèses : « dénomination juridique ASY », vous savez que l'an dernier cette formule avait été rejetée. Je peux faire erreur, mais voilà puisque le titre de l'association, j'ai regardé après, c'est bien « Association Sportive Yzeure Football 03 ». Voilà c'est pour éviter ce qui est peut-être évitable et pour le bien du football à Yzeure et à Moulins.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci pour cette lecture attentive, Daniel.

MONSIEUR MONNET – Vous restez à gauche et puis, après, vous allez à droite, non comme vous voulez.

MONSIEUR LE MAIRE – Comme tu veux, mais comme tu sais vu de là, la gauche à toi est parfois...

MONSIEUR MONNET – Sérieusement, d'abord je voudrais souligner l'avancée sur ce dossier, de ce que j'ai compris à la commission, en tout cas de ce qui m'a été présenté à la commission comme quoi l'Académie sous des conditions que je trouve encore trop importantes pourra utiliser...

MONSIEUR LE MAIRE – C'est la délibération d'après.

MONSIEUR MONNET – Je peux le dire après, mais je voulais tout faire d'un bloc. Donc, je trouve que c'est plutôt une avancée intéressante. Néanmoins quand même pour être beaucoup plus sérieux sur ce sujet-là, je ne comprends pas votre stratégie. On se fait mettre dehors, bon, on n'était jamais rentré. On nous refuse l'accès d'un club, la Mairie de Moulins de ce que j'ai lu dans la presse n'a pas eu accès à ce club yzeurien et on continue d'engager 160 000 €. Il faut m'expliquer pourquoi on s'entête, alors certes on a peut-être envie de sauver, on ne peut pas croire que c'est pour des connivences politiques, ça c'est clair, mais on s'entête à subventionner un club d'une ville voisine, alors qu'il y a tant sur Moulins de besoins associatifs. Je vous fais une proposition très simple et c'est pour ça que je voterais contre, les 160 000 €, on les garde. Ils ne veulent pas de la Mairie de Moulins, ce qui ne m'étonne pas beaucoup, parce que je pense que ce projet du départ, c'est un projet d'opportunité et ce n'était surtout pas un projet sportif. Oui, c'est un projet d'opportunité qui permettait d'une part de camoufler plus ou moins le déficit du club de Moulins et deuxièmement d'arranger financièrement le club d'Yzeure.

Voilà, vous avez essayé de construire un truc avec votre collègue, qui a permis de camoufler tout ça. Mais, maintenant, on n'est plus à Yzeure, ils n'ont pas voulu de vous à Yzeure, il faut l'entendre, donc les 160 000 €, on les rapatrie. Je ne vous demande même pas de les dispatcher sur le club de foot de Moulins, on les dispatche sur l'ensemble des associations moulinoises qui ont beaucoup de besoins. Cela me paraîtrait la

moindre des choses, 160 000 € et, là, on veut nous faire voter une délibération qui continue à subventionner le club d'Yzeure, alors, qu'ils vous ont dit clairement : « dehors ». Je ne comprends pas.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, j'ai bien entendu, je vais te répondre.

MONSIEUR LAHAYE – Je voulais faire une intervention beaucoup plus légère, mais du coup avec l'intervention de Yannick, bon je ne partage pas du tout l'avis de Yannick Monnet. Je pense qu'effectivement il faut essayer malgré les difficultés de se sortir de cette situation et il faut penser que les choses s'arrangeront. Je pense que des conditions peuvent se mettre en place pour faire avancer ce dossier, qui était déjà l'objet de beaucoup de discussions et d'accroches. Ce qu'il faut penser c'est effectivement qu'à l'avenir sportif du club de foot.

Je voulais revenir plutôt sur quelque chose qui m'a un peu amusé au niveau lecture, c'est pour féliciter la poste sur notre secteur, parce qu'on a reçu le courrier daté d'Yzeure du lundi 26 juin, le 22 juin dans notre boîte aux lettres, donc cela me paraissait intéressant, donc voilà. On l'a reçu le 22 juin et le courrier de réponse est daté du 26 juin, mais cela n'enlève rien du tout à la première partie.

MONSIEUR PLACE – Oui, merci Yannick de me le rappeler, j'ai fait partie de cette charrette de Moulinois, qui avaient postulé pour rentrer au conseil d'administration de l'ASY. Mais je dois te dire que je suis un peu comme toi, je me pose un peu la question et je ne suis pas le seul, il y a beaucoup de Moulinois qui se posent aussi la question. Pourquoi Moulins, quel est son intérêt de donner 160 000 € pour ce club ? C'est vrai que je me la suis posée, mais je pense, Monsieur le Maire le dira, mais si on veut quand même conserver au sein de notre agglomération une équipe élite qui soit quand même l'image du football dans le département, on est obligé d'en passer par là. Je ne pense pas que ces 160 000 € vont être donnés comme ça sans contrepartie. Moi, je ne suis pas dans les négociations, je suis à peu près convaincu que ces 160 000 € ne seront pas attribués comme ça sans contrepartie. Mais, je suis comme toi, je me suis posé et on se l'est posé d'ailleurs en commission des finances, on s'est posé la question.

MONSIEUR LUNTE – Oui, pour moi, l'opposition nous a présenté trois positions différentes dont une opposition totale au projet, une position plus optimiste, Daniel et une très optimiste, Jacques. Pour une fois, je rejoins Daniel si je peux, je vois un peu, je reste quand même, j'ai des interrogations sur le projet. Par exemple, on marque dans cet avenant qu'on a eu sur la table, on marque que l'association s'engage à demander des subventions communales moins importantes si des partenariats privés se développent. Si les partenariats privés se développent, cela veut dire plus de sponsors. Alors, on me dit, on a commencé l'année dernière avec 180 000 € de sponsoring et cette année déjà dans le prévisionnel du budget, ils sont inscrits pour seulement 145 000 €. Donc déjà, on baisse sur les montants inscrits pour le sponsoring et ça présage mal pour l'avenir de nos subventions qu'on espère plutôt diminuer, aussi bien du côté Yzeure que du côté Moulins. Je ne sais pas si le Maire a des informations supplémentaires sur ce point-là, mais cela m'inquiète.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, je vais y répondre.

MONSIEUR BRAZY – Moi, je vais rejoindre Stefan quand tu parles de subventions, enfin de partenariats privés. Par rapport aux sportifs, moi, je me pose la question comment peut-on garder un entraîneur qui a quand même réussi l'exploit et quel exploit cette année quand même ! De ne gagner aucun match à domicile. Ça, c'est du jamais vu. Alors, quand il n'y a pas de spectacle, quand il n'y a pas de spectateurs, forcément, pas de spectacle, pas de spectateurs. C'est quand même très compliqué d'aller chercher des partenaires financiers, donc, moi, je voudrais savoir si on a des garanties justement par rapport à ça.

MONSIEUR MONNET – Juste avant que vous répondiez, est-ce que je peux donner une remarque supplémentaire ?

MONSIEUR LE MAIRE – Vas-y, je répondrai à l'ensemble.

MONSIEUR MONNET – Bon, vous avez ma position, je ne pense pas qu'elle soit brutale, elle me paraît plutôt censée, mais après c'est une question d'appréciation. Clairement sur le foot de haut niveau, sur une agglomération, moi, je crois que c'est illusoire de croire que des collectivités peuvent financer du sport de haut niveau. D'abord, elles n'ont pas les moyens et deuxièmement, je ne suis pas sûr que ce soit leur fonction parce qu'un club en CFA de ce que j'ai vu, c'est 1 million d'euros de budget. Donc, on peut faire croire et je vais vous dire le foot depuis que je suis élu, on parle du foot et pourtant c'est un sport très populaire qui

mérite d'être soutenu, donc c'est compliqué. Mais, demain, s'il n'y a pas du privé et des entreprises qui mettent du pognon sur la table, ce n'est même pas la peine de croire que l'on maintiendra un sport de haut niveau et de qualité, ça, c'est une conviction que j'ai. Donc, ça veut dire quoi ? Cela veut dire que si nous on veut être efficace sur la question sportive, il faut que les subventions, la masse de subventions que l'on a, on la répartisse correctement sur les clubs qui font vivre la vie moulinoise. Et, c'est pourquoi, pour moi, je le redis et je m'arrête après, mais c'est une aberration de filer 160 000 € à un club voisin juste parce que l'on s'est dit que l'on allait peut-être maintenir une équipe en CFA, mais qu'ils ne veulent pas travailler avec nous. Il y a une urgence à soutenir d'autres associations moulinoises cette fois-ci. Vous comprenez, je le dis avec passion, mais vraiment il y a urgence.

L'Académie, regardez comment ils ont eu leur budget cette année, regardez ce qu'ils ont réussi à mobiliser comme fonds privés. À mon avis, je ne sais pas s'ils iront plus haut, je leur souhaite, mais ils ont fait un sacré boulot et ils ont maintenu un budget raisonnable, équilibré, je crois qu'il est de 180 000 €, je ne me souviens plus, mais grosso modo c'est ça. Il y a un esprit de club, il y a des supporters dont les conditions s'amélioreront un petit peu, mais c'est le début et tant mieux. Ça, vous ne l'avez pas à Yzeure. À priori, parce que je vous avoue que je ne suis jamais allé voir des matchs, mais de ce que j'en écoute, c'est qu'il n'y a pas cet esprit de club, parce que l'on n'est pas sur un montage sportif. Mais, en tout cas vraiment ces 160 000 €, ils seraient vraiment utiles, ils demandent 20 000 € d'investissement, de subvention d'investissement pour acheter un mini bus, on leur file 20 000 €, il reste 140 000 € à répartir sur les autres associations, enfin je veux dire cela ferait du bien aux associations moulinoises, vraiment j'en suis sûr.

MONSIEUR BRAZY – Juste, pour répondre à ton interrogation, on est tous d'accord que c'est le partenaire financier qui doit primer. On est tous d'accord, mais pour ça, d'où ma question, il faut des résultats et cela passera par des résultats sportifs.

MONSIEUR LE MAIRE – Hamza.

MONSIEUR BUDAK – Alors, moi, je pense savoir, Christian, pourquoi tu n'as pas été élu, en fait. Je reviens là-dessus. Moi, je voulais juste poser une question à Pierre-André, je me demande que prépare notre ex-député de la première circonscription, qui, de toute évidence, a été à la manœuvre pour éjecter les Moulinois et qui vote à l'unanimité au conseil d'administration le projet de Moulins-Yzeure Foot, alors même que quatre jours avant il était contre ? Alors, je voudrais savoir quelle garantie le conseil d'administration a obtenu ce jour-là ? Parce que peut-être que tout le monde n'est pas au courant, donc je préfère le préciser quand même.

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, je ne suis pas un grand spécialiste du foot. J'avais fait en son temps connaître quelle était l'opinion par rapport à cette démarche avec Yzeure, bon, et puis les choses se sont faites et lorsqu'elles sont faites, on a plutôt envie qu'elles fonctionnent et qu'elles marchent. On se rend compte que l'on est au milieu du budget, que ce n'est pas tout à fait ce qui pouvait être souhaitable, mais j'ai envie de dire, on ne s'arrête pas comme ça au niveau du budget. On essaye d'aller un peu plus loin, même si c'est un peu difficile et même si cela n'est pas tout à fait ce que je pensais, mais on peut changer d'avis. Se pose la question quand même de l'avenir, mais c'est une hypothèse que j'ai, mais je pense et cela ne manque pas d'intelligence ici, je pense qu'avec beaucoup d'intelligence, on pourrait sortir par le haut peut-être à l'avenir et penser que cette démarche sportive, que je considère qui doit être aidée et normalement aidée, pourrait être regardée et examinée au niveau de la Communauté d'Agglomération, ce qui permettrait à ce niveau-là sans doute de donner une autre dimension et y compris ce qui permettrait aux clubs, aux petits clubs des communes de reprendre une place à l'intérieur et de faire en sorte qu'à ce niveau-là, il y ait un ensemble cohérent qui se remette en place où chacun trouverait sa place et où, pardon Christian, mais où les choses pourraient avancer normalement sur ce territoire. Voilà c'est une suggestion, je ne suis ni optimiste, ni pessimiste, j'essaye de trouver une solution pour qu'à l'avenir cela aille. Je suis très optimiste en général en ce moment.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci. Je laisserais s'il n'y a pas d'autres interventions, je laisserais à Johnny Kari le soin de répondre à Ludovic Brazy sur la question purement sportive de l'entraîneur et des enjeux sportifs.

MONSIEUR KARI – Oui, en effet Ludo, l'entraîneur de la saison qui vient de s'écouler du MYF n'a pas gagné un match à la maison, c'est compliqué et, nous, avec le conseil des sages, on a émis l'hypothèse de changer cet entraîneur, parce qu'en général dans un club sportif au foot, lorsque cela ne marche pas, le

premier qui est viré, c'est l'entraîneur. On a fait le nécessaire avec le conseil des sages pour justement trouver un autre entraîneur, j'ai fait moi-même le nécessaire, parce que j'ai encore un réseau au niveau du football. J'ai trouvé un nouvel entraîneur mais les dirigeants d'Yzeure n'ont pas voulu, ils ont voulu garder Stéphane Dief.

MONSIEUR LE MAIRE – Bon, mes amis, moi, je voudrais partir de la remarque de Yannick, plutôt de l'affirmation. Alors-là je suis en complet différend là-dessus. Tu dis que c'est un projet d'opportunité, enfin l'intervention sur Moulins-Yzeure Foot, c'est un projet d'opportunité et non un projet sportif. Ça, c'est faux. Je te le dis bien directement, c'est un projet sportif qui n'a rien d'une opportunité, encore une fois ce qui s'est passé au club de Moulins avec leurs problèmes financiers, c'est véritablement leur problème et, c'est ce que nous avons présenté l'an passé, nous sommes convaincus que nos concitoyens, en tout cas un grand nombre de supporters aiment voir une équipe jouer à un haut niveau, c'est comme ça. Pour avoir été quelques fois, pas toujours, mais quelques fois dans les tribunes, je constate que lorsque cette équipe joue à un haut niveau et qu'elle est confrontée à des équipes un peu phares, il y a une émotion particulière qui est véritablement très large et ce qui me touche, moi, toujours beaucoup, c'est que c'est partagé par des gens très différents, très divers dans leur situation sociale, dans ce qu'ils ont fait, etc... qui, quand ils sont sur la tribune, partagent une émotion. Je pense donc que notre devoir, à condition bien évidemment de le pouvoir, c'est de favoriser le maintien d'une équipe à haut niveau.

Malheureusement, pour des questions qui leur sont propres et qui sont purement imputables aux dirigeants, aux anciens dirigeants de l'ASM Moulins, qui financièrement en conduisant le club là où ils l'ont conduit, ont entraîné immédiatement son déclassement. Moulins ne pouvait plus jouer à ce niveau. Il nous a semblé nécessaire de mettre les moyens pour maintenir cette équipe et, je dois le dire, j'ai toujours eu la capacité d'écoute de la part du Maire d'Yzeure, qui faisait cette même analyse sachant que s'il n'avait pas eu l'apport de Moulins et bien Yzeure serait aujourd'hui sortie de CFA. Nous avons donc pensé qu'il était bon d'unir nos efforts, nos deux financements pour donner une chance à ce club de rester. Deuxièmement, nous avons pensé, lui-même a été très clair sur le sujet, que cela devait se faire dans un climat de parité. Parité, qui s'est retrouvée en gros dans la constitution de l'équipe, parité, qui s'est retrouvée sur le tee-shirt Moulins-Yzeure Foot qui a été porté, parité, qui s'est retrouvée sur le nom Moulins-Yzeure Foot de cette équipe fanion, parité qui s'est retrouvée dans des matchs joués alternativement en tout cas avec un nombre de matchs joués sur Moulins équivalent au nombre de matchs joués sur Yzeure. Puis, il devait y avoir, après cette année, où au niveau de la gestion, le comité des sages a joué un grand rôle. Je rappelle qu'il était constitué à moitié de gens désignés par Moulins et à moitié de gens désignés par Yzeure. Il devait y avoir la formalisation au niveau de l'assemblée générale qui s'est tenue le 3 juin avec l'entrée dans le conseil d'administration d'un certain nombre de gens d'origine entre guillemets moulinoise.

C'est là qu'effectivement tout a chaviré avec l'intervention personnelle de Guy Chambefort, qui a ouvertement, explicitement à cette assemblée expliqué qu'il était contre le principe de cette équipe fanion. Qu'en fait, il devait y avoir deux communes, deux clubs, deux supporters, deux terrains et les Yzeuriens jouaient à Yzeure et les Moulinois resteraient chez eux. Et, ce qui est sidérant, c'est qu'après avoir fait en sorte de faire éliminer tous les candidats d'origine « moulinoise », même si certains n'étaient pas moulinois. Ils avaient été proposés par Moulins mais ils n'avaient rien avoir avec notre ville si ce n'est que l'on pensait travailler vraiment ensemble, je pense à des gens, comme Monsieur Darnet, qui ne sont pas, qui ne parlent pas le Moulinois tous les jours. Et bien, après avoir été évincés, trois jours après, il y a eu un conseil d'administration où on pensait que puisqu'il avait fait venir des gens qui étaient contre ce projet, ils en tireraient les conséquences. Il y a eu la reconduction à l'unanimité des gens entre guillemets sortants, qui eux étaient pour le projet de Moulins-Yzeure Foot. Chaque homme a le droit à son incompréhension totale, mais il est clair qu'avec ça, ils ne voulaient pas fermer la voie à l'apport financier. Quelques jours après, il y a eu l'assemblée générale de l'Académie où l'ex-député, qu'il était encore à l'époque, est allé à l'assemblée générale pour expliquer l'inverse de ce qu'il avait expliqué au conseil d'administration et la même chose en symétrie de ce qu'il avait expliqué à l'assemblée générale, expliquant qu'il fallait absolument qu'il y ait deux clubs, deux terrains, deux équipes, deux supporters et deux projets complètement différents.

À partir de là, on a effectivement deux solutions. La première est de dire devant tant d'incohérences, on coupe la subvention et on condamne nos concitoyens à ne plus avoir d'équipe phare. Je dirais que cela va assez loin, c'est-à-dire qu'il y a eu une rétrogradation, qui est un peu compensée au niveau de l'Académie dans son équipe senior, mais, là, si et il y a eu un passage en DNCG, qui a mis en garde sur le budget, s'il n'y a plus la subvention de la Ville de Moulins, le club va dégringoler et donc, il n'y a plus aucun match à un bon niveau dans l'agglomération. Ou bien, deuxième hypothèse, on dit : « voilà, vous avez eu deux langages, on a bien entendu. En tout cas, nous on veut toujours préserver ce jeu à un haut niveau et donc, on va reconduire cette subvention pour un an, pour être sûr que vous allez respecter, c'est-à-dire que vous n'allez pas suivre ce

que vous demande Guy Chambefort, mais que vous aurez le courage de maintenir la parité, nous allons la verser en trois fois et nous ne verserons que s'il y a la parité. Nous respecterons notre engagement sur les 160 000 € que dans la mesure où la parité sera réellement respectée dans les faits ». Puis, il y aura si cette saison marche bien, à ce moment-là nous allons, mais on ne va pas le faire à l'assemblée générale, nous allons préciser avant les conditions d'une poursuite sur les années ultérieures, c'est-à-dire 2018/2019. Là, nous aurons un certain nombre de cadres, qui doivent être discutés avec les dirigeants d'Yzeure et aussi en lien avec le Maire d'Yzeure, qui consiste à dire qu'on ne revivra pas une assemblée générale 2018 comme celle de 2017, donc il faudra qu'une assemblée générale extraordinaire instaure une représentation équitable entre les origines yzeurienne et moulinoise. Il faudra probablement des ajustements. Je suis d'accord sur l'analyse qu'a donnée tout à l'heure Daniel, on ajustera le truc, c'est-à-dire qu'on donne pour Moulins-Yzeure Foot, les 160 000 € à l'AS Yzeure, mais on ne va pas continuer comme ça, il faut qu'il y ait un changement de nom et que ce club s'appelle Moulins-Yzeure Foot. Il faut, d'autre part, qu'il y ait un rapprochement entre le club d'Yzeure, qui s'appellerait à ce moment-là Moulins-Yzeure Foot et l'Académie. Nous demanderons formellement au club de Moulins-Yzeure Foot de reconnaître l'Académie comme étant en charge de la formation, comme je pense que l'Académie devra reconnaître que l'équipe fanion c'est bien une équipe senior et c'est bien au niveau de Moulins-Yzeure Foot. Il faut d'ailleurs élargir à d'autres clubs, je pense aux filles. Le club de filles doit être intégré...

En tout état de cause, il y a aujourd'hui plusieurs clubs et il est nécessaire me semble-t-il que le partenariat avec d'autres clubs, je ne pense pas avec tous les clubs de l'agglomération, je ne pense pas que ce soit un projet communautaire pour l'instant, mais en tout état de cause, il y a un élargissement, une participation de l'équipe de filles et du club de filles qui doit rejoindre Moulins-Yzeure Foot. De la même manière, il y a peut-être des partenariats à mener avec d'autres clubs de foot, je pense à Neuvy, je pense à Avermes, etc...

Donc, l'idée est de dire soit on casse-tout aujourd'hui, il n'y a plus rien et durablement ne croyez pas que l'on remontera à un bon niveau avant plusieurs années, ou soit on tient compte de ce que pensent les Moulinois, les Yzeuriens, les Avermois, tous ces gens attendent d'avoir une équipe qui joue à un haut niveau, pour ça on maintient, mais on maintient en étant très vigilant et donc on dit : « on donnera 160 000 € dans un cas de parité, on veillera dans un esprit et une forme de parité et on donnera en trois acomptes pour que l'on vérifie que la parité ce n'est pas une déclaration, c'est une concrétisation dans les faits, dans les choses qui se font sur les terrains de Moulins, d'Yzeure à parité, sur l'utilisation du nom, etc...

Puis, pour l'année suivante, on prendra dès le début de 2018, on négociera des conditions qui nous paraîtront être l'aboutissement de cette volonté, qui devront participer et déboucher sur une des décisions qui doit être prise dans une assemblée générale : changer le nom officiel, une assemblée générale extraordinaire, un changement de nom officiel, des membres dans le conseil qui seront, en tout cas peut-être progressivement, mais à parité, des rapprochements clarifiés entre Moulins-Yzeure Foot et l'Académie, un élargissement à d'autres clubs dont celui de filles. À partir de là, il y aura une assemblée générale, soit ils votent et on suivra, soit ils ne votent pas et, bien, ils enterreront cette équipe fanion. Mais, que l'on arrête d'avoir 36 langages, ce n'est pas digne et cela conduit nécessairement à fragiliser le club. Je n'interviens pas sur la partie sportive mais je pense aussi que le flou, qui a été maintenu avec tous les messages qui passaient par les gens d'Yzeure et par l'ancien député avaient de quoi casser le moral des joueurs, des entraîneurs, etc...

Donc, il est clair que cela n'est pas correct et j'espère que les choses s'arrêteront sur ce sujet, même si je fais confiance à l'ancien député pour continuer dans cette voie. C'est pour ça qu'il faudra par écrit qu'il s'engage à ça. Les trois acomptes ne seront pas versés si la parité n'est pas respectée et que pour l'année 2018/2019, il y aura une modification structurelle qui ne peut pas intervenir maintenant.

MONSIEUR PLACE – On ne peut pas demander qu'il y ait cette fameuse assemblée générale extraordinaire, qu'elle se fasse plus précocement ce qui rassurerait une partie des Moulinois ?

MONSIEUR LE MAIRE – Oui, mais tu ne peux pas, on est en été, il faut commencer la saison, en réalité elle ne peut pas se refaire dans les 15 jours qui viennent. Non, tu es obligé de voter aujourd'hui, on va ou on ne va pas, l'assemblée générale, elle peut se tenir que dans plusieurs mois.

MONSIEUR LUNTE – Merci, je voulais intervenir aussi. D'abord, merci pour cet historique, c'est vraiment impressionnant, les évolutions, les hauts et les bas, cela permet même des choses... étonnantes, je lis dans le compte rendu de la réunion du conseil d'administration que Monsieur Dominique Ray a été réélu comme président avec 23 voix, alors qu'il y a seulement 20 voix qui sont exprimées. Donc, cela montre son enthousiasme. Mais plus sérieusement, je trouve que l'expérience et la première saison n'étaient pas tout à fait concluantes sur plusieurs aspects et aussi sur le plan relationnel entre le club, qui s'est engagé sur certaines choses. C'est pourquoi, ce que tu as formulé tout à l'heure oralement, il faudrait, selon moi, aussi le

mettre dans l'avenant de cette convention tripartite en disant par exemple... là, j'ai fait une proposition, si vous regardez l'avenant à la fin, il y a deux précisions. La première concerne la subvention, qui sera versée en plusieurs étapes. Moi, j'aimerais bien que l'on rajoute à ce moment-là : « chaque versement sera conditionné au strict respect des conditions de parité actées dans la convention » parce que, bien sûr, ils sont dans la convention, mais on ne fait pas de référence à ça dans cet avenant en lui-même. Donc, je trouverais utile de rappeler ça, de répéter ça encore une fois pour que vraiment de notre côté on peut signaler et dire « on a pris acte que tout n'était pas bien et que l'on voudrait que maintenant on respecte les critères ».

MONSIEUR LE MAIRE – Je pense que l'on sera d'accord sur cette formulation, parce que sur le fond, cela est très clair et qu'on l'écrit aussi clairement me paraît être une très bonne chose, merci, Stefan.

MONSIEUR MONNET – Je ne comprends pas de quelle parité on parle. La seule parité possible, c'est que quand il y aura un prochain conseil d'administration. De toute façon, il y aura bien un versement qui se fera avant le prochain conseil d'administration, donc de quelle parité parle-t'on ? Il y a combien de joueurs actuellement de l'ancienne équipe de Moulins ? Au club d'Yzeure, il y a combien de joueurs de Moulins ?

MONSIEUR LE MAIRE – Il y a à peu près aujourd'hui dans l'équipe qui est prévue...

MONSIEUR MONNET – Je crois qu'il y en a quatre.

MONSIEUR LE MAIRE – Il y a trois plus un qui arrive, quatre. Il y en a à peu près autant venant d'Yzeure et les autres viennent d'ailleurs. Donc, c'est une...

MONSIEUR MONNET – Juste, après je ne reviens pas sur nos points de divergence sur l'historique parce que je ne partage pas du tout et je reste sur ce que j'ai dit au départ. Mais, qu'est-ce qui fait que vous n'êtes pas prêts à acter aujourd'hui, c'est-à-dire la fin du club de haut niveau ? J'aimerais bien avoir le nombre de supporters qui participent à chaque match, cela serait intéressant qu'on ait le taux de participation. Ah bah si, parce que cela compte ! Je pense que le foot est un sport très populaire, il faut quand même regarder qui le suit et je serais curieux d'ailleurs de faire une petite comparaison avec le nombre de supporters de l'Académie, mais ça, c'est pour mon propre plaisir.

MONSIEUR LE MAIRE – Regarde-moi deux secondes, parce que comme ça cela te permettra d'éviter ça.

MONSIEUR MONNET – Qu'est-ce qui fait qu'aujourd'hui vous n'êtes pas prêts à acter quelque chose qu'il vous faudra faire dans six mois ?

MONSIEUR LE MAIRE – A l'Académie, on met la pression pour que les supporters ne viennent pas regarder les matchs de Moulins-Yzeure Foot...

MONSIEUR MONNET – Ayez du respect pour les Moulinois quand même. Moi, personne ne m'empêche d'aller voir un match de foot et l'Académie ne va pas empêcher des supporters, mais non, ils n'ont pas ce pouvoir-là.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, c'est les messages qu'elle lance et quand elle envoie des jeunes pour supporter l'équipe adverse, c'est reconnu. Donc, ce n'est même pas la peine...

MONSIEUR MONNET – Vous reconnaissez ce que vous voulez, mais, moi, je vous dis simplement...

MONSIEUR LE MAIRE – Non, ce n'est pas ce que je veux, mais quand j'ai vu des jeunes qui étaient envoyés par l'Académie.

MONSIEUR MONNET – Pourquoi, des jeunes seraient envoyés ?

MONSIEUR LE MAIRE – C'est pour ça que des jeunes étaient complètement à fond pour supporter l'équipe adverse !

MONSIEUR MONNET – Comme on a été surpris qu'il y ait que les anciens bus de l'ASM soient cassés aussi et on ne sait pas d'où cela vient non plus.

MONSIEUR LE MAIRE – Non, non, mais ça cela a été reconnu, par l'ASM. Des jeunes de l'ASM qui venaient supporter une ville qui est à l'autre bout de la France.

MONSIEUR MONNET – Mais, vous savez pourquoi ?

MONSIEUR LE MAIRE – Bah, alors dis-moi !

MONSIEUR MONNET – Je ne sais pas, si leur club n'est pas soutenu, ils ont l'impression d'être méprisés par leur municipalité...

MONSIEUR LE MAIRE – Donc, tu reconnais bien que c'est eux qui ont été le faire, bravo, Yannick !

MONSIEUR MONNET – Non, non, je ne sais pas, vous me dites... je ne suis jamais allé voir un match d'Yzeure, donc je ne sais pas qui supporte Yzeure, parce que, moi, je n'ai pas envie de les supporter, par contre, je vais voir l'Académie et je peux vous dire...

MONSIEUR LE MAIRE – On ne t'a jamais vu non plus supporter Moulins-Yzeure Foot.

MONSIEUR MONNET – Non, c'est l'équipe d'Yzeure, ce n'est pas Moulins-Yzeure, c'est du marketing Moulins-Yzeure pour l'instant. Tant que l'on n'a pas changé de nom, c'est du marketing. Le jour où cela sera inscrit officiellement, on verra, on parlera de l'équipe Moulins-Yzeure.

MONSIEUR LE MAIRE – Ce n'est pas du tout du marketing,...

MONSIEUR MONNET – Mais, si c'est du marketing, c'est comme Leclerc.

MONSIEUR LE MAIRE – ... puisque nous avons des joueurs moulinois.

MONSIEUR MONNET – C'est comme Leclerc qui paye pour avoir son nom sur un tee-shirt.

MONSIEUR LE MAIRE – Mais, Yannick, les joueurs moulinois qui jouaient dans cette équipe, ils auraient aimé qu'il y ait des élus de l'opposition dont toi qui les supportent. Yannick, les gens tu sais, jouer dans un club, il y a la technique et puis il y a aussi le cœur, le fait d'être supporté.

MONSIEUR MONNET – Oui, et l'Académie c'est un club de cœur, vraiment, et je peux vous dire que quand je vais voir les matchs de l'Académie, je peux vous dire...

MONSIEUR LE MAIRE – Tu connais les Allouache, tu connais les Rouchon, attends deux secondes, je te parle. Tu connais les Allouache, tu sais d'où ils viennent ?

MONSIEUR MONNET – Quoi ?

MONSIEUR LE MAIRE – Tu ne sais même pas. C'est deux joueurs qui viennent des quartiers Sud. Non, tu ne connais pas, ça, c'est sûr.

MONSIEUR MONNET – Je connaissais une famille, oui, de par mes activités professionnelles mais je ne sais pas si tu me parles d'eux. Vous êtes dans le cancan là.

MONSIEUR LE MAIRE – Et bien, ils auraient aimé que tu viennes aussi les soutenir, donc quand on a dit aux supporters de l'Académie de ne pas venir, ce n'est pas bien. Quand on dit aux jeunes de venir supporter une équipe adverse comme Mulhouse. Je ne doute pas que les jeunes moulinois soient excités par l'équipe de Mulhouse. Ce que je pense c'est que quand même...

MONSIEUR MONNET – Si ce que vous me dites est vrai, vous devriez vous interroger quand même. Comment se fait-il...

MONSIEUR LE MAIRE – Toi, aussi tu ferais bien de t'interroger, Yannick.

MONSIEUR MONNET – Comment se fait-il que des jeunes se retournent contre leur ville, c'est un vrai problème, je suis d'accord. Par contre, je peux vous dire que quand je vais voir l'Académie, je peux vous dire que le club n'excite personne et je peux vous dire que ce sont les supporters eux-mêmes qui étaient excédés.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, pour moi, l'Académie, c'est les jeunes.

MONSIEUR MONNET – 180 000 €, ce que vous n'êtes pas prêts à faire maintenant, qu'est-ce qui me dit que vous serez prêts à le faire dans six mois ?

MONSIEUR LE MAIRE – Je ne monte pas à 180 000 €, pourquoi tu...

MONSIEUR MONNET – Arrêtez, vous n'êtes pas prêts à le faire maintenant...

MONSIEUR LE MAIRE – Yannick nous propose de monter à 180 000 € et je vous propose de ne pas le suivre.

MONSIEUR MONNET – Je ne suivrais pas non plus votre subvention à un club d'Yzeure.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, encore une fois, tu dis qu'est-ce qui joue la parité ? La parité, c'est d'abord de jouer la moitié des matchs sur le terrain de Moulins, la parité, c'est d'avoir des joueurs qui viennent de Moulins, des joueurs qui viennent d'Yzeure, la parité, c'est de s'appeler Moulins-Yzeure Foot, la parité, c'est de porter un maillot commun, ça c'est la parité telle qu'on l'a définie l'année dernière. On demande à ce qu'elle soit reconduite pour cette année et nous verserons l'acompte suivant comme vient de le proposer Stefan, dans la mesure où la parité aura été bien respectée sur le trimestre précédent. Et puis, deuxièmement, nous verrons pour acter cette parité non pas seulement au niveau du fonctionnement des terrains, du nom, etc., mais au niveau structurel, c'est-à-dire du club et nous le ferons dans une assemblée, en demandant qu'il y ait une assemblée. Si elle ne se tient pas, si elle ne traduit pas concrètement dans le fonctionnement du conseil d'administration, des instances de décision, si elle ne tient pas compte de cette parité, si elle ne joue pas la parité de façon beaucoup plus forte dans le partenariat avec d'autres clubs, les filles, l'Académie, etc... à partir de ce moment-là, on ne donnera plus. Mais, on aura au moins œuvré utilement pour donner un maximum de chance à ce territoire d'avoir une équipe de haut niveau.

Bon, je crois qu'en tout cas on s'est tous bien exprimé. Ce que je vous propose c'est de vous exprimer en votant sur cette délibération sachant qu'il y a un petit amendement de forme, celui qu'évoquait Daniel, à savoir « est octroyé pour l'équipe fanion Moulins-Yzeure Foot à l'AS Yzeure ». Deuxièmement, je vous propose l'amendement de Stefan, si tu veux le relire.

MONSIEUR LUNTE – Il concerne l'avenant, la suite, elle n'est pas dans la délibération, je relis : « chaque versement sera conditionné au strict respect des conditions de parité actées dans la convention » et je propose d'insérer ça à l'avant-dernier paragraphe qui se termine par : « budget primitif 2018 ». A l'article 3 de l'avenant, j'aimerais bien que l'on répète cela.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, que cela soit dans la délibération ou dans l'avenant, c'est bien mis et cela conditionne le versement des trois acomptes. Bon, alors ceci étant précisé, sur cette convention ainsi ajustée, amendée, qui est contre ? Donc, je vois un contre. Qui s'abstient ? Approbation unanime moins un contre. Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu les délibérations en date des 17 juin 2016 et 09 décembre 2016 actant du partenariat entre la ville de Moulins et Moulins Yzeure Foot pour la saison 2016/2017 et autorisant la signature de la conclusion d'une convention tripartite entre l'Association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour l'équipe fanion National 2 dénommée Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure pour la saison 2016/2017,

Considérant que l'équipe joue sous le nom « Moulins Yzeure Foot » avec un maillot bleu et vert,

Considérant que Moulins Yzeure Foot dispose des infrastructures du stade Hector Rolland et du stade de Bellevue,

Considérant que les matchs se déroulent en alternance sur les deux stades, à parité,

Considérant que l'Association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour l'équipe fanion National 2 dénommée Moulins Yzeure Foot, la Ville de Moulins et la Ville d'Yzeure ont conclu une convention tripartite de partenariat à compter de la saison 2016/2017 afin d'arrêter les modalités du partenariat dans un esprit de parité et les conditions de versement des subventions des deux collectivités,

Considérant que l'article 5 de la convention prévoit que la convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2016 et jusqu'au 30 juin 2017 et sera renouvelée chaque saison sportive par voie d'avenant (calendrier sportif, montant des subventions...).

Considérant qu'un avenant n°1 à la convention tripartite entre les villes de Moulins et d'Yzeure et Moulins Yzeure Foot doit être établi afin d'arrêter les modalités du partenariat pour la saison 2017/2018,

Considérant que le soutien financier de la Ville de Moulins pour la saison sportive 2017/2018 est établi à hauteur de 160 000 € à Moulins Yzeure Foot,

Considérant qu'il convient, en outre de signaler, que conformément au courrier en date du 13 juin 2017 adressé à Monsieur le Président de l'Association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, une reconduction de cette contribution de la Ville de Moulins dans une perspective durable s'inscrivant dans une nouvelle convention devra traduire concrètement l'esprit de parité dans les différents aspects, ceux prévus aujourd'hui et ceux à prévoir demain,

Considérant que Monsieur le Président de l'Association sportive Yzeure Football 03 Auvergne, dans un courrier du 26 juin 2017 et le conseil d'administration, lors de ses réunions des 7 et 15 juin, ont validé, dans son intégralité, le projet présenté par la Ville de Moulins et notamment au regard de la parité,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (M. MONNET),

Confirme sa volonté de mise en commun de moyens pour maintenir une équipe de haut niveau sur l'agglomération,

Approuve le versement d'une subvention de 160 000 € à l'Association sportive Yzeure Football 03 Auvergne pour son équipe fanion « Moulins Yzeure Foot » pour la saison sportive 2017/2018, dans le respect des conditions décrites dans l'avenant n°1 à la convention tripartite.

Décide que cette subvention sera versée en 3 fois conformément aux dispositions de l'article 3 de l'avenant n°1 et que chaque versement sera conditionné au strict respect des conditions de parité fixées dans la convention tripartite,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention tripartite précisant les modalités d'accompagnement des deux collectivités, annexé à la délibération.

Délibération n°DCM201765

13. PARTENARIAT VILLE DE MOULINS/ACADEMIE SPORTIVE MOULINS FOOTBALL - SAISON 2017/2018

MONSIEUR KARI – L'Académie Sportive Moulins Football a été créée à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18. Ce club a la volonté de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collège Charles Péguy. La Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs. En revanche, la priorité est donnée au club Moulins-Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland. Cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique. De plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football, sous réserve des disponibilités, la priorité allant à l'équipe fanion Moulins-Yzeure Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor. La Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football par une subvention pour la saison 2017/2018 de 33 000 €. Les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention. Une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € est donc octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football pour la saison sportive 2017/2018 et versée sur l'exercice 2018, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat jointe.

MONSIEUR MONNET – Je ne reprends pas le débat, je veux juste très officiellement saluer l'engagement des dirigeants, des jeunes et des parents dans l'Académie et qui ont su par leur engagement conserver l'esprit de ce qu'était l'ASM. Je trouve cela remarquable.

MONSIEUR LE MAIRE – C'est très bien. En tout cas, nous, je le rappelle, nous souhaitons accompagner et donner les moyens à l'Académie pour sa fonction de formation, pour ses jeunes membres depuis le plus jeune âge jusqu'à 18 ans. Voilà, nous entendons pleinement continuer dans ce sens-là. Je sais que, et tout ce que tu as évoqué d'ailleurs ne concerne pas les jeunes, mais concerne les seniors. C'est leur problème, pour nous, nous accompagnons les jeunes et nous avons permis que la formation puisse continuer, il y a eu de bons succès d'ailleurs sur les jeunes. Pour nous, l'Académie Sportive Moulins Football, c'est les jeunes et l'aide que nous leur apportons 33 000 € est destinée à permettre la formation des jeunes. Je crois qu'il y avait une question de Gilbert.

MONSIEUR ROSNET – Oui, on a bien acté que l'Académie était un club de formation. Toute la saison, il y a eu une polémique sur la non-utilisation par leur équipe senior du terrain d'honneur Hector Rolland et on doit délibérer sur leur possibilité d'accès à ce terrain. Alors, moi ce que je voudrais savoir simplement, c'est à la lumière de ce que j'ai entendu tout à l'heure, est-ce que l'Académie est prête à réellement jouer le jeu du rapprochement avec Moulins-Yzeure Foot ? Où est-ce que chacun va rester dans son camp ?

MONSIEUR MONNET – Je peux répondre.

MONSIEUR LE MAIRE – C'est génial, là franchement c'est génial. Non, mais vas-y répond, c'est génial, mais à ce moment-là, je te répondrais après, parce que le fait que tu répondes...

Interventions hors micros.

MONSIEUR MONNET – En fait, c'est très simple, il faut juste attendre de voir si cela deviendra Moulins-Yzeure. Parce que pour l'instant, on n'en est pas sûr, puisque l'on conditionne une subvention. Il faut voir la question le jour peut-être où cela deviendra Moulins-Yzeure.

MONSIEUR LE MAIRE – Non, mais cela n'a rien avoir avec ça, mais rien du tout. C'est très symptomatique.

MONSIEUR BRAZY – Donc, tu nous annonces que si Moulins-Yzeure se fait, l'Académie intègre le projet.

MONSIEUR MONNET – Non, je dis que vous poserez la question à ce moment-là. Je ne suis pas membre de l'Académie.

MONSIEUR LE MAIRE – Ah bon ! Ça, c'est un scoop !

MONSIEUR MONNET – Je soutiens juste le club de foot.

MONSIEUR LE MAIRE – Ah là, je suis sûr que dans les indiscretions de La Montagne, tu ne parles pas. Il n'y a que toi qui parles de l'Académie depuis le début, mais c'est complètement extérieur. Alors, moi je vais te dire, l'Académie, je le répète, c'est une priorité pour nous et d'ailleurs nous leur avons donné une subvention de fonctionnement de 33 000 € et je me suis fait engueuler par tout un ensemble de maires dans l'agglomération me disant proportionnellement « on n'aurait jamais donné une subvention de ce type, tu nous poses des problèmes » et même des gens qui sont très proches politiquement de toi et de vous. Je me suis fait engueuler par des maires me disant qu'on aidait beaucoup trop un club pour la formation. On a maintenu le cap. En revanche, je le répète, parce qu'à chaque fois que tu as parlé de l'Académie, tu n'as pas dit un mot pour la formation des jeunes, tu n'as parlé que de l'équipe senior. Pour nous, nous mettons les moyens pour les seniors sur l'équipe fanion. À partir du moment où ils souhaitent sur leur équipe senior, malgré tout jouer sur Hector Rolland, je leur ai dit, qu'ils pouvaient jouer sur Hector Rolland dans la mesure bien entendu où le terrain est disponible et non pas pris par l'équipe fanion et qu'il n'est pas en train de se reposer, je ne sais pas comment on le dit pour le terrain.

MONSIEUR PLACE – En tenant compte de la qualité intrinsèque du terrain, parce que...

MONSIEUR LE MAIRE – On ne peut pas jouer tout le temps sur le même terrain.

MONSIEUR PLACE – Absolument, parce que l'équipe MYF, va jouer un samedi sur deux à domicile ce qui va revenir à un samedi sur quatre à Moulins, ce qui va laisser quand même une très grande disponibilité au niveau du terrain Hector Rolland, mais ce terrain ne pourra pas supporter le surplus de l'équipe de l'Académie, parce que cela ferait trois week-ends sur quatre à ce moment-là.

MONSIEUR LE MAIRE – Et dernier point, ils se sont engagés ce qu'ils n'avaient pas fait l'année dernière, c'est pour ça que je n'avais pas pu leur donner l'accès à Hector Rolland pour cette équipe senior, à ne pas mettre de mention de sponsor. Ils vont sur le terrain pour permettre aux spectateurs de regarder le match dans des conditions plus confortables, mais il n'y a pas de mention de sponsor pour ça. Je rappelle d'ailleurs que, nous, nous soutenons la partie jeune formation.

Voilà, sur ce partenariat avec l'Académie, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur KARI*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 actant du partenariat entre la ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football pour la saison 2016/2017,

Considérant que le club de National 2 qui évolue sur notre territoire depuis la saison sportive 2016/2017 est le club Moulins Yzeure Foot,

Considérant que l'Académie Sportive Moulins Football (Académie) a été créé à destination de la formation du football moulinois et accueillant les jeunes footballeurs U6 jusqu'aux U18,

Considérant la volonté de ce club de maintenir une collaboration éducative et sportive avec le collègue Charles Péguy,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition de ce club le stade Marcel Zawada dont il pourra disposer pour les entraînements et les matchs ; en revanche la priorité est donnée au club Moulins Yzeure Foot pour l'utilisation de l'infrastructure Hector Rolland, cependant des créneaux pourront être accordés sur le terrain B et le terrain synthétique, de plus, le terrain d'honneur pourra être mis à disposition de l'Académie Sportive Moulins Football, sous réserve de la qualité intrinsèque du terrain et des disponibilités, la priorité allant à l'équipe fanion Moulins-Yzeure-Foot et devra être utilisé sans mention de sponsor,

Considérant que la Ville de Moulins accompagnera financièrement l'Académie Sportive Moulins Football,

Considérant que le montant de la subvention pour la saison sportive 2017/2018 est établi à 33 000 €,

Considérant que les conditions du partenariat entre la Ville de Moulins et l'Académie Sportive Moulins Football sont précisées dans la convention,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 28 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 33 000 € est octroyée à l'Académie Sportive Moulins Football, pour la saison sportive 2017/2018 et versée sur l'exercice 2018, dans le respect des conditions décrites dans la convention de partenariat jointe à la délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce partenariat telle qu'annexée à la délibération.

Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201766

14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

MADAME LEGRAND – Comme tous les ans, on vous présente le bilan sur la qualité de l'eau potable à Moulins. Donc, ce bilan comporte trois volets, un volet technique, des indicateurs de performance et un indicateur financier. Au niveau des caractéristiques techniques, la production d'eau potable en 2016 est de 2 532 807 mètres cubes, avec une tendance à la baisse générale de moins 1,5% par rapport à 2015.

Au niveau du stockage, vous savez qu'il est effectué à partir de six réservoirs, avec une capacité de stockage de 19 000 mètres cubes. Le nettoyage annuel a été effectué comme il se doit sur les Mounines et à Belle Croix.

Au niveau du traitement, le traitement de l'eau est un traitement uniquement bactériologique par injection de dioxine de chlore. Au niveau de la consommation, la station de pompage de Moulins fournit de l'eau, en plus de l'eau fournie à Moulins, à deux communes : Yzeure et Neuvy. Au niveau de la répartition des consommations, pour la Ville d'Yzeure, c'est 1 002 847 mètres cubes, ce qui fait une baisse par rapport à 2015 de 6 %, pour Neuvy, c'est 109 287 mètres cubes, ce qui fait une hausse de 4,7 % et pour Moulins, c'est 1 420 673 mètres cubes ce qui fait une hausse par rapport à 2015 de 1,4 %. Notre réseau est constitué de 98,2 km de canalisations, qui sont essentiellement en fonte. Nous avons 5 538 abonnés.

Au niveau des indicateurs de performance pour la qualité de l'eau, notre eau brute est de bonne qualité, le taux moyen de nitrate dans le réseau est de 6 mg par litre, alors que la limite admissible est de 50. Donc, vous voyez que l'on est très inférieur et ceci est stable par rapport à 2015.

Notre eau est de bonne qualité bactériologique, elle est conforme aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique. Nous avons eu 56 prélèvements qui ont été réalisés. Les limites de qualité ont été respectées à 100 % pour toutes les analyses. Donc, 100 % pour les 56 prélèvements au niveau des paramètres microbiologiques, 100 % pour les 56 prélèvements relatifs aux paramètres physico-chimiques.

Au niveau du rendement, le rendement primaire du réseau est de 92,4 %, il a un tout petit peu baissé, mais il reste dans des performances un petit peu exceptionnel par rapport aux autres villes. En 2015, il était de 92,6 %.

Au niveau des indicateurs financiers, la facture d'eau est composée, vous le savez, outre du prix du mètre cube de l'eau, de l'abonnement. Il y a également la redevance pollution et la redevance soutien des étiages. Pour les redevances d'assainissement, elles sont facturées par la Communauté d'Agglomération. Le prix de l'eau en 2016 était de 0,6098 euros le mètre cube et au niveau de l'abonnement, vous savez que l'eau avait augmenté un peu, l'abonnement baissé pour arriver à un objectif obligatoire, qui est 30 % d'abonnement et 70 % du prix de l'eau. Donc, on a encore une année et on sera vraiment dans cette fourchette-là de rééquilibrage. L'abonnement a donc baissé, il n'était qu'à 39,28 euros au lieu de 45,15 euros l'année d'avant. Ce qui je le rappelle a fait exactement le même prix facturé pour un consommateur, puisque l'abonnement baissant, l'eau augmentant un petit peu, il y a même eu un centime de baisse, quelque chose comme ça.

La part eau qui revient directement au service de l'eau, c'est la consommation et l'abonnement qui ne représente que 21 % de la facture totale quand on rajoute l'assainissement.

Au niveau des investissements pour 2016, le montant des travaux, qui ont été réalisés, est de 161 866 euros HT dont l'essentiel correspond à la construction de bouts de réseau et des grosses réparations. C'est 70 % de la dépense. Il reste, on vous l'a dit déjà plusieurs fois, trois branchements en plomb, car on n'arrive pas à joindre les propriétaires. Pour votre information, le coût quand même de toutes les suppressions de plomb qui se sont déroulées de 2007 à 2016, au final, aura coûté quand même à la collectivité 3 millions d'euros.

Les autres travaux, ce sont surtout des remplacements de pose de regard de comptage, des compteurs radios, des créations de branchements et des divers travaux à la station de pompage. À noter également, on a eu l'intervention d'un hydrogéologue concernant le plan de mise en sécurité des puits de captage et nous avons fait une étude préliminaire à la mise en équilibre calco carbonique, comme nous le disait tout à l'heure Stefan. Nous avons un autre indicateur que nous devons vous donner, c'est le taux d'occurrence des interruptions de service, le taux d'occurrence est de 0,696, ce qui représente quatre coupures dans l'année 2016, nous en avons eu six en 2015.

Le dernier, c'est le taux d'impayés sur facture, donc pour 2016 il se monte à 2,39 %, alors qu'il était en 2015 de 1,72 %. Notre encours de dette se maintient donc on a une dette qui est relativement peu élevée. Voilà, j'ai essayé d'être un petit peu synthétique, parce que le rapport est très épais. J'espère que cela convient.

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il des questions ou des demandes de clarification ? Non donc vous prenez acte de ce qu'il a été fait.

Si vous me le permettez, je reviendrais, parce que j'ai eu, de derrière moi, un tout petit point, mais cela ne change rien sur le fond, mais sur la forme. L'amendement de Stefan, on ne sait pas s'il est dans la convention ou s'il est dans la délibération même. Je crois que l'on peut le mettre dans la délibération pour une raison très simple, c'est qu'à cette même heure se tient le conseil à Yzeure, qui ne va pas modifier l'avenant et qui délibère de son côté. Donc, je vous propose de le mettre dans la délibération, c'est exactement les mêmes mots et tout, voilà si vous en êtes d'accord, on fait ça.

Le deuxième point et ça, c'est si vous en êtes d'accord, dans la deuxième délibération sur l'Académie, on met, c'est pour le terrain Hector Rolland : « sous réserve des disponibilités », Christian proposait également :

« et de la qualité intrinsèque du terrain » pour parler des conditions physiques du terrain qu'il a évoquées. Pas de problème, cela tombe sous le sens de le mettre.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame LEGRAND**,

Vu les articles L 2224-1, L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Considérant que la Ville de Moulins a établi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour 2016,

Vu la présentation du rapport à la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2017 pour examen,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport.

Délibération n°DCM201767

15. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MADAME LEGRAND – Donc, on vous propose une modification du tableau des effectifs. Vous savez que régulièrement il faut l'actualiser, donc, là, il doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et également de permettre l'intégration d'un agent contractuel dans le cadre de la loi Sauvadet. Alors, on vous propose dans la filière sociale, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour 30,22/35^{èmes} et de transformer dans la filière technique, un poste d'adjoint technique à temps non complet 31/35^{èmes} en poste d'adjoint technique à temps complet.

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, dite loi Sauvadet,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 09 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014, du 03 octobre 2014, du 20 février 2015, du 21 mai 2015, du 10 juillet 2015, du 16 octobre 2015, du 11 décembre 2015, du 1^{er} avril 2016 et du 17 juin 2016 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique du 7 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et de permettre l'intégration d'un agent contractuel dans le cadre de la loi Sauvadet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création du poste budgétaire suivant au 1^{er} septembre 2017 :

FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30,22/35èmes)

Décide la transformation des postes budgétaires suivants au 1^{er} septembre 2017 :

FILIERE TECHNIQUE

- 1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (31/35èmes) en poste d'Adjoint Technique à temps complet

Délibération n°DCM201768

16. PERSONNEL COMMUNAL - PROLONGATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TITULARISATION

MADAME LEGRAND – On vous propose d'ouvrir au 1^{er} septembre 2017, au titre du dispositif de sélection professionnelle, c'est toujours dans le cadre de la loi Sauvadet, un poste, alors je ne sais pas si cela a été modifié, mais il y a une erreur, alors on vous propose un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, je ne sais pas si c'est modifié sur la délibération... voilà je vous demande de le modifier, parce qu'on va le modifier, nous pour l'envoyer à la Préfecture et un poste d'adjoint d'animation en recrutement réservé. Qu'est-ce que c'est qu'un recrutement réservé ? C'est un poste qui est accessible sans concours, mais avec les conditions d'ancienneté de la loi Sauvadet. On ne l'a pas mis au poste, vous ne l'avez pas trouvé tout à l'heure au tableau des effectifs parce que nous avons un poste vacant au tableau des effectifs donc il n'était pas besoin d'en rajouter.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, contre, abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 41,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour application du chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale prévu au chapitre II du titre 1er de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2013 portant mise en œuvre d'un programme pluriannuel de titularisation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relative à l'avenant au programme pluriannuel de titularisation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée prévoit la mise en œuvre d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2018,

Considérant que cette loi et son décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 créent des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions,

Considérant que le mode de recrutement, pour un grade relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles est la sélection professionnelle organisée par les collectivités employeurs ou par les centres de gestion dans le cadre de conventions,

Considérant que conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Considérant que l'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

Considérant les besoins de la collectivité et les objectifs de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,

Considérant que l'Etat a souhaité proroger ce dispositif par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'ouvrir au 1^{er} septembre 2017, au titre du dispositif de sélection professionnelle les postes suivants :

Grade et fonctions	Mode de recrutement	Catégorie (A / B / C)	2017
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Sélection professionnelle	C	1
Adjoint d'animation	Recrutement réservé	C	1

Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget des exercices concernés.

Autorise Monsieur le Maire à confier au Centre de gestion de l'Allier l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Délibération n°DCM201769

17. DETERMINATION DES RATIOS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

MADAME LEGRAND – Cela fait plusieurs années qu'on vous le présente mais il faut le prendre une fois par an, on vous propose comme d'habitude d'appliquer pour chaque grade accessible par la voie d'avancement des ratios identiques et on vous propose un ratio « promus promouvables » à 100 %.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 78-1,

Considérant que le ratio « promus promouvables » en matière d'avancement de grade est le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus à ce grade,

Vu l'avis du Comité Technique du 7 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement des ratios identiques, déterminant la proportion maximum d'agents susceptibles d'être nommés et remplissant les conditions statutaires pour être nommés sur ces grades :

Détermination des ratios par grade

Grades d'avancement	Ratio "promus promouvables" (en %)
Attaché principal	100%
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Ingénieur hors classe	100%
Ingénieur principal	100%
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise principal	100%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%

Attaché principal de conservation du patrimoine	100%
Bibliothécaire principal	100%
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100%
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100%
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	100%
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	100%
Chef de police municipale	100%
Brigadier-chef principal	100%

Précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Délibération n°DCM201770

18. RESTAURATION DES AGENTS MUNICIPAUX - CONVENTION AVEC LES RESTAURANTS INTER-ADMINISTRATIFS (RIA) DE MOULINS ET YZEURE, L'ASSOCIATION VILTAÏS ET L'ASSOCIATION MOULINOISE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS - MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

MADAME LEGRAND – La Ville de Moulines a comme volonté d'augmenter sa participation unitaire par repas facturé pour le RIA, donc nous participions à hauteur de 1,10 € et on vous propose de participer à hauteur de 1,22 €.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le maire, notamment en matière de passation d'acte de transaction,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations en date des 13 décembre 2002 et 26 juin 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'association de gestion des restaurants inter-administratif de Moulines et Yzeure, l'association Viltaiš et l'association moulinoise du foyer des jeunes travailleurs (60 rue de Bourgogne, 03000 MOULINS),

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant la volonté de la Ville d'augmenter sa participation unitaire par repas facturé, cette prise en charge passant de 1.10 € à 1.22 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Délibération n°DCM201771

19. REGIME INDEMNITAIRE - POLICE MUNICIPALE

MADAME LEGRAND – Alors, cette délibération a pour but d'attribuer aux fonctionnaires du cadre de d'emploi des chefs de service de police municipale, une indemnité spéciale mensuelle de fonction. Donc, elle sera modulée en fonction des critères fixés par la délibération de 2000, soit aujourd'hui, nous étions à 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et nous vous proposons de rajouter 24 % au-delà.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de police municipale,

Vu le décret n° 2000-45 modifié du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération du 31 août 2000 fixant les critères d'attribution du régime indemnitaire,

Vu la délibération du 27 juin 2014 relative au régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que l'assemblée délibérante est libre de fixer les taux individuel maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction applicable à ce cadre d'emplois dans la limite de taux fixés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer aux fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 22% jusqu'à l'indice brut 380 et 24% au-delà de cet indice, étant précisé que cet avantage est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Décide que l'attribution individuelle sera modulée en fonction des critères fixés par la délibération du 31 août 2000.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque année.

Délibération n°DCM201772

20. INSTITUT DE FORMATION INTERPROFESSIONNEL DE L'ALLIER - IFI03 - VERSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

MADAME DEMURE – Il s'agit du versement de la cotisation annuelle. Cette délibération concerne le versement de la cotisation annuelle à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier, IFI 03. Alors cette année, nous avons 74 élèves de Moulins, qui sont apprentis et qui fréquentent l'établissement IFI 03. Je vous propose de fixer la cotisation annuelle à 161 € par apprenti, ce qui nous fait un total de 4 574 € à inscrire au budget de l'exercice 2017.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 17 Juin 2016 relative au versement de la cotisation annuelle à l'IFI 03 pour l'année scolaire 2015/2016

Vu la délibération en date du 14 Avril 2017 relative au budget primitif 2017 – budget principal et budgets annexes

Considérant que la Ville de Moulins est membre fondateur de l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier – I.F.I. 03

Vu la demande de participation financière en date du 9 Décembre 2016 présentée par l'Institut de Formation Interprofessionnel – IFI 03 à la Ville de Moulins pour la cotisation annuelle de l'année scolaire 2016-2017 conformément au règlement intérieur,

Considérant que le montant de la cotisation pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 61 € par apprenti domicilié dans la commune et doit faire l'objet d'une approbation au conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 28 juin 2017,
Vu la liste annexe reçue le 11 Mai 2017 détaillant les apprentis moulinois fréquentant l'établissement I.F.I. 03 pour l'année scolaire 2016/2017, soit 74 élèves.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer la cotisation annuelle à 61 € par apprenti domicilié dans la commune de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation à I.F.I. 03, soit 4 514 € sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Délibération n°DCM201773

21. MARCHE DE NOEL 2017 - CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES

MADAME DEMURE – Cette année, le marché de Noël sera organisé du 15 décembre 2017 au 24 décembre 2017. En ce qui concerne les tentes, nous les mettons à disposition, à titre gratuit, pour accueillir les associations moulinoises, qui vont présenter leur action au travers d'une animation et pour les artisans, les exposants. Pour les chalets, il convient d'établir des conventions pour formaliser les mises à disposition et fixer une redevance forfaitaire pour les frais engagés et, d'autre part, prévoir un dépôt de cautionnement. On vous propose de fixer à 238,50 € le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention pour la durée totale du marché de Noël, à 120,50 € lorsqu'il s'agit simplement d'une mise à disposition pour une semaine, soit la première semaine, soit la deuxième semaine et pour le dépôt de garantie, nous vous proposons de le fixer à 698 €.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame DEMURE**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2016 fixant le montant de la redevance forfaitaire pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël ainsi que le montant de dépôt de cautionnement,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 28 juin 2017,

Considérant que la Ville de Moulins organisera du 15 décembre 2017 au 24 décembre 2017 un Marché de Noël destiné à offrir aux Moulinois la possibilité d'acquérir des produits traditionnels dans un cadre ludique,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition des chalets en bois qui accueilleront les commerçants et artisans retenus pour le marché, pour une durée de deux semaines,

Considérant que certains commerçants expriment le souhait de pouvoir réserver une seule semaine sur les deux semaines du Marché de Noël, tout en prenant l'engagement de chercher un preneur pour la semaine qu'ils laissent vacante,

Considérant que la Ville de Moulins met à disposition, à titre gratuit, des tentes qui accueilleront les Associations Moulinoises pour présenter leurs actions au travers d'une animation,

Considérant que, pour les chalets, il convient d'établir des conventions formalisant ces mises à disposition et fixant d'une part une redevance forfaitaire pour les frais engagés et d'autre part un dépôt de cautionnement (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Considérant que dans le cadre de l'augmentation annuelle des tarifs, il convient de les réviser selon une majoration de l'ordre de 2 %, arrondie au demi-euro supérieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à **238.50 €** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2017, pour la durée totale du Marché de Noël, soit du jour de l'installation le Jeudi 14 décembre 2017, avant l'ouverture officielle le Vendredi 15 décembre, au dernier jour du marché, le Dimanche 24 décembre 2017,

Fixe à **120.50 €** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2017, pour une semaine, soit du jour de l'installation le Jeudi 14 décembre 2017, avant l'ouverture officielle le Vendredi 15 décembre, au Mardi 19 décembre 2017 inclus soit du Mercredi 20 décembre 2017 au matin au dernier jour du marché, le Dimanche 24 décembre 2017,

Dit que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

Fixe à 698 € le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

Décide de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

Approuve les projets de conventions de mise à disposition proposés,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2017.

Délibération n°DCM201774

22. FETE DE LA RIVIERE ALLIER 2017 - CONVENTION DE PARTENARIAT - TARIFS

MADAME DEMURE – Comme vous le savez, nous organisons la 3^{ème} édition de la Fête de la Rivière Allier avec de multiples activités, des courses, des marches. La Ville de Moulins met en place une action publicitaire à travers différentes offres publicitaires et une formule pour permettre aux partenaires de doter l'événement, « Fête de la rivière Allier » d'une participation financière. Alors, les offres sont, par exemple, le logo sur les dossards « Les Foulées Moulinoises au fil de l'eau » 300 €, la mise en place d'une banderole sur toute la durée de l'événement près de la rivière est de 300 €, le flocage du logo de l'entreprise sur des verres en plastique et réutilisables 250 € et enfin, il y a une possibilité pour l'ensemble des offres soit le logo sur les dossards « les foulées moulinoise au fil de l'eau », le flocage du logo sur des verres en plastique réutilisables, une banderole sur toute la durée de l'événement près de la rivière Allier pour 400 €. Nous vous espérons nombreux à cette manifestation qui j'espère aura le soleil.

MONSIEUR LE MAIRE – Ça, ce n'est pas gagné, cela n'est pas prévu dans le budget.

MADAME DEMURE – Non, mais on va essayer.

MADAME GOBIN – Je trouve cette initiative intéressante du fait de la rivière, mais ce que je comprends moins, c'est pourquoi il y a le baptême d'hélicoptère en même temps. Alors, je me souviens qu'à l'automne dernier, il y avait de superbes panneaux rose fuchsia avec pour défi de relever le réchauffement climatique à 2°. Alors, là, en faisant venir des hélicoptères, ce n'est pas un moyen qui va contribuer à ce défi. Je trouve que c'est inapproprié.

MADAME DEMURE – Nous, on trouvait que c'était une animation, qui est très appréciée par ceux qui viennent à la fête de la rivière Allier. On est plusieurs à avoir fait le baptême d'hélicoptère, on aperçoit la rivière Allier, c'est absolument super.

MADAME GOBIN – Ce n'est pas le sujet, la beauté du coin n'est pas le sujet, c'est les rejets, la pollution que va engendrer les hélicoptères en relation avec ce défi, qui avait été annoncé en automne.

MADAME DEMURE – Comme dit Dominique Legrand, il n'y a pas cinquante hélicoptères, il y en a qu'un.

MONSIEUR LE MAIRE – Bien, j'ai bien noté. En tout cas Marie-Thérèse, on se verra ailleurs que dans l'hélicoptère, dans toutes les manifestations de la rivière.

MADAME GOBIN – Je suis absente, je suis en vacances. Il y a plein d'animations possibles, à barque, à pédalo, etc... Il y a plein d'animations à faire sur l'eau avec des bateaux, etc..., sans les hélicoptères.

MADAME DEMURE – Oui, nous avons des animations sur l'eau également, bien évidemment.

MADAME GOBIN – Sauf que c'est polluant.

MONSIEUR LE MAIRE – Et vous partez comment ce week-end ? Bon allez, d'accord j'ai compris. Alors sur le reste y a-t-il des oppositions ou des abstentions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme, Animation réunie le 28 juin 2017,

Considérant que la Ville de Moulins organisera les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2017 la 3^{ème} Edition « FETE DE LA RIVIERE ALLIER » destinée à offrir aux Moulinois des animations, des activités de plein air et des courses et marches « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »,

Considérant que la Ville de Moulins met en place une action publicitaire à travers différentes offres publicitaires et une formule pour permettre aux partenaires de doter l'évènement « Fête de la Rivière Allier » d'une participation financière,

Considérant que, dans ce cadre, il convient d'établir une convention de partenariat avec chaque partenaire formalisant la redevance forfaitaire retenue,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les offres publicitaires et la formule suivant le tableau ci-dessous :

Offres publicitaires / Formule	Tarifs
OFFRE 1 Logo sur les dossards « Les Foulées Moulinoises au fil de l'Eau »	300 €
OFFRE 2 Mise en place d'une banderole sur toute la durée de l'évènement « Fête de la Rivière Allier »	300 €
OFFRE 3 Flocage du logo de l'Entreprise sur des verres en plastiques réutilisables	250 €
FORMULE 4 <ul style="list-style-type: none">• Logo sur les dossards « Les Foulées Moulinoises au Fil de l'Eau »• Flocage du logo de l'entreprise sur des verres en plastique réutilisables• Banderole (fournie par le partenaire) sur toute la durée de l'évènement « Fête de la Rivière Allier »	400 €

Approuve le projet de convention de partenariat proposé,

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les partenaires.

Délibération n°DCM201775

23. THEATRE MUNICIPAL - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET LA VILLE DE MOULINS

MADAME RONDEPIERRE – Il s'agit du renouvellement de la convention que nous avons déjà passée avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et le théâtre municipal. On ne présente plus notre Centre National du Costume de Scène avec plus de 760 000 visiteurs. Cette convention de partenariat entre le CNCSS et le théâtre municipal a pour but de développer un axe culturel commun entre les deux structures, de sensibiliser leur public au patrimoine, à la création artistique et au spectacle vivant. La convention consiste, d'une part, à proposer aux abonnés et amis du CNCSS le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la saison culturelle et, d'autre part, le CNCSS s'engage de son côté à proposer aux abonnés de la saison culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées. Je pense que tout le monde devrait être d'accord.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE,**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2007 approuvant la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, dont le siège est situé Quartier Villars – Route de Montilly – 03000 Moulins,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016 relative aux Abonnements du Théâtre Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 relative à la convention de partenariat entre le CNCSS et la Ville,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 28 juin 2017,

Considérant le succès notoire du Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), qui a accueilli 761 712 visiteurs (chiffre au 25 juin 2017) depuis son inauguration le 1^{er} juillet 2006,

Considérant le partenariat existant entre la Ville de Moulins et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Considérant le souhait de la Ville de Moulins de proposer à nouveau aux abonnés et Amis du CNCSS le tarif réduit en vigueur pour les spectacles proposés dans le cadre de la Saison Culturelle 2017/2018,

Considérant la volonté du CNCSS de proposer à nouveau aux abonnés de la Saison Culturelle une réduction sur les visites libres et sur les visites guidées individuelles,

Considérant ainsi, que la convention à signer avec le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie, d'une durée d'une année, a pour but de renforcer un axe culturel commun entre les deux structures et de sensibiliser leur public au patrimoine de la création artistique et au spectacle vivant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie et la Ville de Moulins, telle qu'annexée à la délibération.

Délibération n°DCM201776

24. THEATRE MUNICIPAL - TARIF DE L'ATELIER THEATRE ET JOURNEE DE STAGE DE L'ATELIER THEATRE - SAISON 2017/2018

MADAME RONDEPIERRE – Alors il s'agit là de l'augmentation habituelle du tarif de 2 %, ce qui nous fait passer pour l'atelier théâtre de 55 € à 56 € pour 1h30 par semaine et de 73 € à 74 € pour un cours de 2h par semaine.

Ce qui si je ne m'abuse doit faire 4,5 € par semaine.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame RONDEPIERRE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu la délibération en date du 17 juin 2016, fixant les tarifs de l'Atelier Théâtre et des journées de stages de l'Atelier Théâtre pour la Saison 2016-2017,

Vu l'avis de la commission Sports, Culture, Tourisme et Animation réunie le 28 juin 2017,

Considérant que la participation financière réglée trimestriellement par élève et par cours était, durant la saison culturelle 2016/2017, de :

- Cours de 1h30 par semaine : 55,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 73,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Considérant que l'augmentation des tarifs Ville pour 2018 est fixée à 2 %,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs de l'atelier théâtre de la Ville une augmentation de 2% arrondie à l'euro le plus proche,

Considérant également que la Ville de Moulins propose aux élèves de l'atelier théâtre la possibilité d'approfondir les cours de théâtre par des sessions de stages,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, pour la saison 2017/2018 (à compter du 1^{er} septembre 2017), les tarifs suivants par élève et par trimestre :

- Cours de 1h30 par semaine : 56,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur,
- Cours de 2h00 par semaine : 74,00 Euros TTC, TVA comprise au taux en vigueur.

Décide d'appliquer, pour la saison 2017/2018 (à compter du 1^{er} septembre 2017), le tarif de 20 € par élève et par journée de stage.

Délibération n°DCM201777

25. COUT DES INTERVENTIONS EFFECTUEES PAR LA VILLE DE MOULINS POUR LE CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE ET POUR L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION AU TITRE DE 2016

MONSIEUR PLACE – Je vous avais déjà fait passer l'avenant concernant l'intérêt, mais, là, il nous faut constater les montants des interventions de la Ville pour le compte du CNCSS et pour le compte de

l'association Regard sur la Visitation. Nous vous demandons de constater que la Ville a effectué pour le CNCSS pour une valeur de 34 211,56 € d'interventions et pour RSV une somme de 27 922,66 € pour les interventions qui ont été faites pour cette association.

MONSIEUR LE MAIRE – Donc, on ne délibère pas, on constate, constatation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Région Auvergne et du Préfet de l'Allier du 26 mars 2008 modifié par l'arrêté du 04 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 décembre 2007 approuvant la création et les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (C.N.C.S.S.) et du 13 décembre 2012 validant une modification des statuts,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 relative à la convention de partenariat pour la réalisation de prestations entre la Ville de Moulins et l'association Regard Sur la Visitation,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à la convention de partenariat conclue entre le CNCSS et la Ville définissant les modalités et la nature des prestations que pourront réaliser les services de la Ville de Moulins pour le compte du CNCSS et du 12 décembre 2014 autorisant la signature d'un avenant n°1 à cette convention,

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative au compte administratif du budget principal Ville et des budgets annexes au titre de 2016,

Vu l'avis de la commission Sport, Culture, Tourisme et Animations réunie le 28 juin 2017,

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial que représentent l'association Regard Sur la Visitation (RSV) dans le cadre de ses expositions temporaires et le Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie (CNCSS), au niveau local,

Considérant que des conventions de partenariat ont été conclues, entre la Ville de Moulins et ces deux structures culturelles et patrimoniales fortes, pour définir les prestations pouvant être réalisées par la Ville pour le compte de ces structures,

Considérant qu'il convient de valoriser les prestations réalisées par la Ville de Moulins auprès de ces deux structures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Constate les montants des interventions effectuées par la Ville pour le compte du CNCSS à 34 211,56€ et pour le compte de l'association RSV à 27 922,66€ au titre de 2016.

Délibération n°DCM201778

26. DEMANDE DE SUBVENTION - ASSOCIATION DES CONSERVATEURS DES ANTIQUITES ET OBJETS D'ART - PUBLICATION DE LA THESE DE GUENNOLA THIVOLLE-BELLOT

MONSIEUR LUNTE – Cette thèse a été rédigée il y a deux ans déjà, maintenant il faut la publier et elle concerne la peinture en Bourbonnais du 16^{ème} au 18^{ème} siècle. Il s'agit par cette publication de valoriser ces œuvres étudiées et ces œuvres elles-mêmes vont valoriser notre territoire. En même temps, c'est aussi une thèse, qui va être très utile lorsque nous approchons, comme cela a été décidé en principe dans le Conseil Communautaire, à transformer notre Ville d'art et d'histoire en Pays d'art et d'histoire, donc je demande à autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant maximum de 1 500 € sur le compte de l'association des conservateurs des antiquités et objets d'art sachant que cette somme n'est pas une nouvelle inscription budgétaire comme expliqué tout à l'heure pendant la délibération modificative, il s'agit de déplacer un montant de l'investissement vers le fonctionnement.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la nouvelle convention Ville d'art et d'histoire signée le 21 novembre 2014,

Vu le courrier de Madame Guennola Thivolle-Bellot en date du 30 juin 2016,

Vu le courrier de Monsieur Julien Bourleau, Président de l'Association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art en date du 27 mars 2017,

Vu le rapport des Presses universitaires de Rennes sur la qualité de la recherche de Madame Thivolle-Bellot,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 23 juin 2017,

Considérant que l'action de la Ville de Moulins, Ville d'art et d'histoire, vise notamment à développer la connaissance du patrimoine local, de ses liens avec les productions artistiques nationales et internationales à différentes périodes de l'histoire afin de développer le rayonnement et l'attractivité du patrimoine Moulinois.

Considérant que le sujet de la thèse de doctorat de Madame Thivolle-Bellot porte sur *La peinture en Bourbonnais du XVI^e au XVIII^e siècle*,

Considérant l'intérêt de la publication de cette thèse pour une meilleure diffusion de la connaissance du patrimoine pictural de la période moderne en Bourbonnais et particulièrement à Moulins,

Considérant que la Ville souhaite accompagner cette démarche permettant de valoriser le patrimoine local par le versement d'une subvention de 1 500 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de la subvention selon le tableau suivant :

Association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'art	Montant maximum de la subvention 1 500,00 €
---	---

Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant maximum de 1 500 € sur le compte de l'Association des Conservateurs des Antiquités et Objets d'Art,

Dit que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Délibération n°DCM201779

27. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY ET LE LABORATOIRE D'ETUDES RURALES DE L'UNIVERSITE DE LYON 2 POUR L'EXPOSITION "VENDRE AU MARCHÉ - MEMOIRE D'UNE PROFESSION"

MONSIEUR LUNTE – Alors, il y a une collaboration avec la Ville d'art et d'histoire d'Annecy, commune nouvelle, et le laboratoire d'études rurales de l'université de Lyon 2 pour élaborer une exposition sur des différents métiers présents sur le marché. « Vendre au marché », c'est le titre, par exemple l'activité des crémières, des primeurs. Cela montre pour nous très bien le lien étroit, qui continue d'exister, entre la Ville de Moulins et son territoire. Nous voudrions montrer cette exposition de mai à juin 2018. Elle aura un impact de 300 € maximum pour nous, alors que l'ensemble coûtera 32 000 € pour la produire. C'est pourquoi nous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE – Merci, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur LUNTE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions municipales par le Maire,

Vu la convention Ville d'art et d'histoire signée le 21 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant l'engagement de Moulins, Ville d'art et d'histoire, à développer ses actions de partenariat avec les structures culturelles locales et régionales,

Considérant que la commune nouvelle d'Annecy et le laboratoire d'études rurales de l'université de Lyon 2 proposent à la ville la signature d'une convention afin de mettre en place une exposition intitulée « Vendre au marché - Mémoire d'une profession » aux mois de mai et juin 2018 sous le marché couvert,

Considérant que les recherches effectuées pour cette exposition sont effectuées par le laboratoire d'études rurales en lien avec le service du patrimoine pour la partie concernant Moulins,

Considérant que la création et la fabrication de l'exposition sont prises en charges par la commune nouvelle d'Anney,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage par cette convention à louer l'exposition pour un montant maximal de 300 euros, pour les mois de mai et juin 2018, à l'assurer et à prendre en charge le transport jusqu'à Moulins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention fixant le partenariat entre la commune nouvelle d'Anney, le laboratoire d'études rurales de l'université de Lyon 2 et la Ville de Moulins dans le cadre des actions du service patrimoine de Moulins, Ville d'art et d'histoire.

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Délibération n°DCM201780

28. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ASSOCIATION SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX-ARTS - LOCAUX SIS 11 RUE FRANCOIS PERON

MONSIEUR LUNTE – Il s'agit de remettre en forme le lien entre la Ville et l'association moulinoise des beaux-arts pour l'utilisation des locaux sis 11 rue François Peron à côté de l'office de tourisme. C'est un pur renouvellement de la convention, c'est une mise en forme de cette convention.

MONSIEUR LE MAIRE – OK, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la délibération en date du 24 septembre 2004 relative à la convention de mise à disposition au profit de la Société moulinoise des Beaux-arts de la salle d'exposition située au rez-de-chaussée de l'immeuble 11 rue François Péron, d'une superficie de 40 m² environ et d'une petite pièce située au second niveau de l'immeuble servant de débarras, à titre gratuit,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant la volonté de la Ville de permettre l'utilisation, de la Galerie des Bourbons, contigüe à l'Office de Tourisme ainsi qu'une petite pièce au second étage servant de débarras par l'Association Société moulinoise des Beaux-arts,

Considérant la volonté de l'Association Société moulinoise des Beaux-arts de mettre à disposition de ses membres la salle d'exposition à titre gratuit, afin d'y organiser des expositions d'œuvres d'art et de présenter des activités artistiques liées au patrimoine,

Considérant également la volonté de la Ville de Moulins et de l'Association Société moulinoise des Beaux-arts de réserver au service patrimoine de la Ville une à deux périodes d'exposition de 3 semaines consécutives annuellement,

Considérant la nécessité pour les deux parties : Ville de Moulins, service du patrimoine, d'une part, et Société des Beaux-Arts, d'autre part, de fixer les dates d'utilisation de la salle par la Ville avant le 31 décembre de l'année précédant les expositions,

Considérant qu'un bilan annuel d'activité sera fourni par l'Association Société moulinoise des Beaux-arts à la Ville du Moulins, service du patrimoine, avant la fin de chaque année civile,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de mettre, gratuitement, à la disposition de l'Association Société moulinoise des Beaux-arts, les locaux attenants à l'Office de Tourisme, sis 11 rue François Péron à Moulins, Galerie des Bourbons et débarras, pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2017, renouvelable deux fois pour la même période par reconduction expresse.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la délibération, entre la Ville de Moulins et l'Association.

Délibération n°DCM201781

29. TARIF DES VISITES GUIDEES DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS POUR LES GROUPES - TARIFS 2018

MONSIEUR LUNTE – Tous les ans, nous avons des délibérations de ce type devant nous. Il s'agit d'appliquer une augmentation de 2 % arrondis à l'euro le plus proche sur les différents tarifs. Là, sur cette première délibération, vous avez des tarifs groupes, vous voyez dans la colonne centrale « tarif 2017 » et à droite 2018, vous voyez l'évolution de ces tarifs et je vous demande de décider d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2018.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, merci.

MADAME VEZIRIAN – Je trouve un petit peu choquant de rajouter un supplément pour « visite en langue étrangère ».

MONSIEUR LUNTE – Oui, mais cela représente un vrai coût, parce que...

MADAME VEZIRIAN – Je sais bien.

MONSIEUR LUNTE – Les visites nécessitent d'autres guides qui sont compétents, parfois, il faut deux, un guide et un traducteur, donc j'entends bien, mais ce supplément représente un vrai coût supplémentaire que nous voulons faire supporter par les groupes. D'ailleurs, il ne sera pas complètement couvert par cette augmentation, enfin par ce supplément. Mais, j'en prends note, on va voir si on peut revenir là-dessus à l'occasion.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 relative aux tarifs des visites guidées du patrimoine de la Ville de Moulines pour les groupes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant l'augmentation des tarifs de la Ville pour 2018, fixée à 2%,

Considérant qu'il convient d'appliquer aux tarifs groupes une augmentation de 2%, arrondis à l'euro le plus proche,

Considérant qu'en revanche le tarif du forfait de déplacement des guides pour les visites de Souvigny a été fixé à 10€ le 25 septembre 2012 pour l'année 2013 et qu'il convient d'augmenter ce tarif d'un euro pour 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Forfait Groupes	Tarifs 2017 possibilité de gratuité	Tarifs 2018 possibilité de gratuité
Forfait groupe visite d'un Monument seul 1h	59,00 €	60 €
Visite de la ville 1h30	82,00 €	84 €
Visite de la ville 2h00	103,00 €	105 €
Visite de la ville 3h00	150,00 €	153 €
Supplément pour visite en langue étrangère	39,00 €	40,00 €
Forfait de déplacement des guides pour visites de Souvigny	10,00 €	11,00 €
Conférence – thèmes existants Présentation Moulines, cathédrale, cimetière, jardins à Moulines, fortifications sous Louis II de Bourbon, la chapelle et le plafond peint du Palais de Justice	157,00 €	160,00 €
Conférence à la demande	258,00€	263, 00 €
Forfait onze siècles d'histoire	680 €	694, 00 €

30. TARIFS DES VISITES INDIVIDUELLES, DES ATELIERS ET DES PUBLICATIONS DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE MOULINS - TARIFS 2018

MONSIEUR LUNTE – Même combat après les visites groupes, maintenant les visites individuelles. L'application d'une augmentation générale de 2 %, sachant qu'on laisse en dehors de cette augmentation les ateliers adultes forfait trimestre dix séances et atelier adultes forfait année, parce que l'augmentation n'amènera pas à des chiffres ronds, voilà tout simplement.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la délibération du 14 octobre 2016 pour les tarifs des visites individuelles, ateliers et publications du patrimoine de la Ville de Moullins pour l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 22 juin 2017,

Considérant que les tarifs appliqués pour les visites individuelles, les visites pour les scolaires, les ateliers et les publications étaient les suivants pour l'année 2017 :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2017	Scolaires, étudiants, city pass ...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	67,00		-
Atelier Adulte forfait année	187,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2017 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1.00 €
Tarif revendeur	0.80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	
Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €
<i>Prix public :</i> Carnet de voyage, « Moullins, fragments de voyages »	15,00 €
<i>Tarif revendeur :</i> Carnet de voyage, « Moullins, fragments de voyages »	12.00 €
<i>Prix public :</i> <i>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</i>	39 €

Considérant qu'il convient d'appliquer au tarif des ateliers adultes l'augmentation générale de 2% arrondi à l'euro le plus proche,

Considérant que pour maintenir des prix ronds, les autres tarifs des visites guidées pour visiteurs individuels ne peuvent augmenter chaque année,

Considérant qu'il ne convient pas d'augmenter le tarif de la carte ambassadeur fixé à 15€ en 2016 ni ceux des publications,

Considérant qu'en 2014, la Ville de Moulins a obtenu le renouvellement du label Ville d'Art et d'Histoire et que ce label inclut une politique active de sensibilisation au patrimoine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer, les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les visites et ateliers d'une part et pour les publications d'autre part :

Visites individuelles, ateliers, concerts...	Tarifs 2018	Scolaires, étudiants, city pass ...	Moins de 12 ans et demandeurs d'emploi, Carte ambassadeur
Quartier Historique Un monument Visite thématique Location audio-guides...	6,00 €	3,00 €	Gratuit
Atelier enfant vacances scolaires	6,00 €	3,00 €	-
Atelier adultes forfait trimestre 10 séances	68,00		-
Atelier Adulte forfait année	191,00 €	-	-
Atelier adultes forfait journée 6h	20,00 €	-	-
Tarifs des visites guidées pour les scolaires	3 €	-	-
Tarifs des concerts et des visites ludiques	10 €	-	5 €

Publications et cartes	2017 Possibilité de gratuité
Carte Ambassadeur	15€
Cartes postales	1.00 €
Tarif revendeur	0.80 €
Livret CIAP	2,00 €
Tarif revendeur	1,60 €
Nouveau Regard sur la Bible de Souvigny	8,00 €
Tarif revendeur	6,40 €
Fiches patrimoine (unité)	
Tarif revendeur	-
Fiches patrimoine (lot) sous cartonnage et blister	5,00 €
Tarif revendeur	4,00 €
<u>Prix public :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	15,00 €
<u>Tarif revendeur :</u> Carnet de voyage, « Moulins, fragments de voyages »	12.00 €
<u>Prix public :</u> <u>Actes du colloque Anne de France, art et pouvoir en 1500</u>	39 €

Délibération n°DCM201783

31. ESPACE PATRIMOINE : FIXATION DU PRIX DES OBJETS DE LA BOUTIQUE

MONSIEUR LUNTE – C'est une délibération en lien avec notre projet d'installer une petite boutique dans le CIAP où se trouve le service patrimoine où vous avez aussi l'exposition temporaire du musée « Regard Sur la Visitation » de l'association Regard Sur la Visitation. Nous voudrions équiper cette boutique, au lieu de définir individuellement tous les prix, nous vous proposons d'appliquer les prix des objets de la boutique dans la limite d'une fourchette de zéro à 75 €. J'imagine qu'il y a peu de produits pour 1 centime mais on va faire cette fourchette-là de zéro à 75 €.

MONSIEUR LE MAIRE – Je ne vois pas très bien le sens de cette délibération. Je comprends qu'il faut la prendre, mais donner une fourchette entre zéro et 75 €, c'est...

MONSIEUR LUNTE – À partir de ce moment-là, on peut acheter des produits, des mugs, des jeux de cartes où je ne sais pas ce qu'il est prévu et définir des prix qui respectent cette fourchette-là.

MONSIEUR LE MAIRE – D'accord, sinon on reviendra devant si vous trouvez l'objet magnifique. Bref, on est tous d'accord pour ça, merci, Stefan.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le Maire,

Vu la convention Ville d'art et d'histoire signée le 21 novembre 2014.

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2016,

Considérant l'engagement de Moulins, Ville d'art et d'histoire à développer l'attractivité de Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, dénommé Espace patrimoine,

Considérant que le développement de la vente d'objets touristiques peut contribuer à ce développement,

Considérant que le prix des objets mis en vente dans la boutique est fixé, dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros,

Considérant que le Maire est autorisé, pour chaque objet, à fixer le prix dans la limite de la fourchette de prix déterminée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer le prix des objets de la boutique dans la limite d'une fourchette de 0 Euro à 75,00 Euros, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Délibération n°DCM201784

32. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MADAME LEGRAND – Bien, vous savez que le plan local d'urbanisme, le PLU, est un document stratégique et réglementaire. Le PLU, c'est un projet de développement pour les 10 ou 15 années à venir, un projet d'intérêt général, un document réglementaire, qui gère le droit du sol, un document élaboré en concertation avec la population et les personnes publiques associées que l'on appelle les PPA. Benoît va nous faire voir l'épaisseur. Voilà, c'est tout ça le PLU.

Il comprend un rapport de présentation, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espace naturel agricole et forestier. Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation, le contenu du rapport de présentation sera donc conforme aux dispositions du code de l'urbanisme, bien entendu.

Il comprend également un projet d'aménagement et de développement durable, dit PADD, qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il constitue le cœur du dossier du PLU. L'ensemble des autres pièces, notamment le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement devront être établies en cohérence. Il comprend des orientations d'aménagement et de programmation, on a déjà expliqué ce que l'on appelle les OAP, qui dans le respect du PADD, obligent que l'on prenne des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements en zone à urbaniser.

Il comprend également un règlement à la fois graphique et écrit, qui dans le respect du PADD et des OAP délimite les zones urbaines qui sont appelées U. Les zones à urbaniser qui sont appelées AU, les zones agricoles A et les zones naturelles et forestières. Nous, on n'est pas trop concerné, mais on a du naturel en N et ce règlement fixe les règles générales d'urbanisation.

Des annexes, comme des servitudes d'utilité publique, sont également à l'intérieur de ce document comme les réseaux d'eaux, d'assainissement, etc..., ainsi que les plans d'exposition au bruit et les secteurs sauvegardés, etc...

Ce document, s'élabore en plusieurs étapes. Le projet de l'élaboration du PLU a été prescrit par le conseil municipal. C'est une chose de longue haleine, puisque c'était le 30 mars 2012, afin, de rendre le document d'urbanisme communal compatible avec les attentes des lois SRU et Grenelle. L'élaboration a lieu en concertation avec les administrés et les personnes publiques associées. Dans ces tâches, nous avons été

assistés par un bureau d'étude, qui s'appelle SYCOMORE. Parallèlement, l'État a lancé, le 8 juillet 2015, une révision du PPRI, c'est-à-dire du Plan de Prévention du Risque Inondation de la rivière Allier impactant notre territoire communal. Ce plan imposant des restrictions sur la constructibilité, l'élaboration du PLU fut retardée le temps que l'État précise spécifiquement les contraintes réglementaires. C'est pour ça que cela a duré si longtemps.

Nous avons eu au sein de ce même conseil municipal un débat, le 17 juin 2016, sur le projet d'aménagement et de développement durable, donc le projet du PLU a été arrêté par la délibération du conseil municipal qui a eu lieu le 9 décembre 2016. Par la suite, ce projet a été soumis aux personnes publiques associées pour avis et il a fait l'objet d'une enquête publique auprès des administrés, qui a eu lieu du 18 avril 2017 au 19 mai 2017. Donc, ça j'allais dire c'est la nouveauté de ce qui s'est passé depuis décembre.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur, qui a émis un avis favorable assorti d'une réserve quant à compléter le PADD en matière d'objectif précis de réduction de la consommation foncière et mettre en place un argumentaire renforcé au rapport de présentation. Nous avons eu quelques modifications à la suite de cette phase administrative, trois principales modifications ont été apportées par rapport au projet que nous avons arrêté en décembre 2016. La première, une précision de la réduction de la consommation foncière au PADD avec un objectif de 600 m² par logement pour l'individuel diffus contre 800m² auparavant, ceci pour répondre aux observations de l'État et du commissaire enquêteur. Nous avons une deuxième modification, qui est l'élargissement de la zone A agricole au nord-ouest de la commune aux dépens de la zone N. Nous avons mis une zone N naturelle un peu plus grande et à la demande de la chambre de l'agriculture, il nous sollicite pour que nous agrandissions cette zone A agricole. Il n'y a pas beaucoup de différence, parce que comme c'est en zone inondable, il y a très peu de possibilité que ce soit en A ou en N. La troisième modification, c'est l'instauration d'un périmètre en hyper-centre, un périmètre donc de maîtrise des changements des destinations des locaux commerciaux par application de l'article L 151-16 du code de l'urbanisme.

Cette mesure a pour objectif de protéger le linéaire commercial et de maintenir les équilibres entre les services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, le commerce, artisanat de détail, afin de répondre à une demande cette fois-ci d'une personne publique associée, c'est-à-dire à une demande de la chambre des métiers et d'artisanat. Ce qui est, je pense, une très bonne mesure pour protéger notre linéaire commercial. Voilà les trois modifications qu'il y a eues par rapport à ce que nous avons déjà voté et il me semble à l'unanimité en décembre dernier.

Ce que l'on vous propose aujourd'hui, c'est d'accepter ce nouveau plan local d'urbanisme, qui remplace notre ancien POS.

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il des questions ? Oui Yannick.

MONSIEUR MONNET – Sur le linéaire commercial, je n'ai pas bien compris, parce que c'est compliqué et je ne suis pas allé consulter le dossier...

MADAME LEGRAND – On en parlera plus loin.

MONSIEUR MONNET – Mais, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que l'on a le pouvoir de sélectionner les commerces... parce que j'ai entendu pour qu'il y ait une concordance des services...

MADAME LEGRAND – C'est-à-dire, tu vas comprendre avec les délibérations suivantes, parce qu'il y a des compléments. On veut pouvoir, si tu veux, protéger le linéaire commercial dans un hyper-centre.

Interventions hors micros.

MADAME LEGRAND – C'est-à-dire que l'on ne peut pas convertir un rez-de-chaussée commercial en une habitation, par exemple. En plein milieu de la rue de l'Allier tu auras que des choses qui respectent le linéaire. Certains commerces, certaines activités qui ne sont pas des commerces, on ne peut pas non plus les mettre en plein milieu de la rue de l'Allier, comme une banque, etc..., parce que cela rompt le linéaire commercial. C'est ce genre de choses, c'est pour ça que la chambre des métiers a demandé justement cette possibilité.

MONSIEUR LE MAIRE – Là, c'est la délibération sur le PLU, puis après il va y avoir diverses délibérations pour favoriser la dynamique commerciale dans le centre-ville dont celle-là. On va en reparler après, là c'est sur l'ensemble du PLU.

MONSIEUR DELASSALLE – Ecoutez sur le PLU, moi, je constate que c'est un bon travail qui s'est fait, cela a été long, mais c'est un travail assez constructif. La première question, je ne l'ai pas posée en commission, mais je n'ai pas souvenir de la réponse exacte, le PPRi n'était pas validé avant ?

MADAME LEGRAND – Pour l'instant, à ma connaissance on ne l'a pas encore reçu. Je pensais qu'il devait être validé, est-ce que cela a été fait, vous l'avez reçu ?

Intervention hors micro.

MADAME LEGRAND – Il a été approuvé fin mai, mais il n'est pas encore publié.

MONSIEUR DELASSALLE – On ne connaît donc pas les changements qu'il y a par rapport...

MADAME LEGRAND – On les connaît parce que l'on a beaucoup travaillé et que c'est la liste de l'État et le PPRi approuvé mais non publié, on en tient compte dans le PLU.

MONSIEUR DELASSALLE – D'accord, parce que l'on avait dit...

MADAME LEGRAND – Avec les échanges que l'on a eus avec les personnes publiques associées, dont l'État, on a travaillé là-dessus bien évidemment.

MONSIEUR DELASSALLE – On avait mis deux réserves par rapport à deux appellations de terrains à la Madeleine, donc on ne sait pas ce qu'il en est par rapport à ça, ni si cela a été validé par rapport à ça.

MADAME LEGRAND – Lesquels, les OAP ?

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, dans le PPRi, on avait mis deux réserves dans la délibération en disant qu'il y avait une appellation de tertre qui n'était pas convenable et puis de l'autre côté, je ne sais plus vers la route de Saint Pourçain, il y a avait aussi une demande de modification, mais je ne sais pas ce qui a été admis ou pas. Le PPRi, c'est tout ?

MADAME LEGRAND – Cela va se faire, mais c'est quelque chose à long terme, cela ne va pas être immédiat, parce que ce sont des demandes...

MONSIEUR DELASSALLE – En ce qui concerne le fait de ce périmètre, comme on est sur le PLU, je n'en dis rien pour l'instant, enfin je pense que c'est une bonne démarche, mais je reprendrais globalement avec la suite, parce que les deux sont concomitants.

MONSIEUR LE MAIRE – Sur le périmètre, il y a la délibération qui suit. Pas d'autres questions, je passe donc au vote sur la délibération sur ce PLU, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Madame LEGRAND*,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-1 et R153-3 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2012, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le contenu du PLU : rapport de présentation, évaluation environnementale, note d'incidence Natura 2000, Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), règlement, annexes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2016 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et optant pour l'application des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme, conformément à l'article 12 VI du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu les avis des services consultés,

Vu l'avis de l'autorité environnementale,

Vu l'arrêté du maire en date du 29/03/2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Vu le tableau annexé à la présente délibération, synthétisant les observations des personnes publiques associées et du public et développant les réponses de la ville,

Considérant que par délibération du conseil municipal du 30 mars 2012, l'élaboration du plan local d'urbanisme a été prescrite et que les objectifs poursuivis étaient notamment les suivants :

- o Améliorer l'attractivité du territoire de la Ville,
- o Favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- o Assurer le développement économique particulièrement dans les domaines commercial et touristique,
- o Proposer le cadrage des conditions et des modes de renouvellement et de développement de l'urbanisation dans une perspective de préservation des enjeux naturels et paysagers,

Considérant que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu le 17 juin 2016,

Considérant le projet de PLU, arrêté par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016, prévoit notamment :

- Un PADD qui se présente autour des quatre axes principaux suivants :
 - o Axe 1 : Renforcer le rôle et l'attractivité de Moulins dans son territoire
 - o Axe 2 : Aménager une ville en harmonie avec la nature
 - o Axe 3 : Construire une image renouvelée de Moulins à partir de ses qualités d'échelle et de ses valeurs patrimoniales et paysagères
 - o Axe 4 : Maintenir une bonne accessibilité à la ville en faisant évoluer les pratiques
- Un zonage et un règlement simplifiés conformément aux dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du plan local d'urbanisme avec quatre zones (U, AU, A et N) contre 11 dans l'actuel Plan d'occupation des sols (POS) et des hauteurs gérées graphiquement.
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs à enjeu urbanistique :
 - o Site rue Henri Barbusse
 - o Site rue de Bourgogne
 - o Site rue Gaspard Roux
 - o Site rue de Decize
 - o Site rue de la Petite Motte
 - o Site rue de la Motte
 - o Site de la Visitation
 - o Site Saint-Paul
 - o Site de la Murière
 - o Site du Pont Chinard

Considérant qu'à l'issue de l'arrêt du projet de PLU, celui-ci a été soumis pour avis à la mission régionale de l'autorité environnementale et aux personnes publiques associées à son élaboration, à savoir : l'Etat, le conseil régional, le conseil départemental, Moulins Communauté, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture et les communes limitrophes,

Considérant que, suite à l'arrêté du maire en date du 29/03/2017, une enquête publique a été organisée du 18 avril au 19 mai 2017,

Considérant que le commissaire enquêteur, dans ses conclusions, a émis un avis favorable sur le projet de PLU, sous réserve :

- De compléter le PADD en ce qui concerne la formulation d'objectifs précis de réduction de la consommation foncière,

- De mettre en place un argumentaire renforcé au rapport de présentation sur ce sujet pour lever tout risque d'illégalité vis-à-vis du Code de l'urbanisme,

Considérant que ces compléments ont été apportés dans le PLU proposé à l'approbation,

Considérant que suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des personnes publiques associées, les modifications suivantes ont notamment été apportées au PLU :

- PADD complété en matière de modération de la consommation foncière,
- Précisions quant à la prise en compte de la servitude d'utilité publique que constitue le Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP),
- Compléments concernant le projet de 2nd pont et modification de l'emprise de l'emplacement réservé correspondant,
- Suite à la demande de la Direction départementale des territoires et de la Chambre d'agriculture, classement en zone A du secteur agricole de Pont Chinard, initialement classé en zone N,
- Simplification de la légende relative au Plan de Prévention des Risques inondation,
- Compléments ou précisions diverses (méthodologie, mise en œuvre de suivi du PLU...),
- Suite à la demande de la chambre de métiers de prendre en compte la nécessité d'une diversité commerciale en centre-ville en évitant l'uniformisation de la destination des locaux vacants disponibles, il a été créé un périmètre dans l'hyper centre à l'intérieur duquel est interdit le changement de destinations ou sous-destinations en rez-de-chaussée des locaux commerciaux existants à des fins de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle (agences immobilières, banques, assurance, travail temporaire, bureau de vente, agences de voyage, auto-école...) ou de bureaux. Cette disposition s'applique également aux changements de destination en rez-de-chaussée des locaux commerciaux ou de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle existants à des fins d'habitation et d'annexes aux habitations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la délibération,

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs ; mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Dit que la délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Dit que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Délibération n°DCM201785

33. INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

MADAME LEGRAND – On vient d'approuver le PLU, en conséquence il est nécessaire d'instituer de nouveau le droit de préemption urbain sur notre ville comme cela a été le cas depuis 1987, afin de bénéficier d'un outil d'observation des mutations réalisées sur le territoire, mais aussi de maîtrise foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis évidemment par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. C'est très encadré le droit de préemption.

Il vous est proposé d'instituer le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines UA urbanisées et UI, les zones à urbaniser. Alors, ce n'est pas quelque chose de nouveau dans les faits, parce que nous l'avions déjà, cela correspondait aussi aux mêmes zones, sauf que nous étions en POS et maintenant il faut que l'on reprenne une délibération, puisque l'on est passé en PLU. C'est quelque chose que l'on a depuis 1987.

MONSIEUR LE MAIRE – J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition et d'abstention là-dessus.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants, L 300-1 et R 211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 octobre 1987 décidant du maintien du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols (POS) et de l'instauration de ce droit de préemption urbain sur les zones NA (zones naturelles, destinées à être urbanisées dans l'avenir) du POS,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent instituer par délibération le droit de préemption urbain,

Considérant que par délibération du 29 juin 2017, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Moulins a été approuvé,

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place le droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UI) et des zones d'urbanisation future (AU) déterminées dans le PLU afin de bénéficier d'un outil d'observation des mutations réalisées sur le territoire, mais aussi de maîtrise foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Institue le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (UA et UI) et des zones d'urbanisation future (AU) déterminées dans le PLU,

Dit que la délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage en Mairie pendant un mois,
- Mention dans 2 journaux diffusés dans le département,
- Notification au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

Délibération n°DCM201786

34. DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMENAGEMENT COMMERCIAL - DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

MADAME LEGRAND – Dans la logique des actions que l'on a déjà entreprises concernant le commerce, la mise en œuvre du droit de préemption commercial est un outil réglementaire et efficace pour la collectivité, qu'il soit utilisé en vue d'assurer une veille permettant de connaître les montants pratiqués et les types d'activités envisagées ou qu'il soit utilisé comme un outil de maîtrise foncière.

L'institution de ce droit de préemption permettrait donc d'avoir une information précise sur les aliénations à titre onéreux, les fonds artisanaux, commerces ou des baux commerciaux. Sur les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m². Par courrier du 16 juin, que nous avons reçu le 23 juin 2017, les présidents de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers et de l'artisanat ont émis un avis favorable à cette initiative et ils ont formulé des propositions que je vous livre.

Nous avons proposé un périmètre, eux nous suggèrent une extension du périmètre avec intégration des zones suivantes, c'est-à-dire c'est les entrées de ville : la rue et la route de Lyon, la rue de Bourgogne et la rue du Cerf-Volant, l'avenue Théodore de Banville et l'avenue Général Leclerc, la rue de Paris, la place Jean Moulin, la rue du Pont Ginguet, la rue des Combattants d'Afrique du Nord et l'avenue de la Libération.

Il paraît effectivement opportun d'étendre le périmètre aux rues proposées. Ils nous suggéraient également une consultation des communes d'Yzeure et d'Avermes, donc nous transmettrons la délibération à ces communes. Ils demandent une information préalable des chambres consulaires avant un droit de préemption éventuel de la collectivité, ce qui paraît logique.

Il vous est proposé de valider le périmètre modifié, dont je vous ai dit les rues. Vous l'avez sur table. On vous demande de valider le périmètre modifié suite à la proposition des chambres consulaires au niveau de la sauvegarde du commerce et de l'artisanat, d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains et d'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat délégation lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, c'est ce qui existe déjà dans l'autre droit de préemption, parce que si jamais il y avait une opportunité et que l'on était obligé de le faire, il faut être très réactif et les dates de nos conseils des fois ne correspondent pas forcément à une réactivité. Donc, voilà ce que l'on vous propose et cela me paraît très important.

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il des questions ?

MONSIEUR DELASSALLE – Oui, sur une question très technique, après ce n'est pas ça le sens de mon intervention, mais à la commission, on parlait de rues, vous aviez visé des rues principales, là on a un espace complet...

MONSIEUR LE MAIRE – Le plan n'est pas lié, parce qu'il faut vraiment rester sur la dénomination des rues, la rue et la route de Lyon, la rue de Bourgogne et la rue du Cerf-Volant...

MADAME LEGRAND – L'extension de ce qui était prévu, ça, c'est l'extension que l'on fait par rapport au premier dossier que vous aviez. Cela veut dire que l'on a du rajouter des rues. Voilà, à la demande des chambres, on a rajouté des rues.

MONSIEUR LE MAIRE – Et en lien d'ailleurs avec Annie Charmant qui a été consultée par les chambres de commerce et je la remercie du soutien qu'elle a apporté aux démarches de la Ville.

MONSIEUR DELASSALLE – Sur les deux propositions, d'un côté celle de mettre un périmètre et puis sur le droit de préemption, je pense que cela traduit correctement le fait que tout le monde est bien conscient que le centre-ville souffre et qu'il faut trouver des réponses et vous essayez d'en apporter quelques-unes. Vous en avez apporté en recrutant quelqu'un pour essayer de faire un travail dans le centre-ville et, là, vous apportez deux autres solutions assez radicales, mais qui pourront sans doute peut-être avoir des effets bénéfiques ou qui permettront sans doute de mieux maîtriser ce qui se passe au niveau du chalandage de ce centre-ville. Donc ça, c'est plutôt favorable. Et puis, on ne peut pas tout à fait en rester là et sans polémique, bien au contraire, plutôt en proposant. Je pense que cela n'est sans doute pas bien que vous cherchiez des solutions et des fois lorsque je suis politiquement agacé, je dis c'est la faute du Maire si cela ne marche pas, et puis après lorsque je vais un peu mieux, je me dis : « on ne peut pas en rester là, ce n'est pas si simple que ça, cela se passe ailleurs et peut-être un peu plus regarder ce qu'il se passe et donc rechercher d'autres solutions ». Bien sûr, on ne peut pas éluder le fait qu'il y a une difficulté majeure, c'est vrai que la population a baissé, elle est stabilisée, mais elle a baissé et puis il y a eu un certain nombre d'extensions de magasins à l'extérieur qui obligatoirement ont fait souffrir le centre-ville. Cela ne peut pas se passer autrement, quand on a la même somme d'argent à dépenser si on dépense à l'extérieur, on ne dépense pas à l'intérieur.

Ensuite les solutions vous en apportez deux ou trois, on les partage et je me dis qu'il faudrait peut-être aller plus loin. Donc, je l'ai évoqué à la commission, un peu sous forme de boutade, mais aujourd'hui beaucoup plus sérieusement et lorsque l'on parle avec les commerçants de Moulins qui reconnaissent que ce n'est pas simple, que ce n'est pas que la faute du Maire, qu'il y a un certain nombre de choses qui se passent en général, ils relèvent à chaque fois deux phénomènes qui sont la place de stationnement et le coût du stationnement. Je vous apporte la réponse, ce que j'entends en ville et je ne dis pas que c'est vrai, je dis : « il y a cela ». Et puis lorsque l'on regarde un peu les choses, il faut admettre qu'il est en dehors du coût assez difficile de stationner au centre-ville à un certain moment et je pense qu'il pourrait y avoir une expérience de faite, de tentée et de se dire, par exemple au moment des soldes, par rapport aux moments des fêtes, on va faire parking gratuit ou parking zone bleue, etc..., pendant une période pour voir si cela a un effet, le faire à titre expérimental pour voir si cela a un effet et si ce qui est dit est vrai et puis si cela ne marche pas, c'est que ce n'est pas vrai et c'est un autre phénomène.

Voilà ce que je voulais proposer. Je sais que c'est toujours difficile d'aborder cette question et je l'aborde tout à fait gentiment et tout à fait proposant pour voir si on ne peut pas aller plus loin.

MADAME LEGRAND – Je pense que l'idée de proposer un stationnement gratuit au moment des fêtes, c'est une mauvaise idée, tout simplement, parce que s'il n'y a pas de rotation, si les places de parking payant fermées sont prises du matin 8h ou avant 8h par les commerçants, les employés de commerce, et puis d'autres personnes, des riverains et autres, il n'y aura plus de place pour les clients. Donc, surtout sur des périodes, qui sont importantes pour nos commerçants, il faut vraiment privilégier le client pour qu'il puisse stationner. Donc, moi, personnellement, les temps ont peut-être changé, mais je suis fille de commerçant, etc..., et j'ai toujours entendu même voilà 50 ans, mes parents me dire : « que l'on fasse payer le stationnement devant les commerces, parce que les clients ne peuvent pas stationner » et malheureusement cela n'a pas beaucoup évolué en 50 ans.

MONSIEUR MONNET – Sur ce stationnement, moi j'ai souvent considéré que cela n'était pas un problème à Moulins, mais moi je me déplace à pied. Donc, pour moi ce n'en est pas un, mais je rejoins quand même Daniel, parce qu'on l'écoute de plus en plus de la part des clients qui nous disent, alors je ne sais pas ce qu'ils vous disent à vous, mais en tout cas, nous, ils nous disent : « on va plutôt aller faire nos courses en

périphérie, parce qu'on ne paye pas le stationnement ». Alors, il y a peut-être aussi une question de tarif, je comprends cette nécessité de faire tourner les stationnements pour que les gens ne restent pas, sauf que quand même c'est pour ça que je me pose beaucoup de questions sur le stationnement en centre-ville, on l'écoute beaucoup et j'ai presque envie de dire, cela deviendrait à vérifier une concurrence déloyale vis-à-vis de la périphérie où les gens se garent assez facilement. En tout cas, on l'a écouté, mais très sincèrement ce n'est pas pour polémiquer que je dis ça. Vraiment, on l'écoute de plus en plus.

MADAME LEGRAND – On l'écoute, mais je pense qu'il y a peut-être un défaut d'information, parce que...

MONSIEUR MONNET – Les gens payent et ils trouvent cela cher.

MADAME LEGRAND – Ce qui est le plus important pour le commerce, c'est le stationnement. Le plus grand parking, c'est quand même les Halles. Il y a quand même un nombre de places très important aux halles, qui sont vraiment spécifiques pour l'hyper-centre. Je pense qu'ils manquent d'information. Vous avez les commerçants qui offrent 1 h 30 de stationnement les samedis via les associations de commerçants. Vous avez, je ne vais pas leur faire de la publicité, mais vous avez un magasin qui s'appelle « MONOPRIX », qui offre 1 h 30 de stationnement tous les jours à partir de 5 € d'achat. Donc, je pense que les gens ne se servent pas, j'allais dire entre guillemets, de la générosité des commerçants. Je pense qu'il y a un manque d'information, parce qu'honnêtement on dit que le samedi ils s'en vont pour aller faire des courses, parce que ce n'est pas payant, ils leur offrent à Moulins les commerçants. Il y a peut-être quelque chose, ce n'est peut-être pas assez connu, c'est possible.

MONSIEUR MONNET – Pourquoi on n'intègre pas, c'est ma seule question, pourquoi on n'intègre pas la place aux foires ? C'est ça que je voulais vérifier, il l'est dans ce que demandait la CCI, d'accord.

MADAME LEGRAND – Oui, c'est dans l'agrandissement.

MONSIEUR LAHAYE – Oui, je lis avec attention le bulletin municipal et en particulier la tribune de la majorité, qui était justement sur cette politique au niveau stationnement. Donc, je vais dire les choses tombent bien par rapport à ça. Il y a une chose sur laquelle, je pense, on est, enfin Daniel l'a effectivement rappelé, on est tous confrontés en ville moyenne par rapport à cette difficulté. On avait cité et, là, c'est encore cité, la Ville de Nevers a par exemple expérimenté le stationnement gratuit en 2016 et a effectivement renoncé. Ce n'est pas tout à fait vrai, donc je voulais remettre les choses en place, parce que je me suis un peu renseigné là-dessus. Il y a une initiative sur Nevers, qui me paraît intéressante donc je veux dire ce n'est peut-être pas forcément une panacée, mais je trouve que cela a le mérite d'être concret. En particulier, ils ont mis en place les vitrines de Nevers, il y a 200 artisans et commerçants qui adhèrent à cette chose-là et ils ont un système de communication qui est simple, qui s'appelle « les jetons Swity' ». En termes de communication, cela passe facilement, c'est une communication avec le même système que ce que tu disais au niveau MONOPRIX, c'est-à-dire qu'on a des jetons gratuits au niveau stationnement.

Ensuite, il y a une chose qu'ils ont mise en place aussi, cela s'appelle « la coursinelle », c'est une circulation de navettes gratuites que pour le centre-ville où les gens peuvent s'arrêter où ils veulent avec une navette gratuite toutes les 15 minutes. Donc, cela mériterait peut-être d'être réfléchi et de voir par rapport aux gens qui peuvent effectivement se déplacer librement en centre-ville. Mais, surtout si vous voulez le fait qu'ils aient renoncé au point de vue stationnement gratuit, cela n'est pas tout à fait vrai, parce qu'ils ont pris une délibération qui est celle du 10 avril 2016 qui me paraît très bien. On a toujours le problème zone bleue, de ne pas avoir de disque, etc... donc ils ont déterminé une zone d'hyper-centre où le stationnement est autorisé pendant 2 heures, et ils ont fait l'achat, au niveau véhicule qui doit être au niveau de l'ordre de 30 à 40 000 €, peut-être plus je ne sais pas, qui passe et qui repasse après effectivement pour contrôler au niveau présence. Et, je trouve que c'est intéressant comme initiative avec...

MADAME LEGRAND – Avec une verbalisation qui vient avec.

MONSIEUR LAHAYE – Mais, bien sûr, il y a une verbalisation, mais je veux dire, il faut peut-être voir quel espace on prend.

MADAME LEGRAND – La verbalisation est importante par rapport à un coût de stationnement, qui est très bas.

MONSIEUR LAHAYE – Peut-être mais c'est effectivement à réfléchir.

MADAME LEGRAND – Je veux bien que l'on parle du stationnement, etc... mais pour votre information et ça c'est les chiffres, les parkings sont en augmentation de fréquentation. Il y a une augmentation de la fréquentation donc c'est bien que cela doit rendre service.

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il d'autres questions sur ce problème du stationnement ?

MONSIEUR MICHAULT – Je voulais simplement intervenir sur le stationnement, parce que, là, où je suis un peu surpris,... j'avais rencontré un commerçant de la rue d'Allier qui me disait : « mais, pourquoi vous ne remettez pas directement des stationnements sur la place d'Allier ? Parce que, comme ça, on pourrait effectivement avoir plus de monde » et puis en me promenant souvent sur la place d'Allier le soir notamment et même la journée, je m'aperçois qu'il y a de plus en plus de monde dans les terrasses de café et je me dis : où est-ce qu'ils se garent ces gens-là ? Parce que si vraiment ils sont attirés par les cafés, c'est qu'ils se garent quelque part. Donc, je pense que le problème du commerce, il est plus dans la volonté des gens de trouver low cost maintenant, donc d'aller dans les zones périphériques. Si vraiment on veut aller en centre-ville, que ce soit à la banque ou dans un café, on a toutes les façons de se garer facilement sur Moulins. Après, c'est une question de distance à pied qu'il faut effectuer, qui est peut-être un petit peu plus difficile, notamment pour les personnes âgées.

Interventions hors micros.

MONSIEUR LE MAIRE – En tout cas, sur la place du stationnement, je pense d'abord que l'on a bien structuré et organisé le stationnement en mettant un petit peu plus loin du stationnement gratuit, qui existe pour justement que près du commerce cela puisse tourner. Sur le prix du stationnement, je rappelle d'abord que les tarifs à Moulins sont inférieurs à ceux de la plupart des villes comparables, et de loin, et deuxièmement si véritablement il doit y avoir une incitation pour un client à avoir un parking, à avoir son parking payé, je pense que c'est exactement, Dominique l'a dit, ce qui est fait par MONOPRIX et qui marche, ce qui a été tenté par l'association des halles et l'association des halles a repris cette idée, c'est-à-dire de dire : « on va faire un achat de tant chez un commerçant, on a le droit à 1h30 gratuite ». On constate simplement qu'aujourd'hui et ils constatent qu'il y a peu de commerces, qui eux-mêmes font la promotion d'une opération, qui justement vise à donner gratuitement le parking à celui qui achète 5 €. Et, c'est vrai que cela serait pour le commerçant si c'était aussi important que ça un outil de promotion énorme. Cela a été monté par MONOPRIX qui le fait, cela a été monté par l'association des halles où les commerçants jouent moins le jeu. Je pense qu'il faut véritablement que les commerçants s'habituent à le dire, d'ailleurs ce n'est pas forcément limité aux Halles. S'il y avait aujourd'hui des commerçants qui disent : « moi, je paye pour quelqu'un qui fait un achat de tant, qui peut être différent selon que l'on achète un truc de vêtement, des chaussures ou autres » et je trouve que les commerçants, cela n'est pas du tout pour leur renvoyer la balle, qui disent qu'il faudrait vraiment que le stationnement soit gratuit. Je ne comprends pas pourquoi ils ne jouent pas eux de ce dispositif que l'on a monté et qui leur ferait en plus de la publicité personnelle. Je ne vous dis pas ça pour passer le bébé, je pense que cela serait très fort si les commerçants eux-mêmes jouaient ce jeu et je constate qu'ils le font peu.

MADAME LEGRAND – Ça va venir.

MONSIEUR LE MAIRE – On regarde évidemment tout ce qui se fait ailleurs dans d'autres villes comme Nevers.

MADAME TABUTIN – J'aurais voulu intervenir sur le début de l'intervention, je crois que c'est Yannick, j'aurais aimé quand même qu'on puisse reconnaître le travail, qui est fait par la personne que la Ville a recrutée, Monsieur Martin, sur le travail qu'il a fait, notamment l'accompagnement auprès des commerces lorsqu'ils s'installent et on peut quand même voir un certain nombre de commerces ouvrir en centre-ville et je crois que c'est au nombre de 16. Donc, je trouve que cela serait bien de reconnaître tout ce travail qu'il fait et qui est reconnu par les commerçants. Quand on parle avec eux, ils reconnaissent que véritablement la Ville leur a permis d'avoir un interlocuteur quelqu'un qui les accompagne dans les démarches lorsqu'ils s'installent. Je trouve que, pour être très souvent en centre-ville, on voit des ouvertures de commerces et j'aimerais quand même que l'on puisse le souligner et ne pas être seulement là pour dire à Moulins le centre-

ville est mort et je trouve que cela n'est pas bien en tant qu'élu de porter cette image-là, parce qu'elle est fausse. Aujourd'hui, on a des commerces, on a plus de commerces qui ouvrent que de commerces qui ferment et je trouve que cela serait bien qu'on le souligne.

MONSIEUR LE MAIRE – Alors, sur cette délibération, sur le droit de préemption et sur la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu la loi n°200-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un adjoint lors du remplacement provisoire du Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de fonctions du Maire à ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les matières pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le régime juridique des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du même code,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 relative à la délégation du conseil municipal au Maire en matière de gestion municipale,

Vu la saisine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,

Vu la saisine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier,

Vu le projet de plan délimitant ce périmètre et le rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que la mise en œuvre du droit de préemption commercial est un outil règlementaire efficace pour la collectivité sur le commerce, qu'il soit utilisé en vue d'assurer une veille permettant de connaître les montants pratiqués et les types d'activité envisagés ou qu'il soit utilisé comme un outil de maîtrise foncière,

Considérant que sont soumis à ce droit de préemption :

- Les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,
- Les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m²,

Considérant qu'il apparaît dès lors intéressant de disposer de cet outil dans le centre-ville afin d'anticiper les évolutions du tissu commercial et ainsi agir face aux difficultés actuellement rencontrées, comme dans la plupart des centres-villes des villes moyennes, en raison de facteurs multiples tels que :

- la modification des habitudes des consommateurs,
- la concurrence accrue des sites internet permettant des achats en ligne et des équipements commerciaux situés en périphérie,
- des évolutions importantes des stratégies nationales des enseignes,
- de nombreuses mutations dans le tissu commercial local du fait notamment de départs en retraite,

Considérant que par courrier du 16 juin, reçu le 23 juin 2017, les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ont émis un avis favorable à cette initiative et ont formulé les propositions suivantes :

- Une extension du périmètre avec l'intégration des zones suivantes : la rue et la route de Lyon, la rue de Bourgogne et la rue du Cerf-Volant, l'avenue Théodore de Banville et l'avenue du Général Leclerc, la rue de Paris, la place Jean Moulin, la rue du Pont Ginguet, la rue des Combattants de l'AFN et l'avenue de la Libération
Il apparaît effectivement opportun d'étendre le périmètre aux rues proposées
- Une consultation des communes d'Yzeure et d'Avermes : cette délibération leur sera transmise pour information
- Une information préalable des chambres consulaires avant préemption par la collectivité

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel qu'annexé à la délibération.

Institue à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains.

Accorde à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, délégation lorsque le montant de la transaction est inférieur à 500 000 €, afin de pouvoir :

- exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- déléguer l'exercice de ce droit de préemption.

Dit que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les décisions prises en application de cette délibération, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation.

Décide, conformément à l'article L.2122-23 alinéa 2, l'application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations, et ce pour l'ensemble des matières faisant l'objet de la délégation, pour la signature des décisions.

Délibération n°DCM201787

35. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME BOYER EMELINE POUR UN APPARTEMENT SIS 5 RUE PASTEUR - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – Il y a deux dossiers pour des travaux, un d'économie d'énergie pour Madame Boyer pour un appartement situé 5 rue pasteur et un second dossier, pour Madame Fournier pour un appartement 4 rue du quatre septembre, mais là c'est une réhabilitation globale.

Pour Madame Boyer, ce sont des travaux d'économie d'énergie, le montant des travaux est de 19 863 € HT. Madame Boyer aura de l'ANAH à peu près 8 550 €, de Moulins Communauté 3 180 €, du Conseil Départemental 300 € et de la Ville 993 €. Madame Boyer sera subventionnée à hauteur de 13 025 €, ce qui représente 65 % de subvention par rapport à ces travaux d'économie d'énergie.

MONSIEUR LE MAIRE – Pour madame Boyer, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 13 mars 2017 de Madame BOYER Émeline, domiciliée à Moulins (03) 5 rue Pasteur,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 25 avril 2017, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame BOYER Émeline, propriétaire occupant de l'appartement situé 5 rue Pasteur, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 19 863.46 € H.T. (21 050.76 € TTC) dont 19 863.46 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 993.17 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 552.40 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 3 180 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 300 €, soit au total 13 025.57 € représentant 65,58 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 993.17 € à Madame BOYER Émeline, domiciliée à Moulins (03) 5 rue Pasteur, pour des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame BOYER Émeline ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

36. SUBVENTION POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE A MADAME FOURNIER ELISA POUR UN APPARTEMENT SIS 4 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – Pour Madame Fournier, c'est une réhabilitation globale avec 43 198 € HT de travaux. Madame Fournier aura le droit à 22 638 € de l'ANAH, 6 511 € de Moulins Communauté, 4 050 € du Conseil Départemental et 2 103 € de la Ville. C'est un dossier de réhabilitation globale subventionné à hauteur de 83 %.

MONSIEUR LE MAIRE – Pour Madame Fournier, approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à la demande de subvention « primo-accession » de Madame FOURNIER Élisabeth concernant un appartement sis 4 rue du Quatre septembre à Moulins,

Vu la demande de subvention du 6 juin 2017 de Madame FOURNIER Élisabeth, domiciliée à Souvigny (03) 16 rue de la Couronne (avant l'achèvement des travaux),

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 9 juin 2017, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame FOURNIER Élixa, propriétaire occupant, après l'achèvement des travaux de l'appartement situé 4 rue du Quatre Septembre, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 43 198.26 € H.T. (46 800.46 € TTC) dont 42 076 € HT sont subventionnables et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T., soit 2 103.80 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 22 638 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 6 511.40 € et du Conseil Départemental de l'Allier de 4 050 €, soit au total 35 303.20 € représentant 83.90 % du montant H.T. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention totale de 2103.80 € à Madame FOURNIER Élixa, domiciliée à Souvigny (03) 16 rue de la Couronne, pour une réhabilitation globale avec des travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupera (après l'achèvement des travaux),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame FOURNIER Élixa ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM201789

37. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR LORION PATRICK POUR LE LOCAL SIS RUE DES COUTELIERS - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – Comme disait Nicole tout à l'heure, on vous propose quatre dossiers de sortie de vacance de local commercial. Le premier dossier, c'est Monsieur Lorion, qui a repris un commerce situé 8 rue des couteliers et qui était fermé depuis un certain temps. Monsieur Lorion est disquaire, il a ouvert la veille de la fête de la musique, enfin la semaine d'avant et c'est très bien aménagé. C'est quelqu'un qui se spécialise dans le disque vinyle et il avait sur Facebook 33 000 vues déjà de son commerce. Donc, vous voyez c'est quelque chose qui interroge et qui interpelle. D'ailleurs La Montage a fait tout un article sur les commerces de disques vinyles. On vous propose de lui attribuer la subvention de 10 000 €.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 19 mai 2017 de Monsieur LORION Patrick, domicilié à Avermes (03) 44 chemin des Groitiers,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 9 juin 2017, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » réunie le 31 mai 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Aide à la sortie de vacance d'un local commercial : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Monsieur LORION Patrick a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 8 rue des Couteliers à Moulins, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : loisir et culture,

Considérant que Monsieur LORION Patrick a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 3 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » est de 10 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Monsieur LORION Patrick, domicilié à Avermes (03) 44 chemin des Groitiers, pour la reprise du local commercial sis 8 rue des Couteliers à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur LORION Patrick ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM201790

38. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MADAME POUMARAT SAMANTHA POUR LE LOCAL SIS RUE D'ALLIER - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – La deuxième subvention pour sortie de vacance d'un local commercial, c'est à Madame Poumarat. Elle n'a pas encore ouvert, elle va reprendre le 66 rue d'Allier, c'est l'ancien magasin Rosier. C'est un équipement de la personne plus axé sur les bijoux fantaisie et les accessoires de mode mais il y aura aussi un peu de vêtements.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 31 mai 2017 de Madame POUMARAT Samantha, domiciliée à Yzeure (03) 21 rue Eugène Delacroix,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 12 juin 2017, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » réunie le 15 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Madame POUMARAT Samantha a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 66 rue d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne,

Considérant que Madame POUMARAT Samantha a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 3 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » est de 10 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Madame POUMARAT Samantha, domiciliée à Yzeure (03) 21 rue Eugène Delacroix, pour la reprise du local commercial sis 66 rue d'Allier à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Madame POUMARAT Samantha ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

39. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR MICHAUD JUSTIN POUR LE LOCAL SIS 10 RUE DE L'HORLOGE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – Le troisième dossier, c'est Monsieur Michaud, lui va ouvrir en septembre. Il va reprendre l'ancien magasin Galoche au 10 rue de l'horloge. C'est de l'équipement de la personne, une franchise de vêtement féminin, qui s'appelle « Voodoo ». Donc, il ouvre en septembre.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime pour Voodoo.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 10 avril 2017 de Monsieur MICHAUD Justin, domicilié à Vichy (03) 5 rue Chomel,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 9 juin 2017, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » réunie le 15 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller, d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants

se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,

- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Aide à la sortie de vacance d'un local commercial** : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Monsieur MICHAUD Justin a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 10 rue de l'Horloge à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne,

Considérant que Monsieur MICHAUD Justin a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 3 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » est de 10 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Monsieur MICHAUD Justin, domiciliée à Vichy (03) 5 rue Chomel, pour la reprise du local commercial sis 10 rue de l'Horloge à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur MICHAUD Justin ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM201792

40. SUBVENTION "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL" A MONSIEUR ANDALI THOMAS POUR LE LOCAL SIS 60-62 PLACE D'ALLIER - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – Le quatrième dossier de ce soir, c'est Monsieur Andali, qui lui reprend le 60-62 place d'Allier, anciennement André. Il ouvre l'enseigne Athlète Foot. Athlète Foot, c'est dans le domaine aussi de l'équipement de la personne, notamment dans le domaine de la chaussure plutôt de sport avec toutes les grandes marques, Reebok, Vans, New Balance, Adidas, etc..., j'en passe et des meilleures. Lui, il ouvre tout de suite après le 15 août.

MADAME VEZIRIAN – Toutes ces aides effectivement sont attractives et intéressantes. Trois questions autour de ça. Est-ce que ces solutions ne vont pas nuire à la vente des commerces, puisqu'il y a quand même... est-ce que l'on a recensé le nombre de baux qui sont à vendre ?

MADAME LEGRAND – L'étude est en cours et pour l'instant on n'a pas le résultat.

MADAME VEZIRIAN – D'accord et est-ce que justement, parce qu'il est plus intéressant de prendre un local qui est libre depuis 3 mois, plutôt que de racheter un bail à un commerçant existant ?

MADAME LEGRAND – Cela n'a pas empêché un commerce en haut de la rue de l'Allier d'ouvrir, qui a repris un bail très récemment et qui vient d'ouvrir.

MADAME VEZIRIAN – Non, mais je veux dire par là qu’il y a des commerces qui sont à vendre actuellement, il y en a pas mal, donc il est évident que c’est plus intéressant d’aller reprendre un commerce qui est vacant.

MADAME LEGRAND – J’allais dire, cela dépend de l’objectif du commerçant, soit, il veut reprendre un commerce avec une clientèle, etc..., soit il veut se lancer dans quelque chose de complètement nouveau. Donc, ce n’est pas du tout la même optique que pour la personne qui se lance, c’est différent.

Interventions hors micros.

MADAME VEZIRIAN – Pour les commerçants qui veulent vendre leurs commerces.

MONSIEUR LE MAIRE – Ce que je ne vois pas, c’est les conclusions que vous pouvez tirer, parce que l’on constate que cela marche, que cela fait venir des gens qui peut-être n’auraient pas pu monter leur truc. Donc, voilà, c’est ça qui est positif.

MADAME VEZIRIAN – Je suis d’accord, mais n’empêche que maintenant on est dans une dynamique de se dire « il vaut mieux reprendre un local qui est libre depuis 3 mois, plutôt que d’aller racheter par exemple un local qui est à vendre juste à côté et pour lequel il faudra payer une somme.

MADAME LEGRAND – Moi, ce que je constate depuis peu, depuis que l’on a lancé ce dispositif, c’est qu’il y a beaucoup moins de locaux qui s’arrêtent à part les trucs nationaux, mais une fois... c’est toute une chaîne au niveau national qui s’arrête évidemment, on en a la conséquence, mais dans les commerces plus individuels, on a beaucoup moins de fermetures qu’on en a eues dans le passé et on a des réouvertures. Donc, je pense que l’on est plutôt sur une dynamique sur laquelle on devrait se réjouir.

MONSIEUR LE MAIRE – Il y avait deux autres questions, je crois, vous avez dit trois questions.

MADAME VEZIRIAN – La deuxième question c’était, est-ce que Monsieur Martin, est-ce que son étude a permis de recenser le nombre de magasins qui étaient en vente ?

MADAME LEGRAND – Ce n’est pas Monsieur Martin qui fait l’étude, c’est un cabinet qui fait l’étude et qui va rendre la conclusion de l’étude, je crois que c’est en septembre. Je pourrais vous en dire un peu plus la prochaine fois.

MADAME VEZIRIAN – Et la troisième c’était, est-ce que l’on a réfléchi à une aide quelconque pour aider ces commerçants à vendre leurs commerces ?

MADAME LEGRAND – Souvent la grosse difficulté à l’heure actuelle, la grosse difficulté aussi bien pour la revente j’allais dire que pour certaines créations, c’est la hauteur du loyer. A l’heure actuelle on voit bien, on commence à avoir des résultats j’allais dire positifs, pas forcément pour le propriétaire, mais il y a beaucoup de propriétaires qui commencent à avoir des prétentions plus raisonnables, plus en adéquation avec un commerce de ville moyenne comme nous. On n’est pas sur les Champs Élysées à Paris, cela se saurait. Donc, c’est vrai que certains propriétaires étaient restés sur un peu j’allais dire “les trente glorieuses” et quand c’était assez facile, etc..., et maintenant ce n’est plus possible pour un commerçant. Un commerçant, il doit avoir un loyer qui est raisonnable par rapport au commerce actuel. Et ça, on sent qu’il y a une dynamique de ce côté-là.

MONSIEUR MONNET – Monsieur Martin, est-ce que l’on peut avoir un rapport d’activité ou un résultat de son travail ?

MADAME LEGRAND – Attendez, cela fait pas très longtemps qu’il est embauché.

MONSIEUR MONNET – Non, mais vous...

MADAME LEGRAND – Il fait un travail considérable.

MONSIEUR MONNET – J’entends, je ne remets pas en cause ça, mais pour que l’on puisse en juger, faudrait-il que l’on ait des éléments ? C’est d’avoir des éléments qui vous permet de dire ça, c’est que vous avez des éléments. Pour dire qu’il fait du bon travail, vous avez des éléments factuels.

MADAME LEGRAND – On a des éléments, ne serait-ce que déjà...

MONSIEUR MONNET – Et bien, moi, je veux bien avoir les mêmes éléments pour me réjouir de la même façon.

MADAME LEGRAND – On vous a proposé six primes. On n’aurait pas eu ce « monsieur commerce » entre guillemets, je pense qu’on n’aurait pas eu ces commerçants.

MONSIEUR LE MAIRE – Sur les 16 commerces qui ont ouvert ou qui vont ouvrir jusqu’à la rentrée, il n’est pas à l’origine des 16, mais pour une bonne partie. Deuxièmement, il est en lien avec tous les commerçants même ceux qui ne sont pas dans un projet de partir ou d’arriver et je pense que le lien et la confiance qu’il a gagnés auprès d’eux, parce que c’est l’un des leurs, il était lui-même commerçant et donc, c’est plus facile.

MONSIEUR MONNET – Il parle le Moulinois.

MONSIEUR LE MAIRE – Exactement et donc, je pense que c’est très positif, il est perçu de façon très positive. Il y a des gens qui l’interpellent pour parler avec lui.

MONSIEUR MONNET – Donc, dès que vous avez l’occasion, je veux bien des éléments factuels de son travail, parce que je trouve que c’est intéressant et ma deuxième remarque c’est sur la question des loyers. Alors ça, c’est très compliqué, les loyers. Je pense que c’est une bonne initiative que vous portez, je maintiens quand même que le seul moyen d’agir sur les loyers, c’est d’en faire baisser un certain nombre, il faut qu’il y ait une concurrence vis-à-vis de ces loyers et je maintiens la proposition d’un plan d’acquisition, sur le centre-ville, de Moulins Habitat, qu’il remette un certain nombre de commerces à disposition de commerçants avec des loyers tout à fait modestes. Parce que le problème c’est que tant que l’on aura cette inflation des loyers, cela sera très compliqué pour les commerçants d’arriver à dégager du chiffre.

MADAME LEGRAND – On n’est pas dans une inflation de loyer à l’heure actuelle.

MONSIEUR MONNET – On n’est pas dans une inflation, puisqu’ils sont déjà très hauts, on est d’accord, mais ils sont quand même très hauts.

MADAME LEGRAND – Il faut quand même être juste et il y a beaucoup de propriétaires qui... dans tous les nouveaux qui s’installent, les propriétaires ont revu à la baisse.

MONSIEUR MONNET – Moi, je pense que ce n’est pas suffisant.

MONSIEUR LE MAIRE – C’est vrai qu’il y avait des loyers trop élevés et je vous rappelle que cela fait partie des choses que l’on a en tête, c’est l’accord avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour permettre de créer ce que l’on a appelé : cette foncière permettant d’avoir une offre commerciale adaptée en termes de structures, de surface et avec un niveau de loyer important. Est-ce que c’est à nous de le faire ? Ce n’est pas toujours le cas, l’exemple typique était chez Burton où on a, là, le meilleur emplacement, en tout cas un cinq étoiles et où on a fait en sorte qu’un investisseur, promoteur local, s’investisse pour acheter et pour sortir avec un loyer adapté et faire en sorte que l’on ait un vrai commerce au rez-de-chaussée. Donc, on peut le faire c’est exactement dans la ligne que l’on fait.

Ok, alors sur ce point, sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

Vu l’article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l’exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre-Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'État, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU correspondant à la reconduction du programme « Habiter Mieux » pour la période 2014-2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2015 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2016 relative à l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU et modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 30 mai 2017 de Monsieur ANDALI Thomas, domicilié à Curgy (71) 6 rue des Alouettes,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 28 juin 2017, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission d'attribution de la prime « Sortie de vacance d'un local commercial » réunie le 15 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant ainsi que suivant l'avenant n°2 à la convention d'OPAH RU la participation de la Ville de Moulins serait la suivante :

- **Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants** : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux...),
- **Aide à l'accession à la propriété** : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 10 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus d'1 an, pour en faire leur résidence principale,
- **Sortie de vacance d'un logement locatif**: prime de 1 500 € par logement vacant depuis plus d'1 an remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- **Ravalement de façade** : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- **Création d'ascenseur** : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 3 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Aide à la sortie de vacance d'un local commercial : prime forfaitaire de 10 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Considérant que Monsieur ANDALI Thomas a fait la reprise d'un local commercial vacant sis 60-62 place d'Allier à Moulins, pour installer un commerce dans le secteur suivant : équipement de la personne,

Considérant que Monsieur ANDALI Thomas a déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de repreneur d'un local commercial vacant depuis au moins 3 mois, dans laquelle il est précisé que le repreneur s'engage à exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, et qu'en cas de non-respect de ses obligations, le repreneur devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime « sortie de vacance d'un local commercial » est de 10 000 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à Monsieur ANDALI Thomas, domiciliée à Curgy (03) 6 rue des Alouettes, pour la reprise du local commercial sis 60-62 place d'Allier à Moulins,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Monsieur ANDALI Thomas ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, il devra rembourser intégralement les sommes versées par la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2017.

Délibération n°DCM201793

41. MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE DE MOULINS CONCERNANT L'AIDE "SORTIE DE VACANCE D'UN LOCAL COMMERCIAL VACANT" - REDYNAMISATION DU LOGEMENT EN CENTRE-VILLE - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

MADAME LEGRAND – Par délibération du 9 décembre 2016, nous avons institué une prime forfaitaire de 10 000 € pour les sorties de vacance de locaux commerciaux, on vient d'en voter quatre. Après, plusieurs mois de pratique de cette prime forfaitaire, qui a déjà permis la sortie de vacance de six locaux commerciaux, il apparaît opportun de modifier les conditions d'attribution de cette subvention, afin qu'elle prenne en compte plus finement les conditions particulières de chaque dossier, en fonction notamment du montant des travaux y compris de l'acquisition de mobilier de signalétique ou l'acquisition éventuelle du local. Il vous est proposé d'instituer une subvention correspondant à 5 % du montant des travaux et de l'acquisition éventuelle du local, mais avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 € pour la reprise d'un local commercial vacant, toujours les mêmes règles depuis plus de 3 mois pour installer toujours un commerce dans les mêmes secteurs que nous avons décidés en décembre, c'est-à-dire je le répète : équipement de la personne ou de la maison, loisir ou culture. Évidemment, ces subventions sont versées toujours à l'exploitant, il va sans dire.

Donc, on vous propose cette notification qui nous paraît maintenant avec un petit peu plus d'expérience plus adaptée. Bon, pour certains commerces plus petits, la subvention était peut-être un peu forte et peut-être un peu faible pour d'autres plus grosses structures.

MONSIEUR LE MAIRE – Y a-t-il des questions, des oppositions et des abstentions ? Merci pour cette approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND,**

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'avenant n°1 de la convention conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la reconduction des engagements des partenaires dans le

programme Habiter Mieux pour la période 2014/2017 et les évolutions des conditions d'attributions et des montants des aides de l'ANAH,

Vu l'avenant n°2 de la convention conclue entre la Ville de Moulins, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et Moulins Communauté concernant la prorogation de l'OPAH RU jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que par délibération du 9 décembre 2016, la Ville de Moulins a institué une prime forfaitaire de 10 000 € pour les sorties de vacance pour les locaux commerciaux,

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier les conditions d'attribution de cette subvention afin qu'elle tienne compte de différents critères, variables selon les dossiers (montant des travaux, y compris acquisition de mobilier ou de signalétique, et acquisition éventuelle du local),

Considérant ainsi que suivant le Règlement d'attribution des aides de la Ville de Moulins, la participation de la commune serait la suivante, en ce qui concerne l'**aide à la sortie de vacance d'un local commercial** :

- 5% du montant des travaux et de l'acquisition éventuelle du local, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, depuis plus de 3 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Cette aide sera versée à l'exploitant du commerce, qu'il soit ou non propriétaire du local. Dans l'hypothèse où l'exploitant n'est pas propriétaire, la subvention sera basée uniquement sur le coût des travaux.

Considérant que les modalités des autres dispositifs énoncés dans l'avenant n°2 restent inchangées,

Considérant que les crédits alloués à l'ensemble des dispositifs dans l'avenant n°2 restent inchangés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 2.4 du Règlement d'attribution des aides de la Ville de Moulins concernant la participation financière de la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU, concernant l'aide à la sortie de vacance d'un local commercial, dans la limite des crédits prévus aux budgets selon les modalités suivantes :

- 5% du montant des travaux et de l'acquisition éventuelle du local, avec un montant minimum de 5 000 € et un montant maximum de 50 000 €, pour la reprise d'un local commercial vacant, depuis plus de 3 mois, pour installer un commerce dans les secteurs suivants : équipement de la personne ou de la maison, loisirs ou culture.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés en investissement.

Délibération n°DCM201794

42. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU SOUTIEN DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE ALTERNATIF

MONSIEUR PLACE – Vous savez que, depuis un certain temps déjà, la Ville de Moulins applique la réglementation, qui arrête l'utilisation des produits phytosanitaires, notamment pour le désherbage des trottoirs et des espaces sablés en utilisant des techniques de désherbage soit mécaniques, soit manuelles ou encore thermiques. L'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en place une aide financière relative à l'acquisition de matériels de désherbage dans le but de réduire l'usage de ces pesticides et c'est ainsi qu'il nous est proposé une subvention de 4 644 € pour l'achat d'un désherbeur de trottoir, qui a une valeur de 11 610 €. Donc, nous vous demandons l'autorisation de solliciter et de percevoir auprès de l'agence de l'eau cette subvention après l'acquisition de ce matériel.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur PLACE**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite « loi Labbé », modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, interdisant aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires dans la plupart des espaces ouverts au public à partir du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation, Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Considérant que la Ville de Moulins s'adapte à la nouvelle réglementation en arrêtant l'utilisation de produits phytosanitaires pour le désherbage des trottoirs et espaces sablés et en utilisant des techniques de désherbage mécanique, thermique et manuel,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite compléter son équipement en matière de désherbage manuel des espaces sablés avec l'acquisition d'un désherbeur mécanique d'une largeur de 70 cm utile pour les trottoirs et passages étroits,

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son 10^{ème} programme 2013-2018, a mis en place une aide financière relative à l'acquisition de matériel de désherbage dans le but de réduire l'usage des pesticides,

Considérant que le taux de financement par l'Agence de l'eau est de 40% du montant hors taxe du coût d'acquisition du matériel subventionné,

Considérant que la Ville de Moulins est éligible pour acquérir du matériel de désherbage alternatif,

Considérant que le montant estimé du coût d'achat de ce matériel est de 11 610 € HT et celui de la subvention de 4 644 € HT pour un taux de subvention de 40%,

Considérant que le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financements	Montants € HT	Taux de subvention
Autofinancement	6 966 €	
Agence de l'eau Loire-Bretagne	4 644 €	40 %
Total	11 610 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la subvention relative à l'acquisition d'un matériel de désherbage alternatif dans le but d'une meilleure qualité de l'environnement et de l'eau potable,

Dit que les crédits seront inscrits sur l'exercice 2017.

Délibération n°DCM201795

43. DEMANDES DE SUBVENTIONS - ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR MOREAU – Dans le cadre de notre politique d'ouverture en direction des écoles, je vous propose de verser un certain nombre de subventions à des coopératives. Alors les montants maximum des subventions sont 422,20 € pour Marie Laurencin, 180 € pour Jean Macé, 216 € pour les Clématites, 300 € pour la Comète et 850 € pour François Truffaut.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de Madame HUBERT, en date du 15 février 2017, Directrice de l'école maternelle Marie Laurencin, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les quatre interventions de la compagnie CIRKEDELIC qui se sont déroulées de mars à mai, les entrées au spectacle « Filobal » qui a été présenté dans le cadre du festival « Graines de mai » ainsi que les entrées et l'atelier thématique du voyage de fin d'année qui a eu lieu en juin au parc animalier Le Pal,

Vu le courrier de Madame LECOMTE, en date du 14 mars 2017, faisant fonction de Directrice de l'école maternelle Jean Macé, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les six interventions de l'association ADATER prévues sur l'année scolaire,

Vu le courrier de Madame RAUBEN, en date du 3 février 2017, Directrice de l'école maternelle Les Clématites, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées et l'atelier thématique du voyage de fin d'année qui a eu lieu en juin au parc animalier Le Pal,

Vu le courrier de Madame FOUCAT, en date du 10 février 2017, Directrice de l'école élémentaire François Truffaut, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer la projection de deux films dans le cadre du Projet Ecole et Cinéma et les entrées aux spectacles « Le miroir et le coquelicot » qui a eu lieu le 14 février et « L'école des femmes » qui a eu lieu le 7 mars,

Vu le courrier de Madame D'ARTAGNAN, en date du 30 mars 2017, Directrice de l'école maternelle La Comète, sollicitant une aide financière pour aider la coopérative scolaire à financer les entrées à un spectacle qui a été présenté dans le cadre du festival « Graines de mai » ainsi que les entrées et l'atelier thématique du voyage de fin d'année qui a eu lieu en juin au parc animalier Le Pal,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et sociales réunie le 27 juin 2017,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Marie Laurencin a financé intégralement les interventions de la compagnie CIRKEDELIC pour un montant de 252,00 €, les entrées au spectacle « Filobal » dans le cadre du festival « Graines de mai » pour un montant de 156,40 € ainsi que les entrées et l'atelier thématique au parc animalier Le Pal pour un montant de 436,00 € soit un montant total de 844,40 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean Macé a financé intégralement les interventions de l'association ADATER pour un montant de 360,00 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Clématites a financé intégralement les entrées et l'atelier thématique au parc animalier Le Pal pour un montant de 720,00 € et que le financement Culturo Pass sollicité ne pourra s'effectuer qu'à hauteur de 144,00 €, montant des crédits 2017,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école élémentaire François Truffaut a financé intégralement la projection de deux films dans le cadre du Projet Ecole et Cinéma et les entrées aux spectacles « Le miroir et le coquelicot » et « L'école des femmes » pour un montant total de 1 632,50 €,

Considérant que la coopérative scolaire de l'école maternelle La Comète a financé intégralement les entrées à un spectacle dans le cadre du festival « Graines de mai » pour un montant de 204,00 € ainsi que les entrées et l'atelier thématique au parc animalier Le Pal pour un montant de 510,00 € soit un montant total de 714,00 €,

Considérant que les différentes actions à destination des élèves de classes maternelles ou élémentaires ont un intérêt culturel et éducatif et qu'elles s'inscrivent dans les projets pédagogiques de chacune des écoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide le versement de subventions selon le tableau suivant :

Ecoles maternelles	Montant maximum de la subvention
Marie Laurencin	422,20 €
Jean Macé	180,00 €
Les Clématites	216,00 €
La Comète	300,00 €
Ecoles élémentaires	Montant maximum de la subvention
François Truffaut	850,00 €

Autorise Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2017.

Délibération n°DCM201796

44. ADOPTION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL DE LA VILLE DE MOULINS

MONSIEUR MOREAU – Alors, le projet éducatif territorial qui est soumis à notre approbation reprend un précédent document, qui arrive à échéance et qu'il nous faut renouveler. Il concerne les différents secteurs péri extrascolaires. Son point d'orgue est sans doute la reconstruction des modalités d'organisation de la semaine scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de Moulins. Je vous propose donc d'approuver ce document, qui est joint à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention.

MONSIEUR LE MAIRE – Pas de questions ou d'oppositions, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Monsieur MOREAU**,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 autorisant des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Vu la circulaire n°2013-36 du 20 mars 2013 ayant pour objet de préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un Projet Educatif Territorial (PEDT),

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 précisant les modalités de mise en œuvre des expérimentations prévues par le décret n°2014-457 du 7 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 1996 et du 9 décembre 2005 concernant l'aménagement des rythmes scolaires et leur reconduction,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2014 relative à la réforme des rythmes scolaires et approuvant le Projet EDucatif Territorial,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2015 relative à la modification du fonctionnement des Accueils de jeunes et du règlement intérieur des structures,

Vu la convention en date du 26 octobre 2015 relative à la mise en place d'un Projet Educatif Territorial, conclue pour une durée de trois ans et qui arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2016/2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 27 juin 2017,

Considérant que le décret du 7 mai 2014 prévoit la possibilité d'organiser les enseignements sur huit demi-journées (comprenant au moins cinq matinées), la Ville a proposé pour les écoles élémentaires, une organisation plus proche de l'esprit du dispositif des Après-Midi Aménagés mis en place depuis 1996 :

- 5 matinées de 3h30 de cours
- 3 après-midi de 2h10 de cours
- 1 après-midi aménagé de 2h d'activités

Considérant que l'ensemble des écoles élémentaires ont souhaité reconduire l'organisation de la semaine scolaire,

Considérant qu'un Projet EDucatif Territorial permet d'offrir à chaque enfant, à chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école et qu'il convient d'intégrer le périmètre des Accueils de jeunes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conserver l'organisation en place depuis septembre 2014 pour l'ensemble des écoles élémentaires :

- 5 matinées de 3h30 de cours
- 3 après-midi de 2h10 de cours
- 1 après-midi aménagé de 2h d'activités

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions, ainsi qu'à solliciter et percevoir les aides et subventions, relatives à l'organisation de l'ensemble des temps présentés dans le Projet EDucatif Territorial,

Approuve le projet de Projet EDucatif Territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise en place du Projet EDucatif Territorial.

Délibération n°DCM201797

45. DESAFFECTATION DE L'ECOLE MATERNELLE LES MIMOSAS

MONSIEUR MOREAU – Alors, tout d'abord je vous donne deux éléments. Vous allez pouvoir corriger en direct et compléter la délibération. Si vous avez fait attention, il manquait deux dates de courrier. Les deux courriers nous sont parvenus évidemment pour le conseil municipal. D'abord, le courrier de Madame la Directrice Académique du 26 juin 2017 et puis, le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier du 27 juin 2017. On ne pouvait pas savoir à quelle date il allait nous les fournir donc on avait mis les dates en blanc.

J'ai longuement, documents à l'appui, présenté, mardi, en commission des affaires scolaires, l'historique des écoles du quartier sur ces 20 dernières années, les restructurations, qui ont eu lieu, ont été présentées aux enseignants et aux parents d'élèves. Elles ont été validées en conseil d'école. Notre politique volontariste conduit à un ambitieux programme de rénovation et de modernisation de l'école élémentaire Léonard de Vinci, nous en reparlerons d'ailleurs dans une délibération un peu plus loin et cette même politique volontariste conduit à la délibération qui vous est présentée aujourd'hui et je vous propose donc de décider la désaffectation de l'école maternelle Les Mimosas.

MONSIEUR LE MAIRE – Contre ? Abstention ? Merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des compétences communales, disposant que le Conseil Municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles, après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune et aux opérations immobilières,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques et des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou ayant un accès direct à celle-ci,

Vu le courrier de Monsieur le Maire, en date du 23 mai 2017, sollicitant l'avis de Monsieur le Préfet de l'Allier concernant les décisions de désaffectation de l'école maternelle Les Mimosas,

Vu le courrier de Madame la Directrice académique, en date du 26 juin 2017, indiquant que la demande émise par le Monsieur le Préfet de l'Allier, relativement à la désaffectation de l'école maternelle Les Mimosas, n'appelle pas d'objection de sa part,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier, en date du 27 juin 2017, informant de son avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle Les Mimosas,

Vu l'avis de la commission des Affaires Scolaires et Sociales réunie le 27 juin 2017,

Considérant que la Ville de Moulins est propriétaire de la parcelle BD257 sise rue du Docteur Denis, sur laquelle est implantée l'école maternelle Les Mimosas, dont la fermeture a été effective à la fin de l'année scolaire 2015-2016,

Considérant que la Ville souhaite aménager les locaux dans le but d'implanter les archives municipales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la désaffectation de l'école maternelle Les Mimosas.

Délibération n°DCM201798

46. ACCUEIL DE LOISIRS DES MOUNINES - TARIFICATION

MONSIEUR MOREAU – Là, comme chaque année, je vous propose d'appliquer les tarifs tels qu'ils sont définis par la caisse d'Allocations Familiales et c'est les barèmes de la CAF qui nous servent de prix plancher et de prix plafond. Le prix plancher est fixé à 1,86 € et le prix plafond est fixé à 13,43 €. Dans ces prix sont évidemment compris les transports jusqu'au centre de loisirs, les animations, les personnels, la nourriture, etc...

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, contre, abstention, merci.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire,

Vu l'article R 227-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2015 approuvant le règlement intérieur des structures péri et extrascolaires de la Ville de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2016 décidant la modification de la tarification des séjours en Centres de Loisirs à compter du 1^{er} septembre 2016 et fixant les tarifs des séjours à 0,023 % des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 7 925,28 € et d'un revenu plafond de 58 378,68 €, ce qui équivaut à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,82 € à 13,43 €.

Vu le message électronique de la Caf de l'Allier en date du 23 décembre 2016 précisant son nouveau revenu plancher (8 091,84 €) et son revenu plafond, inchangé par rapport à l'année 2016 (58 378,68 €), relatifs à cette tarification,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 27 juin 2017,

Considérant qu'il convient de tenir compte du nouveau barème transmis par la Caf de l'Allier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 4 septembre 2017, les tarifs des séjours à 0,023% des ressources brutes annuelles des familles, dans la limite d'un revenu plancher égal à 8 091,84 € et d'un revenu plafond de 58 378,68 €, ce qui équivaudra à un tarif journalier (comprenant le repas) pouvant varier de 1,86 € à 13,43 €,

Décide de conserver l'application d'une dégressivité se calculant par l'application d'un taux d'effort aux ressources brutes annuelles de la famille de 0,021% pour le deuxième enfant, de 0,019% pour le troisième enfant, de 0,016% à partir du quatrième enfant, tout en tenant compte d'un minimum de prix journée égal au prix plancher défini par la CAF,

Décide de conserver l'application d'un abattement sur le prix de la journée, de 40% pour obtenir le tarif de la demi-journée incluant le repas, et de 60% pour obtenir celui de la demi-journée sans le repas,

Décide de conserver le principe d'une étude de la situation des familles en grande difficulté, telle qu'une rupture de ressources, en vue d'une prise en charge exceptionnelle et ponctuelle.

Délibération n°DCM201799

47. ASSOCIATION ENTR'AIDE A L'ENFANCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT

MADAME TABUTIN – Il s'agit de décider d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 3 967 € à l'association Entr'aide à l'Enfance pour la crèche À Petits Pas pour contribuer à l'installation d'un climatiseur.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de **Madame TABUTIN**,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'obligation faite à l'association qui reçoit une subvention de produire ses bilans à la collectivité qui l'a subventionnée,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'objectifs avec la CAF, les établissements « multi accueils et halte-garderie » associatifs au titre de l'année 2017,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 27 juin 2017,

Considérant que l'association Entr'aide à l'Enfance (Crèche A Petits Pas +) a sollicité auprès de la Ville de Moulins, dans son courrier en date du 3 octobre 2016, une aide financière pour procéder à l'installation d'une climatisation dans deux pièces de la structure, une sur le secteur des bébés et une autre sur la pièce destinée à la prise des repas et à la réalisation des activités pour les plus grands,

Considérant que cette structure offre aux familles, à Moulins, un service d'accueil quotidien d'enfants à l'attention des familles,

Considérant que le plan de financement de l'opération fait apparaître une participation de la CAF à hauteur de 25% des dépenses,

Considérant que la Ville de Moulins s'engage à verser, comme sollicité par la structure lors de sa demande, une subvention d'équipement d'un montant maximum de 3 967,00 €,

Considérant qu'il est prévu que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Considérant que le tableau des subventions d'équipement est donc complété comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
Entr'aide A l'Enfance Crèche « A petits pas + »	Privé	Installation d'une climatisation	3 967,00 €	5 ans

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention d'équipement d'un montant maximum de 3 967,00 € à l'association Entr'Aide à l'Enfance (Crèche A petits Pas +) pour contribuer à l'installation d'une climatisation,

Décide d'amortir la subvention d'équipement comme suit :

Noms de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Objet de la subvention	Montant de la subvention	Durée d'amortissement
----------------------------------	---------------------------------	------------------------	--------------------------	-----------------------

Entr'aide A l'Enfance Crèche « A petits pas + »	Privé	Installation d'une climatisation	3 967,00 €	5 ans
--	-------	-------------------------------------	------------	-------

Dit que la subvention sera versée après présentation de la facture par l'association Entr'Aide à l'Enfance (Crèche A petits Pas +) à la Ville de Moulins,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2017.

Délibération n°DCM2017100

48. CHANGEMENT DE REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS COMMUNALES

MONSIEUR LE MAIRE – Je propose que notre nouveau collègue Romain JONARD rejoigne la commission de l'urbanisme, patrimoine, environnement, travaux, circulation, stationnement et Lyliane EYRAUD celle de l'activité économique et finances. Approbation unanime, merci pour eux.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur le Maire*,

Vu l'article L.270 du Code électoral relatif au remplacement des conseillers municipaux,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des commissions municipales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 désignant, Christian PLACE, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Marie LESAGE, Guy GILARDIN, William BEAUDOUIN, Jacques LAHAYE et Yannick MONNET, comme membres pour siéger au sein de la Commission «ACTIVITE ECONOMIQUE ET FINANCES», ainsi que Dominique LEGRAND, Christian PLACE, Eric MICHAULT, Christian DUPRE, Stefan LUNTE, Betty HOUSSAIS, Cécile de BREUVAND, William BEAUDOUIN, Daniel DELASSALLE et Marie-Thérèse GOBIN, comme membres pour siéger au sein de la Commission «URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, CIRCULATION, STATIONNEMENT»,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 23 juin 2017,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que Monsieur William BEAUDOUIN a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal et qu'il convient donc de désigner un nouveau membre du conseil municipal pour siéger au sein des Commissions «ACTIVITE ECONOMIQUE ET FINANCES» et «URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, CIRCULATION, STATIONNEMENT»,

Considérant la candidature de Lyliane EYRAUD, en tant que membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission «ACTIVITE ECONOMIQUE ET FINANCES».

Considérant la candidature de Romain JONARD, en tant que membre du conseil municipal pour siéger au sein de la Commission «URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, CIRCULATION, STATIONNEMENT»,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal pour siéger au sein des Commissions «ACTIVITE ECONOMIQUE ET FINANCES» et «URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, CIRCULATION, STATIONNEMENT»,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité Absolue : 17

ONT OBTENU :

- Lyliane EYRAUD : 33 VOIX,

- Romain JONARD : 33 VOIX,

Lyliane EYRAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée pour siéger au sein de la Commission «ACTIVITE ECONOMIQUE ET FINANCES », au côté de Christian PLACE, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Marie LESAGE, Guy GILARDIN, Jacques LAHAYE et Yannick MONNET.

Romain JONARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné pour siéger au sein de la Commission «URBANISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT, TRAVAUX, CIRCULATION,

STATIONNEMENT», au côté de Dominique LEGRAND, Christian PLACE, Eric MICHAULT, Christian DUPRE, Stefan LUNTE, Betty HOUSSAIS, Cécile de BREUVAND, Daniel DELASSALLE et Marie-Thérèse GOBIN.

Délibération n°DCM2017101

49. MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE L'UFC QUE CHOISIR AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

MONSIEUR PLACE – Oui, Monsieur Hatab, qui faisait partie de cette commission consultative n'ayant pas été réélu, l'association UFC Que Choisir nous propose Monsieur Goguillon pour être le suppléant de Monsieur Klein pour cette association UFC Que Choisir.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, j'imagine.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014 désignant les membres et les représentants d'associations de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que, lors du Conseil Municipal du 18 avril 2014, ont été désignés, Monsieur KLEIN Jean-Claude, en qualité de représentant titulaire de l'Association UFC Que Choisir, et Monsieur HATAB Gérard, en tant que suppléant,

Considérant qu'à la demande de l'Association UFC Que Choisir, il convient de remplacer son représentant suppléant, Monsieur HATAB Gérard, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que l'association UFC Que Choisir présente la candidature de Monsieur GOGUILLON Jean-Pierre, en tant que représentant suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nomme Monsieur GOGUILLON Jean-Pierre, en tant que suppléant, représentant de l'Association UFC Que Choisir, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Délibération n°DCM2017102

50. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - RAPPORT D'ACTIVITES - ANNEE 2016

MONSIEUR PLACE – Vous savez que cette délibération a pour but d'officialiser les deux réunions de cette commission, qui ont eu lieu les 17 juin et 13 octobre 2016. Au cours de ces commissions, il a été examiné les rapports annuels du prix et de la qualité de l'eau, la délégation de service public pour la production de distribution de chaleur, la restauration scolaire, de la fourrière pour les véhicules et de la distribution publique de l'électricité et de gaz. On demande de prendre acte.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur présentation de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu la présentation du rapport d'activités des séances de travail des 8 juin et 7 octobre 2016 à la commission consultative des services publics locaux réunie le 20 juin 2017 pour examen,

Considérant que les différents rapports d'activités des délégataires ont été présentés en Conseil Municipal des 17 juin et 13 octobre 2016,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Vu le rapport joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport d'activités de la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2016.

Délibération n°DCM2017103

51. ECOLE LEONARD DE VINCI - AMENAGEMENT DE L'ECOLE - BATIMENT A - TRAVAUX DE REFECTION DE COUVERTURE, DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES ET POSE DE VMC (LOTS N°1 A 3) - APPROBATION DES TITULAIRES

MONSIEUR PLACE – Dans le cadre de ces travaux, un marché a été établi et il a été reconnu économiquement avantageuses les sociétés qui nous ont remis ces offres, à savoir les sociétés qui traitent de la couverture, des menuiseries extérieures et de la VMC. Ces travaux bien évidemment vont avoir lieu pendant la période scolaire. Ont été retenues la société SUCHET pour la couverture, les établissements ROY pour les menuiseries extérieures et la société AES pour la VMC. Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à ces travaux.

MONSIEUR LE MAIRE – Ok, approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif à la passation des marchés de travaux sous forme de procédure adaptée,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite procéder à des travaux d'aménagement de l'école Léonard de Vinci, sise 33 rue du Docteur Denis,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 1 000 000 € HT,

Considérant qu'il convient de confier ces travaux à des entreprises spécialisées,

Considérant qu'à cet effet, il est nécessaire de conclure un marché public et donc de lancer, à cette fin, une consultation selon la procédure adaptée,

Considérant que l'opération globale comporte plusieurs lots,

Considérant que seuls les lots n°1, 2 et 3 ont été lancés et que les autres lots feront l'objet d'une consultation ultérieure,

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence pour ce marché a été lancé le 05 avril 2017 au BOAMP, dans le journal La Montagne et sur le site internet de la ville (« profil d'acheteur de la collectivité »),

Considérant que la remise des offres était fixée au 03 mai 2017 à 16h,

Considérant que 12 prestataires ont retiré le dossier de consultation, et 8 ont choisi de proposer une offre,

Considérant que les sociétés suivantes ont remis les offres reconnues économiquement les plus avantageuses :

Lots	Sociétés	Montant € TTC
n° 1 : Couverture	SUCHET (03300)	90 016,56
n° 2 : Menuiseries extérieures	ROY (03000)	86 792,23
n°3 : VMC	AES (03210)	5 824,80

Considérant que le montant total des marchés s'élève ainsi à 182 633,59 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à l'aménagement de l'école Léonard de Vinci, avec les entreprises suivantes pour les montants correspondants :

Marché n°	Sociétés	Montant € TTC
17014 : Couverture	SUCHET (03300)	90 016,56
17015 : Menuiseries extérieures	ROY (03000)	86 792,23
17016 : VMC	AES (03210)	5 824,80

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

Délibération n°DCM2017104

52. AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – AVENANTS N°1 AUX MARCHES N°16057 VOIRIE, N°16058 ECLAIRAGE PUBLIC ET AU N°16059 ELECTRICITE

MONSIEUR PLACE – On a quelques ajustements de dernière minute si je puis dire ainsi. On a des avenants n°1 qui portent sur les marchés avec la société COLAS pour la voirie, qui porte sur l'éclairage public, avec la société CEME et un troisième avenant pour la fourniture et la pose de pierres avec la société IDVERDE.

MONSIEUR LE MAIRE – Approbation unanime.

Le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur PLACE*,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer, dans le cadre des travaux d'aménagement urbain de la place Maréchal de Lattre de Tassigny, les marchés suivants :

- n°16057 – Voirie, avec la société COLAS, pour un montant de 602 604 € TTC,
- n°16058 – Eclairage public, avec la société CEME, pour un montant de 180 096,97 € TTC,
- n°16059 – Fourniture et pose de pierres, avec la société IDVERDE, pour un montant de 795 098,16 € TTC,

Vu l'avis de la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 27 juin 2017,

Considérant que des modifications doivent être apportées à ces différents marchés,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier les montants de ces marchés par la voie d'avenants qui prendront effet à compter de leur notification aux titulaires,

Considérant que les modifications sont les suivantes :

- marché n°16057 : le montant du marché s'élève à 628 188 € TTC, représentant une augmentation de 25 584 € TTC soit 4,24% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°16058 : le montant du marché s'élève à 190 944,18 € TTC, représentant une augmentation de 10 847,21 € TTC soit 6,02% par rapport au montant initial du marché,
- marché n°16059 : le montant du marché s'élève à 809 514,52 € TTC, représentant une augmentation de 14 416,36 € TTC soit 1,81% par rapport au montant initial du marché,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les avenants suivants, tels qu'annexés, aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°16057 : portant le montant du marché à 628 188 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°16058 : portant le montant du marché à 190 944,18 € TTC,
- avenant n°1 au marché n°16059 : portant le montant du marché à 809 514,52 € TTC,

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants suivants aux marchés suivants :

- avenant n°1 au marché n°16057 conclu avec la société COLAS,
- avenant n°1 au marché n°16058 conclu avec la société CEME,
- avenant n°1 au marché n°16059 conclu avec la société IDVERDE,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

MONSIEUR MONNET – Oui, c'est très rapide et anecdotique, mais le fait d'en informer le conseil municipal, cela m'évite de faire un courrier officiel. Juste pour vous informer que pour des raisons de désaccord politique de fond, je quitte le groupe d'opposition et demande à siéger en non-inscrit. Désaccord politique avec Jacques, c'est comme ça, on a des désaccords politiques, qui ont atteint leur paroxysme lors des dernières législatives et je pense que quand on est élu et que l'on a des désaccords, il faut les assumer à bon entendeur.

MONSIEUR LE MAIRE – Je te remercie de cette précision. Je vous invite maintenant à vous restaurer.

La séance est levée à 22h45